



**Centre Africain d'Etudes Supérieures en  
Gestion**

**CESAG Banque, Finance,  
Comptabilité, Contrôle et Audit  
(CESAG BF - CCA)**

**Master Professionnel  
en Comptabilité et Gestion  
Financière  
(MPCGF)**

**Promotion 6  
(2011-2013)**

**Mémoire de fin d'études**

**THEME**

**ANALYSE DE LA PLACE DES SFD DE  
L'ARTICLE 44 DANS LE SYSTEME  
FINANCIER SENEGALAIS**

**Présenté par :**

Mlle SECK Mame Awa

**Encadré par :**

Madame DIOUF Kardiata BA  
Chef de service des Etablissements de  
Crédit de la Direction Nationale  
de la BCEAO pour le Sénégal

**Octobre 2014**

## DEDICACES

Je dédie ce mémoire de fin d'études à mes très chers parents en reconnaissance de leur soutien, des sacrifices et de tous les efforts qu'ils ont consentis pour mon éducation et ma formation.

## REMERCIEMENTS

Au terme de ce travail, j'aimerais remercier tous ceux qui m'ont aidé à le réaliser. Ainsi, je suis profondément reconnaissante à :

- ✓ toute ma famille pour leur soutien moral et financier ;
- ✓ Madame DIOUF Kardiata BA, Chef de Service des Etablissements de Crédit de la Direction Nationale de la BCEAO (Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest) pour le Sénégal pour avoir accepté d'être mon Directeur de mémoire, pour tous ses conseils ainsi que sa disponibilité ;
- ✓ tout le personnel du Service de la Microfinance et des Systèmes Financiers Décentralisés (SMSFD) avec qui j'ai travaillé et appris tant de choses tout au long de mon stage ;
- ✓ Monsieur Moussa YAZI, Directeur de la formation du CESAG, Chef du Département CESAG Banque, Finance, Comptabilité, Contrôle et Audit (CESAG BF - CCA) et à tout le corps professoral du CESAG (Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion) qui n'ont ménagé aucun effort pour la réussite de notre formation.

Enfin, je tiens à remercier tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué d'une façon ou d'une autre à la réalisation de ce mémoire.

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>ACEP :</b>	Alliance de Crédit et d'Épargne pour la Production
<b>AES :</b>	Aménagement, Équipement, Social
<b>ADEPME :</b>	Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises
<b>APSFDF :</b>	Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés
<b>BAS :</b>	Banque Atlantique Sénégal
<b>BCEAO :</b>	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>BHS :</b>	Banque de l'Habitat du Sénégal
<b>BICIS :</b>	Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie au Sénégal
<b>BIMAO :</b>	Banque des Institutions Mutualistes de l'Afrique de l'Ouest
<b>BIS :</b>	Banque Islamique du Sénégal
<b>BNDE :</b>	Banque Nationale pour le Développement Économique
<b>BOA :</b>	Bank Of Africa
<b>BRM :</b>	Banque Régionale des Marchés
<b>BRVM :</b>	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
<b>BSIC :</b>	Banque Sahélo-Saharienne pour l'Industrie et le Commerce
<b>CBAO :</b>	Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale
<b>CDS :</b>	Crédit du Sénégal
<b>CESAG :</b>	Centre Africain d'Études Supérieures en Gestion
<b>CMS :</b>	Crédit Mutuel du Sénégal
<b>CNCAS :</b>	Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal
<b>DAT :</b>	Dépôt à Terme
<b>DRS-SFD :</b>	Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés
<b>EME :</b>	Établissements de Monnaies Électroniques
<b>FCCMS :</b>	Fédération des Caisses du Crédit Mutuel du Sénégal
<b>FMI :</b>	Fonds Monétaire International
<b>FNPJ :</b>	Fonds National de Promotion de la Jeunesse
<b>FSSA :</b>	Fédération Sénégalaise des Sociétés d'Assurances
<b>GAB :</b>	Guichets Automatiques Bancaires
<b>GIE :</b>	Groupements d'Intérêt Économiques

<b>GIM :</b>	Groupement Interbancaire Monétique
<b>ICB :</b>	International Commercial Bank
<b>IPRES :</b>	Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
<b>IMCEC :</b>	Institution Mutualiste ou Coopérative d'Épargne et de Crédit
<b>IMF :</b>	Institution de Microfinance
<b>ISCBF :</b>	Institut Supérieur de Comptabilité, de Banque et de Finance
<b>MECAP :</b>	Mutuelle d'Épargne et de Crédit des Agents du Public et Parapublic
<b>MECTRANS :</b>	Mutuelle d'Épargne et de Crédit des Transporteurs
<b>ONG :</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PAMECAS :</b>	Partenariat pour la Mobilisation de l'Épargne et de Crédit au Sénégal
<b>PAR :</b>	Portefeuille à Risque
<b>PED :</b>	Pays en Développement
<b>PEP :</b>	Plan Épargne Projet
<b>PME :</b>	Petites et Moyennes Entreprises
<b>SA :</b>	Société Anonyme
<b>SARL :</b>	Société à Responsabilité Limitée
<b>SFD :</b>	Systèmes Financiers Décentralisés
<b>SGBS :</b>	Société Générale de Banques au Sénégal
<b>SGI :</b>	Sociétés de Gestion et d'Intermédiation
<b>SIG :</b>	Système d'Information de Gestion
<b>SMS :</b>	Short Message Service
<b>SMSFD :</b>	Service de la Microfinance et des Systèmes Financiers Décentralisés
<b>TIC :</b>	Technologies de l'Information et de la Communication
<b>TPE :</b>	Très Petites Entreprises
<b>UBA:</b>	United Bank of Africa
<b>UEMOA :</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
<b>U-IMCEC :</b>	Union des Institutions Mutualistes Communautaires d'Épargne et de Crédit
<b>UM-ACEP :</b>	Union des Mutuelles de l'Alliance de Crédit et d'Épargne pour la Production
<b>UM-PAMECAS :</b>	Union des Mutuelles du Partenariat pour la Mobilisation de l'Épargne et de Crédit au Sénégal

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : la banque centrale et les banques.....	21
Figure 2 : les acteurs du monde de la microfinance.....	30
Figure 3 : répartition des membres en juin 2012.....	61
Figure 4 : répartition des crédits par objet en juin 2012.....	64
Figure 5 : évolution du nombre de membres entre 2010 et 2013 des SFD de l'article 44 .....	68
Figure 6 : évolution de la pénétration des SFD de l'article 44 entre 2010 et 2013.....	69
Figure 7 : évolution de l'encours d'épargne entre 2010 et 2013 des SFD de l'article 44.....	69
Figure 8 : évolution de l'encours de crédit entre 2010 et 2013 des SFD de l'article 44.....	70

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : le système financier.....	17
Tableau 2 : modèle d'analyse de la place d'un SFD dans un système financier.....	44
Tableau 3 : statut juridique des SFD de l'article 44.....	53
Tableau 4 : données agrégées des indicateurs d'activités des SFD de l'article 44. ....	59
Tableau 5 : nombre de membres, bénéficiaires ou clients .....	61
Tableau 6 : effectifs des dirigeants et du personnel employé .....	62
Tableau 7 : nombre de déposants.....	62
Tableau 8 : nombre de crédit en cours.....	63
Tableau 9 : répartition des crédits selon leur objet.....	63
Tableau 10 : nombre de crédits en souffrance.....	64
Tableau 11 : indicateurs de surveillance .....	65
Tableau 12 : normes prudentielles des SFD de l'article 44 de septembre à décembre 2013...65	
Tableau 13 : comparaison des chiffres du secteur de la microfinance avec les SFD de l'article 44.....	67
Tableau 14 : poids des grands réseaux dans le secteur au 30/06/2013 .....	70
Tableau 15 : poids des 5 plus grandes institutions dans le secteur en décembre 2013 .....	71
Tableau 16 : nombre de bénéficiaires des banques et des SFD de l'article 44 au 30/09/2013.....	71
Tableau 17 : comparaison entre les banques et les SFD de l'article 44.....	72
Tableau 18: tableau comparatif du total de bilan des banques, SFD du secteur et CMS en 2013 .....	72

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : annexe relative aux indicateurs périodiques à transmettre par les SFD au ministère chargé des finances, à la Banque Centrale et à la Commission Bancaire de l'UMOA.....	93
Annexe 2 : annexe relative aux modalités de détermination des ratios prudentiels applicables aux SFD de l'UMOA .....	98
Annexe 3 : guide d'entretien avec les agents de la DRS SFD et ceux de la direction de la microfinance.....	99
Annexe 4 : guide d'entretien avec les agents des SFD de l'article 44 .....	102
Annexe 5 : liste des SFD visés à l'article 44 de la loi portant réglementation des SFD .....	105

CESAG - BIBLIOTHEQUE

## TABLE DES MATIERES

DEDICACES .....	i
REMERCIEMENTS .....	ii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS .....	iii
LISTE DES FIGURES .....	v
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
LISTE DES ANNEXES.....	vii
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PARTIE I : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE .....	7
CHAPITRE 1 : NOTION ET CARACTERISTIQUES DU SYSTEME FINANCIER.....	9
1.1. Définitions et structure du système financier .....	9
1.1.1. Définitions du système financier.....	9
1.1.2. Rôle économique et fonctions du système financier.....	10
1.1.2.1. Le fonctionnement du système de paiement et de compensation .....	10
1.1.2.2. La collecte de l'épargne .....	11
1.1.2.3. Le transfert des ressources économiques .....	11
1.1.2.4. La gestion des risques .....	11
1.1.2.5. La production d'informations .....	11
1.1.2.6. La résolution des problèmes d'incitation.....	12
1.1.3. Composantes d'un système financier.....	12
1.1.3.1. Le secteur bancaire .....	13
1.1.3.2. Le marché des capitaux.....	13
1.1.3.3. Le cadre légal et réglementaire régissant le secteur financier .....	14
1.2. Les caractéristiques d'un système financier performant .....	17
1.2.1. Une intermédiation bancaire et financière efficace.....	17
1.2.2. Une bonne réglementation du système financier .....	19
1.2.2.1. Les objectifs de la réglementation bancaire.....	19
1.2.2.1.1. Améliorer l'information disponible .....	19
1.2.2.1.2. Assurer la stabilité du système financier.....	19
1.2.2.2. La banque centrale, pivot du système financier.....	20
1.3. Impact du système financier sur l'environnement économique et financier.....	21
1.3.1. Interaction entre développement du système financier et croissance économique.....	21
1.3.2. Interaction entre épargne et économie .....	23

CHAPITRE 2 : LA REVOLUTION DE LA MICROFINANCE ET LES FACTEURS QUI DETERMINENT SA PLACE DANS LE SYSTEME FINANCIER .....	25
2.1. Concepts clés de la microfinance .....	25
2.1.1. Définition de la microfinance.....	26
2.1.2. Objectif de la microfinance .....	27
2.1.3. Acteurs de la microfinance.....	28
2.2. Impact de la microfinance .....	30
2.2.1. Outil de lutte contre la pauvreté .....	30
2.2.2. Outil de développement durable .....	31
2.2.3. Contribution des IMF à l'efficacité du système d'intermédiation .....	32
2.3. Les déterminants de la place d'un SFD dans un système financier.....	33
2.3.1. Déterminants internes.....	33
2.3.1.1. Indicateurs périodiques .....	34
2.3.1.1.1. Les indicateurs financiers.....	34
2.3.1.1.2. Les indicateurs non financiers.....	37
2.3.1.2. Ratios prudentiels.....	37
2.3.2. Déterminants externes .....	39
2.3.2.1. Relations des IMF avec les acteurs du secteur financier .....	39
2.3.2.1.1. Relations entre les IMF.....	39
2.3.2.1.2. Relations entre les IMF et les banques.....	39
2.3.2.1.3. Refinancement des SFD.....	40
2.3.2.2. Relations de partenariat des IMF avec les autres acteurs économiques .....	40
2.3.2.2.1. Etablissements de Monnaies Electroniques (EME).....	40
2.3.2.2.2. Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES).....	41
CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	43
3.1. Le modèle d'analyse .....	43
3.2. Les outils et techniques de collecte des données .....	45
3.2.1. L'analyse documentaire .....	45
3.2.2. L'entretien .....	46
3.2.3. L'observation .....	46
3.3. Le traitement et l'analyse des données .....	47
PARTIE II : CADRE PRATIQUE.....	49
CHAPITRE 4 : PRESENTATION DES SFD DE L'ARTICLE 44 DU SENEGAL.....	51
4.1. Présentation et fonctionnement .....	51
4.2. Organisation et forme juridique.....	52
4.2.1. IMCEC .....	52
4.2.2. SA ou SARL.....	52

4.2.3.	Association .....	53
4.3.	Missions et objectifs .....	53
4.4.	Leurs activités.....	54
4.4.1.	Les produits offerts.....	54
4.4.1.1.	Les produits d'épargne.....	54
4.4.1.2.	Les produits de crédit.....	55
4.4.2.	Les services offerts.....	56
4.4.2.1.	Les services financiers .....	56
4.4.2.1.1.	Les transferts d'argent nationaux et internationaux.....	56
4.4.2.1.2.	Domiciliation de recettes (salaires et pensions).....	57
4.4.2.1.3.	Guichets mobiles.....	57
4.4.2.2.	Les services non financiers .....	57
4.5.	Présentation des caractéristiques de l'échantillonnage.....	58
4.5.1.	Indicateurs financiers .....	58
4.5.2.	Indicateurs non financiers .....	60
4.5.3.	Ratios prudentiels .....	65
<b>CHAPITRE 5 : ANALYSE DU POSITIONNEMENT DES SFD DE L'ARTICLE 44 PAR RAPPORT AU SYSTEME FINANCIER SENEGALAIS .....</b>		<b>67</b>
5.1.	Présentation des résultats.....	67
5.1.1.	Place des SFD de l'article 44 au niveau du secteur de la microfinance.....	67
5.1.2.	Place des SFD de l'article 44 par rapport au secteur bancaire .....	71
5.2.	Analyse et synthèse des résultats.....	73
5.2.1.	Analyse des déterminants internes .....	73
5.2.1.1.	Analyse des indicateurs périodiques.....	73
5.2.1.1.1.	Analyse des indicateurs financiers.....	73
5.2.1.1.2.	Analyse des indicateurs non financiers.....	75
5.2.1.2.	Analyse des ratios prudentiels .....	77
5.2.2.	Analyse des déterminants externes .....	77
5.2.2.1.	Analyse des relations entre les IMF et le secteur bancaire .....	77
5.2.2.1.1.	Analyse de la relation des IMF entre elles.....	77
5.2.2.1.2.	Analyse de la relation entre les IMF et les banques.....	78
5.2.2.1.3.	Analyse du refinancement des SFD.....	81
5.2.2.2.	Analyse des relations de partenariat des IMF avec les autres acteurs économiques du système financier.....	82
5.2.2.2.1.	IPRES.....	82
5.2.2.2.2.	EME .....	82

CHAPITRE 6 : RECOMMANDATIONS .....	85
6.1. Recommandations aux SFD de l'article 44 .....	85
6.1.1. Recommandations par rapport à la qualité de leur portefeuille .....	85
6.1.2. Recommandations par rapport à leurs stratégies.....	86
6.2. Recommandations à l'Etat.....	87
6.3. Recommandations à la BCEAO .....	87
6.4. Recommandations aux bailleurs de fonds et aux structures d'appui.....	88
CONCLUSION GENERALE .....	90
ANNEXES .....	92
BIBLIOGRAPHIE .....	107

CESAG - BIBLIOTHEQUE

**INTRODUCTION GENERALE**

Considérée durant de nombreuses années comme une alternative de financement des exclus du système financier classique, la microfinance, après deux décennies d'expansion, commence à prendre de l'ampleur dans le vocabulaire de la finance. Ainsi, au niveau mondial, elle est devenue plus importante avec un nombre croissant d'institutions financières actives dans plusieurs pays. Depuis la fin des années 1980, la microfinance s'est implantée aux Etats-Unis et en Europe. Elle s'est étendue très rapidement en Europe centrale et orientale où l'effondrement du secteur public et le chômage en résultant ont été à l'origine d'une demande très forte et d'une offre soutenue par les bailleurs de fonds internationaux.

Dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)<sup>1</sup>, la microfinance a émergé au début des années 1980 comme moyen de financement pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et le secteur rural. Elle a connu une évolution marquée par des transformations progressives et par une forte professionnalisation du secteur, recherchant un cadre plus adapté à son environnement socio économique.

Par ailleurs, la microfinance, en tant que secteur organisé, et sa contribution au développement économique, n'a été reconnue qu'il y a une dizaine d'années. En effet, elle était considérée comme un créneau spécialisé du secteur du développement et ne paraissait pas vraiment appartenir à l'univers plus vaste des systèmes financiers. Un grand nombre de personnes voyaient la microfinance comme une arène réservée aux ONG (Organisation Non Gouvernementale) à vocation sociale, et non comme l'un des domaines d'action des établissements financiers traditionnels. Aujourd'hui, le secteur a évolué au point d'être un véritable instrument de développement et les cloisonnements qui séparaient la microfinance traditionnelle et l'ensemble du système financier formel commencent à s'estomper. Dans certains pays, les banques et d'autres intervenants commerciaux s'intéressent à la microfinance.

Fort de ce qui précède, on note au Sénégal un accroissement considérable de l'épargne collectée par les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD), appelés aussi Institutions de Microfinance (IMF). En conséquence, la microfinance est entrain d'occuper une place de plus en plus importante sur le marché sénégalais. En effet, elle est maintenant intégrée dans le

---

<sup>1</sup> L'UEMOA regroupe le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Togo

système financier national où elle contribue à élargir la portée des services financiers et à les diversifier. L'enjeu majeur de ce secteur est de pallier adéquatement et durablement les insuffisances du système financier classique dans le but de permettre le développement économique et social de l'ensemble des populations.

A l'heure actuelle, nous pouvons compter 439 SFD au Sénégal (BCEAO, 2013 : 1). Certaines d'entre elles ont atteint un poids important sur ce secteur du fait de la taille de leurs activités. C'est ainsi que les autorités de régulation ont décidé de les suivre de très près. Ce suivi est stipulé par l'article 44 de la loi portant réglementation des SFD : « La Banque Centrale et la Commission Bancaire procèdent, après information du Ministre, au contrôle de tout SFD, dont le niveau d'activités atteint un seuil qui sera déterminé par une instruction de la Banque Centrale. ». L'instruction n° 007-06-2010 continue ainsi : « La Banque Centrale et la Commission Bancaire de l'UMOA procèdent, après information du Ministre chargé des Finances de l'Etat d'implantation, au contrôle de tout SFD exerçant ses activités dans l'UMOA, dont les encours de dépôts ou de crédits atteignent au moins deux milliards (2.000.000.000) de FCFA au terme de deux (2) exercices consécutifs. ». C'est la raison pour laquelle ces institutions sont appelées SFD visés à l'article 44 de la loi 2008-47.

Ces structures de « grande taille », au nombre de 33, y compris les institutions de base de certains réseaux, concentrent 90% des activités du secteur, dont 60% par une structure. De par leur volume d'activités, ces structures de microfinance font un octroi excessif de crédits avec comme conséquence le non respect de la qualité de leur portefeuille. En effet, certaines d'entre elles, telles que le Crédit Mutuel du Sénégal (CMS), le Partenariat pour la Mobilisation de l'Épargne et de Crédit au Sénégal (PAMECAS) et l'Alliance de Crédit et d'Épargne pour la Production (ACEP) ont des niveaux d'activités mesurés par les encours de crédits supérieurs à ceux de huit banques en activité au Sénégal. De même que pour les crédits, les dépôts gérés par ces SFD sont plus importants que ceux de sept banques (BCEAO).

Tous ces constats poussent à nous poser la question suivante : les SFD de l'article 44 ne seraient-ils pas entrain de s'éloigner de leur fonction de base qui consiste à prêter à leurs clients des montants pas très élevés ? Ce problème est lié aux facteurs suivants :

- une préoccupation à faire des profits ;
- la recherche d'une croissance importante ;

- une concurrence avec les banques ;
- la conciliation de leur mission sociale avec des objectifs de viabilité financière.

Egalement, ce problème aura des conséquences telles que :

- le risque d'accumulation des créances en souffrance donc une forte dégradation de leur portefeuille ;
- le risque de crises susceptibles d'entraver leur développement harmonieux ;
- la déstabilisation du système financier sénégalais ;
- et une éventuelle perte des fonds des petits épargnants et mettant à mal la confiance du public envers ce secteur.

Pour résoudre ce problème, les SFD de l'article 44 doivent mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires. Les solutions suivantes pourraient être préconisées :

- bien adapter les services aux besoins et identifier les bénéficiaires ;
- avoir une compréhension partagée avec les autorités de tutelle sur les mécanismes de surveillance du secteur ;
- développer une culture d'atteinte des objectifs sociaux et financiers respectivement au sein de la population et des IMF.

Parmi cette panoplie de solutions possibles, nous en retiendrons une qui permettra de faire l'étude d'une éventuelle mutation institutionnelle de ces SFD de l'article 44. De ce fait, la solution retenue est d'analyser la place des SFD dans le système financier sénégalais. Dans ce contexte, la question principale qu'il convient de se poser est la suivante : quelle est la place des SFD de l'article 44 dans le système financier sénégalais. Plus précisément :

- qu'est ce qu'un système financier et quelles sont les composantes du système financier sénégalais ?
- qu'est ce qu'un SFD ?
- quelle est la relation entre le développement d'un système financier et la croissance économique d'un pays ?
- quel est l'état des lieux de la microfinance dans le système financier sénégalais ?
- quel est le poids des SFD de l'article 44 dans le secteur de la microfinance ?
- quels sont les liens des SFD de l'article 44 avec les autres acteurs du système financier sénégalais ?

Ce qui nous permet de formuler le sujet ainsi : « **analyse de la place des SFD de l'article 44 dans le système financier sénégalais** ». Le choix de ce thème se justifie par le fait que les SFD de l'article 44 occupent de nos jours une place importante dans le paysage financier sénégalais. Ainsi, il paraît opportun d'examiner leur place et leur poids dans le système financier national, mais également de faire ressortir l'importance de la microfinance.

L'objectif principal de cette étude est de faire l'analyse de la place des SFD de l'article 44 dans le système financier sénégalais. Les objectifs spécifiques qui en découlent sont :

- étudier la notion de système financier ainsi que d'identifier les composantes du système financier sénégalais ;
- définir le concept de SFD ;
- aborder la relation qui pourrait exister entre le développement d'un système financier et la croissance économique d'un pays ;
- faire l'état des lieux de la microfinance dans le système financier sénégalais ;
- apprécier le poids des SFD de l'article 44 dans le secteur de la microfinance ;
- élucider les liens des SFD de l'article 44 avec les autres acteurs du système financier sénégalais.

Cette étude dégage un double intérêt :

- cette étude permettra aux SFD de l'article 44 de faire une analyse critique de leurs activités et d'en tirer des conclusions. Ainsi, de par ce modeste travail, nous mettrons à leur disposition, un certain nombre de recommandations qui pourraient leur servir à prendre des mesures pour mieux améliorer leurs activités, mais aussi leurs orientations stratégiques ;
- elle nous permettra aussi, nous étudiants, d'avoir une meilleure idée de l'état actuel et des perspectives de la microfinance. Par ailleurs, beaucoup d'acteurs ignorent la réglementation prudentielle en vigueur et applicable aux SFD de l'article 44, d'où l'utilité de ce document qui, nous l'espérons, pourra servir de support pour mieux suivre ces SFD.

Notre plan s'articule autour de deux parties à savoir un cadre théorique et un cadre pratique.

Le cadre théorique comprend trois chapitres :

- nous traiterons dans le premier chapitre de la notion et des caractéristiques du système financier ;
- dans le deuxième chapitre, nous aborderons la révolution de la microfinance et des facteurs qui déterminent la place des SFD dans un système financier ;
- le troisième chapitre portera sur la méthodologie de l'étude qui décrit notre démarche pour aboutir aux objectifs que nous nous sommes fixés.

Quant au cadre pratique, il tournera autour de trois chapitres. Sous le premier, nous ferons la présentation des SFD de l'article 44 ; au deuxième, nous étudierons les données collectées avant de les interpréter et sous le troisième, nous préconiserons des recommandations pouvant servir d'outils d'aide à la prise de décisions.

**PARTIE I : CADRE THEORIQUE ET  
METHODOLOGIQUE**

## **INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE**

Avant d'aborder la partie pratique, il est important que nous cernions du point de vue théorique toutes les notions liées au système financier et à ses composantes, ainsi que le système financier sénégalais.

Le système financier, ayant toujours été évoqué dans les débats d'ordre économique, social et financier, suscite de nos jours beaucoup d'intérêts grâce à l'intégration d'un nouveau secteur dans le système financier global. Nous voulons parler de la microfinance qui va ainsi renforcer et élargir la finance formelle.

La microfinance est en pleine expansion, comme en témoigne l'engouement des institutions internationales et des investisseurs pour cette forme nouvelle de crédit aux pauvres. En effet, elle s'inscrit aujourd'hui parmi les services financiers les plus utilisés de la population. De ce fait, les IMF constituent une réelle innovation en matière de financement de l'économie en consentant des services de proximité aux populations pauvres urbaines et surtout rurales exclues du système bancaire formel. Compte tenu de tout cela, il y a lieu de s'interroger sur leur place actuelle dans le système financier sénégalais et de donner un aperçu de l'essor de la microfinance.

Cette première partie est composée de trois chapitres. Le premier aborde de la notion et des caractéristiques du système financier. Quant au second, il traite de la révolution de la microfinance et de sa contribution au développement et le troisième chapitre met en exergue notre méthodologie de recherche.

## CHAPITRE 1 : NOTION ET CARACTERISTIQUES DU SYSTEME FINANCIER

### Introduction

Le système financier, de par sa complexité, son impact et son importance, est un sujet vaste dont l'analyse et la compréhension du concept permettront de mieux appréhender la spécificité.

Il convient donc, dans ce premier chapitre, de se consacrer au concept de système financier, en abordant sa définition et sa structure, puis de voir les caractéristiques d'un système financier performant avant de terminer sur son impact sur l'environnement économique et financier.

#### 1.1. Définitions et structure du système financier

Cette partie abordera des définitions du système financier, son rôle économique, ses fonctions, ainsi que les composantes du système financier sénégalais.

##### 1.1.1. Définitions du système financier

Selon le Fonds Monétaire International (FMI) (2006 : 11), « un système financier est composé d'unités institutionnelles et de marchés qui entretiennent des relations – généralement complexes – en vue de mobiliser des fonds à des fins de placement et de fournir des facilités – y compris des systèmes de paiement – pour le financement des activités commerciales ».

D'après PEYRARD (2001 : 18), le système financier s'entend, au sens large, comme « l'ensemble des institutions, des marchés, des règles et pratiques du système monétaire et financier international que les pouvoirs publics, les entreprises et les particuliers suivent dans leurs activités économiques et financières ».

« Le système financier englobe les marchés, intermédiaires, sociétés de services, et toutes les autres institutions qui mettent en œuvre les décisions financières des ménages, des entreprises et des gouvernements. » (BODIE & MERTON, 2007 : 27).

En s'inspirant des définitions citées ci-dessus, nous pouvons dire que le terme générique « systèmes financiers » peut être vu comme étant une partie de l'économie qui comprend l'ensemble des structures et institutions, publiques ou privées, bancaires ou financières, qui participent à la collecte et/ou allocation des ressources monétaires ou financières entre les agents économiques à excédent de capitaux (épargnants) et ceux à déficit de capitaux (emprunteurs).

### **1.1.2. Rôle économique et fonctions du système financier**

Dans toute économie moderne, le système financier occupe une place très importante. Son rôle principal dans une économie est de recueillir l'épargne financière et de l'acheminer vers ses meilleures utilisations possibles. Ainsi, MERTON & al (1998 : 23) fournissent une décomposition intéressante des fonctions économiques d'un système financier. Selon eux, il y a six grandes fonctions remplies par un système financier. Ce dernier permet :

- le bon fonctionnement du système de paiement et de compensation ;
- la collecte de l'épargne ;
- le transfert des ressources économiques ;
- la gestion des risques ;
- la production d'informations ;
- la résolution des problèmes d'incitation.

#### **1.1.2.1. Le fonctionnement du système de paiement et de compensation**

Une fonction importante du système financier est de fournir des moyens de compensation et de paiement efficace pour faciliter le commerce. C'est cette efficacité du système financier et de ses institutions qui permet, chaque année, de réaliser des milliards d'échanges entre des millions de personnes. Ainsi, le système financier facilite le processus d'échange à deux égards. Tout d'abord, il facilite l'échange des biens, des services et des actifs en permettant aux consommateurs d'acquérir ces derniers grâce aux instruments de paiement que le système fournit et met en circulation. Les consommateurs échangent cette monnaie contre des biens et des services avec l'argent qui circule grâce au système financier qui permet alors la convertibilité des monnaies.

### **1.1.2.2. La collecte de l'épargne**

Outre son rôle en tant que système de paiement efficace, le système financier s'occupe de la mobilisation de l'épargne. Il fournit un mécanisme pour mettre en commun ou agréger la richesse des ménages, en collectant leur épargne, et en faire des ressources en capital utilisables par les entreprises.

### **1.1.2.3. Le transfert des ressources économiques**

Le système financier est responsable de l'allocation de l'épargne. Ainsi, il fournit des moyens de transfert des ressources économiques dans le temps, dans le monde, et entre les entreprises. De ce fait, les épargnants déposent dans les institutions financières les sommes dont ils n'ont pas besoin immédiatement. Ces institutions, à leur tour, utilisent ces fonds pour consentir des prêts à ceux qui en ont besoin pour le dépenser ou pour l'investir.

### **1.1.2.4. La gestion des risques**

Le système financier offre des mécanismes de gestion des risques financiers. En effet, il ne transfère pas que des fonds, il transfère aussi des risques. Par exemple, un contrat d'assurance transfère le risque sur la compagnie d'assurance, les actionnaires et créanciers, y compris les banques, qui supportent le risque de faillite de l'entreprise dans laquelle ils ont investi. Tous les produits financiers sont donc des instruments de transfert des risques.

### **1.1.2.5. La production d'informations**

Le système financier produit et diffuse de l'information financière nécessaire aux décisions des agents. Autrement dit, il fournit une information sur les prix pour aider à la prise de décisions décentralisée dans les différents secteurs de l'économie. Parmi ces informations, on peut citer les informations « publiques » contenues dans le prix des actifs financiers, les taux d'intérêt, les taux de change, et les informations « privées » produites par les agences de notation (évaluation du risque de défaut), les banques (information via la gestion des comptes de dépôts, ...).

### **1.1.2.6. La résolution des problèmes d'incitation**

Le système financier fournit des moyens de gérer le problème des incitations appelé aussi imperfections de marché, qui arrive quand une partie prenante d'une transaction dispose d'informations que l'autre partie n'a pas, ou quand une personne agit comme agent d'une autre personne.

Le rôle du système financier peut donc être vu comme étant de minimiser le coût de ces imperfections pour les agents du secteur. Les problèmes d'incitation sont liés :

- aux asymétries d'information relatives à la qualité de l'emprunteur et à l'usage qu'il fait des fonds prêtés. Le système financier intervient donc pour les réduire en trouvant des solutions telles que la production d'informations, les prises de participation, les contrats de prêt incitatifs, le cautionnement, ... ;
- aux conflits d'agence ou coûts d'agence qui naissent par exemple dans le cadre de la délégation de responsabilités des actionnaires au dirigeant de l'entreprise. Le système financier les réduit avec des solutions telles que les rémunérations indexées sur la performance de l'entreprise (stock options par exemple).

### **1.1.3. Composantes d'un système financier**

Selon Wikipedia (2015), le système financier est l'ensemble des institutions qui jouent un rôle concernant le crédit bancaire, les marchés boursiers, les établissements financiers ; le comportement de ces établissements étant régulé par la banque centrale et les autorités financières.

D'après la Banque Centrale Européenne (BCE) (2015), le système financier comprend :

- les marchés de capitaux (tels que les marchés monétaires et les marchés financiers), qui drainent les fonds excédentaires des prêteurs (c'est-à-dire les entreprises ou les particuliers désirant placer leurs fonds) vers les emprunteurs (à savoir les agents économiques ayant besoin de capitaux) ;
- les intermédiaires financiers (tels que les banques et les sociétés d'assurances), qui servent de relais entre les prêteurs et les emprunteurs. Toutefois, les agents à besoin de financement peuvent également obtenir des fonds directement sur les marchés financiers en émettant des titres tels que des actions ou des obligations ;

- les infrastructures financières, qui permettent le transfert de paiements ainsi que l'échange, la compensation et le règlement de titres.

### **1.1.3.1. Le secteur bancaire**

Le secteur bancaire et financier est d'abord un secteur économique, comportant plusieurs centaines d'opérateurs, fortement institutionnalisés, avec ses hommes, ses besoins d'investissement, ses risques, son univers concurrentiel et le besoin d'une rentabilité suffisante pour assurer son avenir (CHOINEL, 2002 : 15).

Au Sénégal, les banques sont définies par l'article 3 de la loi 90-06 portant sur la réglementation bancaire qui stipule que « sont considérées comme banques les entreprises qui font profession habituelle de recevoir des fonds dont il peut être disposé par chèques ou virements, et qu'elles emploient pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, en opérations de crédit ou de placement ». Ici, quand on évoque le terme banques, on fait référence aux banques commerciales. Ainsi, selon BI TRA (2011 : 50), il s'agit des banques ayant pour objet, de collecter des ressources du public, principalement par le biais de la tenue des comptes, et de prêter aux entreprises. Elles sont habilitées à effectuer toutes les opérations de banque (GINIES & PAULIN, 2008 : 16). Ceci pour dire que les banques servent d'intermédiaires financiers en mobilisant les dépôts et l'épargne des agents non financiers pour les redistribuer aux agents déficitaires.

Les intermédiaires financiers sont l'ensemble constitué par les institutions financières et les banques qui ont en commun leur double qualité d'agent prêteur et emprunteur (BERNARD & COLLI, 2003 : 352). Pour BODIE & MERTON (2007 : 26), les intermédiaires financiers sont des firmes dont l'activité principale est de fournir des services et des produits financiers à leurs clients, de façon plus efficace que si les clients réalisaient eux-mêmes leurs transactions sur les marchés financiers.

### **1.1.3.2. Le marché des capitaux**

Le marché des capitaux est le lieu de la finance directe où sont confrontées l'offre et la demande de capitaux (PATAT, 2002 : 87). Il est composé du marché monétaire à court et moyen terme et du marché financier à long terme. Leur rôle consiste à orienter les fonds

excédentaires des prêteurs (les entreprises ou les particuliers soucieux de placer leur argent) vers les emprunteurs, à la recherche de capitaux.

Ainsi, d'après PATAT (2002 : 16), le rôle des marchés de capitaux est certainement de redistribution et non de création. Par exemple, lorsqu'un émetteur d'obligations emprunte de l'argent, les moyens de financement dont il bénéficie sont prélevés sur les disponibilités de celui qui souscrit l'emprunt.

Dans l'UEMOA, le marché financier régional est représenté par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM). Elle est chargée d'organiser et d'assurer la bonne fin des transactions sur les valeurs mobilières et d'en informer le public. Elle est une Institution Financière Spécialisée constituée sous forme de Société Anonyme, dotée d'une mission de service public communautaire avec une représentation dans chaque pays de l'UEMOA. Elle accomplit les missions suivantes :

- l'organisation du marché ;
- la cotation et la négociation des valeurs mobilières ;
- la publication des cours et des informations boursières ;
- la promotion et le développement du marché des valeurs mobilières.

Au Sénégal, elle est représentée par CGF Bourse et Impaxis Securities. Ces dernières sont des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) qui jouent le rôle de principaux animateurs du marché. Elles bénéficient de l'exclusivité de la négociation des valeurs mobilières cotées à la Bourse et assurent en grande partie la conservation des titres, pour le compte de leurs clients. Elles sont constituées en sociétés anonymes ayant le statut d'établissement financier.

### **1.1.3.3. Le cadre légal et réglementaire régissant le secteur financier**

Généralement, le système de régulation financière d'un pays comprend un grand nombre d'instances chargées chacune d'une fonction principale spécifique, applicable le plus souvent à un type d'intermédiaires financiers.

Ainsi, au Sénégal, dans le domaine bancaire, nous distinguons plusieurs lois relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit telles que la loi bancaire portant

réglementation des banques, les textes d'application de la loi portant réglementation bancaire, l'organisation du système bancaire et financier etc.

Au niveau des SFD, les principales avancées du secteur ont porté sur des projets de textes juridiques applicables aux institutions de microfinance, l'élaboration du référentiel comptable pour la finance décentralisée, de son guide d'application et de la nouvelle loi adoptée par le Conseil des Ministres de l'UMOA le 06 avril 2007 : c'est la loi n° 2008-47 portant réglementation des SFD au Sénégal. Les principales instances responsables de la réglementation des banques et SFD, qui jouent le rôle de régulateurs ou organes de supervision des SFD au niveau national, sont :

- la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), chargée de la centralisation des réserves de devises de l'Union, de l'émission monétaire, de l'assistance aux Etats membres de l'Union, de la gestion de la politique monétaire qui consiste à ajuster la liquidité globale de l'économie en fonction de l'évolution de la conjoncture économique, pour assurer une stabilité des prix, d'une part ; et promouvoir la croissance économique, d'autre part, de l'organisation et de la surveillance de l'activité bancaire. Autrement dit, la Banque Centrale définit la réglementation applicable aux banques et établissements financiers et exerce à leur égard des fonctions de surveillance ;
- la Commission Bancaire, chargée de veiller à l'organisation et au contrôle du système bancaire dans l'UMOA. Ainsi, elle contribue à assurer une surveillance uniforme et plus efficace de l'activité bancaire et une intégration de l'espace bancaire dans l'UMOA. La BCEAO assure le Secrétariat Général de la Commission Bancaire. En conséquence, cette dernière est présidée par le gouverneur de la Banque Centrale qui fixe les règles de bonne conduite et de contrôle prudentiel des établissements financiers ;
- le ministère de l'économie et des finances, responsable de la promotion et du développement de la politique économique et financière du pays. Il conçoit et propose la législation en matière économique, financière, comptable et budgétaire. Aussi, il veille à l'application de la réglementation en matière économique, financière, monétaire et budgétaire en participant à la régulation des établissements de crédit, de la microfinance et de change. Toutefois, pour plus de surveillance sur le secteur, la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (DRS SFD) est chargée d'exercer la tutelle du Ministre de l'économie et

des finances sur les SFD (article 18 de la loi). A ce titre, elle doit entre autres veiller à l'application de la réglementation, assurer le contrôle et le suivi des SFD par une surveillance permanente du secteur, assurer la mise en place des bases de données statistiques à jour pour contribuer à l'élaboration des stratégies pour une politique nationale des SFD. Il faut souligner aussi que le ministère surveille l'ensemble des SFD, alors que la BCEAO et la Commission Bancaire ont une vue beaucoup plus accentuée sur les SFD de l'article 44, à cause de leur taille d'activités.

En définitive, on peut considérer que le système financier est en permanence et dans son ensemble un puissant apporteur de moyens de financement à l'économie. Au sein de ce système financier, existent plusieurs composantes, banques ou intermédiaires financiers de transformation, autres intermédiaires financiers, marchés de capitaux etc. Les premiers constituent le noyau central qui donne son dynamisme à l'ensemble, mais les autres ne sont pas passifs pour autant : pour irriguer un terrain, une source est nécessaire, mais un système performant de canaux et de dérivations peut accroître considérablement l'efficacité de ce système. Et justement, le système financier est de plus en plus sophistiqué et de plus en plus efficace.

**Tableau 1 : Le système financier**

Agents ayant des besoins de financement (sociétés, administrations)		Système financier		Agents ayant des capacités de financement (ménages, administrations)	
Emplois	Ressources			Emplois	Ressources
Rémunérations versées	Production	Emplois	Ressources	Rémunérations versées	Rémunérations
Cotisations versées	Impôts et cotisations sociales			Impôts	Impôts et cotisations sociales
Investissement	...	A court, moyen, long terme	A court, moyen, long terme	Consommation investissement	Intérêts et commissions
Impôts	Besoin de financement			...	Capacité de financement
Intérêts et dividendes versés					
Stocks					
...					

**Source :** PATAT (2002 : 12)

## 1.2. Les caractéristiques d'un système financier performant

Cette partie abordera les différents éléments qui caractérisent un système financier performant à savoir une intermédiation bancaire et financière efficace, une bonne réglementation du système financier, et la banque centrale comme étant le pivot du système financier.

### 1.2.1. Une intermédiation bancaire et financière efficace

Le principe de l'intermédiation bancaire s'exerce à la fois dans le temps et dans l'espace de façon habituelle :

- dans le temps : c'est la fourniture de moyens de financement (crédits) à leurs clients, à un moment où ceux-ci en sont dépourvus. Il y a alors création monétaire soit totalement soit partiellement ;

- dans l'espace : c'est le transfert de moyens de paiement (chèques, virements, cartes de crédit...) d'une place commerciale à une autre (OGIEN, 2008 : 10).

Ainsi, les intermédiaires financiers ont un rôle spécifique dans le cycle économique. De par leurs fonctions, ils se situent au carrefour des circuits monétaires. A ce titre, ils apparaissent comme un rouage essentiel de l'organisation économique et le point de passage obligé de tous les paiements et règlements des différents agents économiques. Les intermédiaires financiers, en offrant plus de monnaie aux uns (les emprunteurs) qu'ils ne risquent de lui être demandés par les autres (les déposants), ils créent implicitement de la monnaie additionnelle. Ainsi, d'après CHOINEL (2002 : 20), le processus peut être créateur de monnaie par le jeu bien connu du multiplicateur de crédit (les prêts font les dépôts, lesquels justifient la mise en place de nouveaux prêts et ainsi de suite). Cette fonction de créateur apparaît d'autant plus éclatante lorsqu'ils participent à une alimentation monétaire destinée à une création économique. Ils accompagnent et favorisent par là l'apparition de besoins nouveaux et participent pleinement à rendre le système financier performant. En effet, dans ses fonctions d'intermédiation, la banque apporte une forte valeur ajoutée car :

- elle connaît mieux que quiconque les besoins de sa clientèle d'épargnants et d'emprunteurs ;
- elle dispose de moyens adaptés pour les rencontrer et leur faire réaliser des opérations ;
- elle mutualise leurs risques ;
- elle est en mesure de préserver pour les prêteurs une certaine liquidité ;
- elle prend en charge le risque de défaut et, dans de nombreux cas, le risque de taux ;
- elle assure le suivi des opérations conclues (CHOINEL, 2002 : 21).

C'est la raison pour laquelle dans toutes les économies développées, les particuliers et les entreprises confient des sommes importantes aux intermédiaires financiers. Ces intermédiaires jouent un rôle essentiel pour la bonne circulation des capitaux des prêteurs vers les emprunteurs et le bon fonctionnement de l'économie en général (MISHKIN, 2007 : 50 ). Donc une bonne intermédiation financière fructifie l'économie.

## **1.2.2. Une bonne réglementation du système financier**

Le système financier est l'un des secteurs les plus strictement réglementés de l'économie. En effet, l'activité financière est, dans tous les pays, l'une des activités parmi les plus réglementées qui soient (MISHKIN, 2007 : 56). Raison pour laquelle CHOINEL (2002 : 18) souligne le fait que la définition des produits financiers relève du domaine législatif. Cette réglementation appelle le contrôle des éléments du système. Celui-ci peut tendre à réglementer leurs activités au sens individuel ou quotidien ou au contraire, à réguler l'activité globale des banques dans les grands équilibres économiques.

### **1.2.2.1. Les objectifs de la réglementation bancaire**

Aujourd'hui, les Etats réglementent le système financier dans deux buts principaux : améliorer l'information disponible pour les investisseurs et assurer la stabilité du système financier (MISHKIN, 2007 : 58).

#### **1.2.2.1.1. Améliorer l'information disponible**

Il convient d'éviter les asymétries d'information qui entravent au bon fonctionnement du système financier. La réglementation permet donc de les réduire « en imposant aux emprunteurs de publier de manière claire et vérifiable les informations nécessaires pour juger de la rentabilité et du risque de leurs projets et de leur activité ». Ainsi, la réglementation bancaire vise avant tout à protéger les déposants des banques.

#### **1.2.2.1.2. Assurer la stabilité du système financier**

Une asymétrie d'information peut également aboutir à une crise de confiance se traduisant par un retrait massif des dépôts, susceptible de bloquer le financement de l'économie et pouvant déboucher sur des faillites en chaîne dans le système bancaire avec pour corollaire la paralysie de l'économie. En effet, si les épargnants n'ont plus confiance en la capacité de remboursement des banques, ils peuvent tous au même moment retirer leurs dépôts de toutes les banques. Cela va ainsi causer la matérialisation du risque systémique c'est-à-dire une faillite bancaire qui aurait un effet de dominos sur l'ensemble du système et menacerait l'économie toute entière. La réglementation bancaire constitue donc un filet de sécurité, permettant ainsi de protéger l'économie contre d'éventuelles crises.

### 1.2.2.2. La banque centrale, pivot du système financier

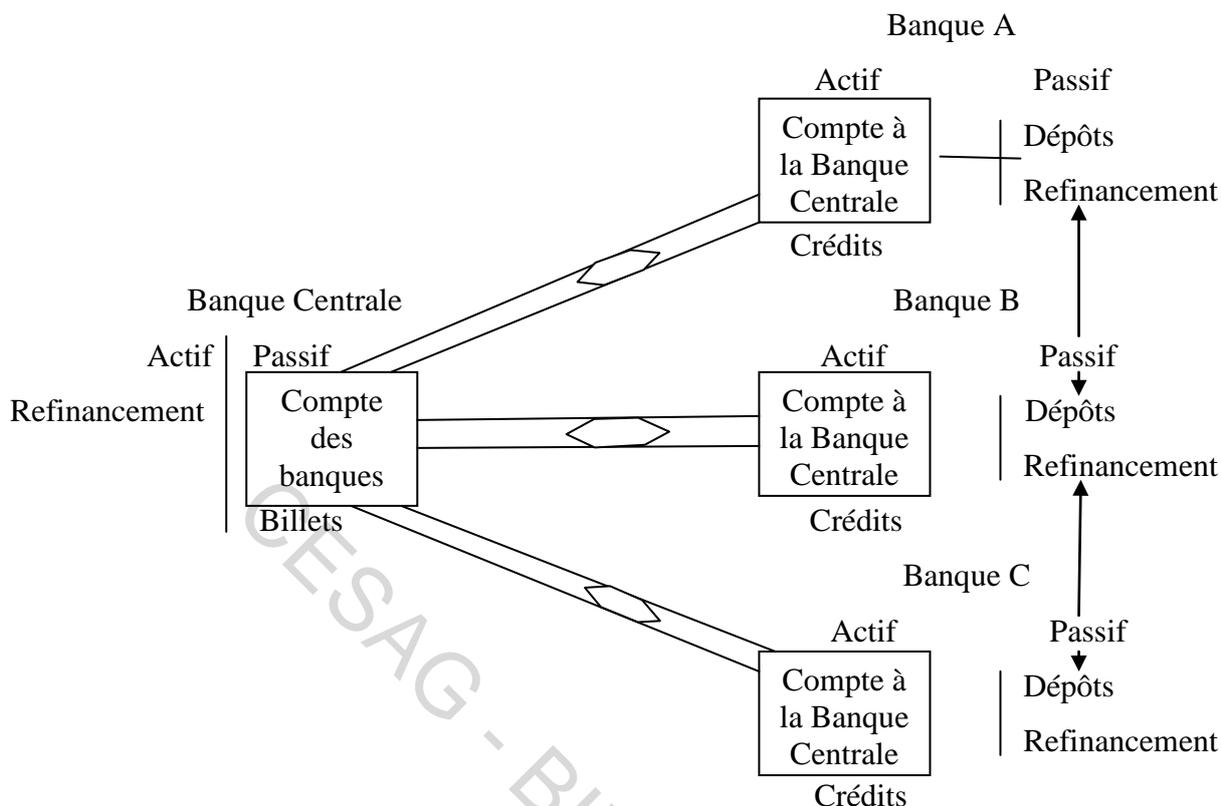
Selon FLOUZAT & OSMONT (1999 : 73), « la banque centrale se définit comme l'institution qui se situe au centre des systèmes de paiement pour garantir les règlements et contrôler l'expansion de la masse monétaire. C'est l'institution considérée comme apte à préserver la confiance dans la monnaie du pays ». L'auteur met en relief au travers de cette définition l'aspect monétaire de la mission d'une banque centrale. Cette mission a évolué au fil des années.

OGIEN (2008 : 6) de décrire la banque centrale comme une institution chargée d'une mission d'intérêt public qui joue un rôle prééminent « de premier rang » sur les autres banques considérées comme de « second rang ». Elle détient le monopole de créer la base monétaire, forme ultime de monnaie qui était représentée autrefois par l'or et qui est constituée aujourd'hui par les billets et la monnaie centrale. Elle détient également la responsabilité de la sécurité du système bancaire par la maîtrise de la quantité de monnaie.

Selon BERNARD & COLLI (2003 : 71), une banque centrale est une banque investie des fonctions d'émission de la monnaie et de modulation directe ou indirecte de la quantité et du coût du crédit. La mission essentielle de la banque centrale est d'assurer la stabilité monétaire et de veiller à sa compatibilité avec l'expansion économique. Élément « central » du système bancaire, elle en règle la liquidité, elle en organise les règlements par compensation entre les banques et joue le rôle de correspondant avec les banques centrales étrangères.

Ainsi, les banques centrales sont des intermédiaires dont la fonction principale est de réaliser les objectifs de la politique publique en jouant sur des paramètres comme l'offre de monnaie. Elles se trouvent au centre de l'activité financière et détiennent une réelle compétence dans le traitement de l'information sur la solvabilité des emprunteurs. Elles régulent le système financier tout en y participant. C'est la raison pour laquelle la réglementation lui donne les moyens d'agir, directement ou indirectement sur la quantité de monnaie en influant la liquidité bancaire (OGIEN, 2008 : 17).

Nous pouvons en retenir donc que les fonctions de surveillance, de supervision et d'analyse du système financier sont effectuées par la banque centrale.

**Figure 1 : La banque centrale et les banques**

**Source :** PATAT (2002 : 18)

### 1.3. Impact du système financier sur l'environnement économique et financier

Il est bien évident que le système financier a un impact sur l'environnement économique et financier. Ainsi, nous allons, dans la présente section, aborder l'interaction qui existe entre le développement du système financier et la croissance économique, puis nous aborderons celle qui existe entre l'épargne et l'économie.

#### 1.3.1. Interaction entre développement du système financier et croissance économique

Par diverses méthodes d'analyse et d'échantillonnage appliquées à différentes périodes et régions, les chercheurs ont établi un lien de causalité empirique entre le secteur financier et le développement. En d'autres termes, le secteur financier tire la croissance (MBAYE & al, 2011 : 23).

En effet, il est généralement admis que finance et croissance sont indissociables. En effet, un système financier efficient, du fait notamment de la diversité de ses activités,

impulse le développement économique tout en l'orientant. Ainsi, il existe une relation positive forte entre la croissance économique d'un pays et l'évolution de ses services financiers. Il est reconnu qu'un approfondissement du système financier agit sur la croissance de manière positive, et ce, par l'intermédiaire de deux canaux :

- l'augmentation de l'investissement (accumulation du capital)

Dans les PED (Pays en Développement) en particulier, les agents économiques, et notamment les ménages, ont une préférence absolue pour la liquidité, pour des raisons de précaution. Ils préfèrent alors investir dans des placements liquides plutôt que dans des projets d'investissements, même si ces derniers sont plus productifs. Par conséquent, en assurant une liquidité de l'épargne des ménages, les institutions bancaires augmentent les taux d'investissement.

De plus, dans une économie sans système financier, les ménages ne pourraient investir leur épargne que dans leurs propres projets. Ceux sans une épargne suffisante ne verraient pas leurs projets aboutir par manque de financement, et ceux avec une épargne considérable se retrouveraient avec de la liquidité non investie. D'où le système financier intervient en tant qu'intermédiaire financier en équilibrant l'offre et la demande de financement des agents. Autrement dit, cet équilibre se matérialise par une mise en relation entre celui qui a un surplus d'épargne et celui qui a besoin de financement ;

- l'augmentation de la productivité des facteurs de production

Il est clair que le développement financier agit sur la croissance économique favorablement, en stimulant les investissements, mais également en augmentant la productivité, puisque ces investissements sont choisis afin d'être les plus rentables et favorables à l'économie. D'où « étudier le financement d'une croissance saine de l'économie revient à examiner les besoins et les capacités de financement des agents économiques. Classiquement, les ménages sont structurellement prêteurs et les entreprises emprunteuses » (CHOINEL & ROUYER, 2002 : 4).

Il est nécessaire donc d'avoir un système financier sain et efficace comme pré requis pour atteindre au moins les trois objectifs économiques et sociaux de la politique économique : la croissance économique, la réduction de la pauvreté et la stabilité macroéconomique. En particulier, le système financier a une influence certaine sur plusieurs variables critiques pour le développement, notamment les échanges de biens et services, l'épargne, le capital et la productivité (MBAYE & al, 2011 : 23).

### **1.3.2. Interaction entre épargne et économie**

D'après CHOINEL & ROUYER (2002 : 3), un pays ne peut se développer que dans la mesure où il dispose de capitaux suffisants et les affecte à bon escient, c'est-à-dire sans porter atteinte à ses grands équilibres. Ainsi, une bonne politique de l'épargne apparaît comme un des piliers d'une politique économique efficace ; ceci supposant que les structures d'accompagnement de cette politique soient régulièrement réévaluées. Les dépôts aident les personnes à accumuler des fonds, qui deviennent disponibles pour des investissements en capital matériel, et à favoriser les flux de liquidité destinés à la consommation. En effet, l'accumulation du capital, considérée comme condition préalable à la croissance économique, est l'un des traits communs des théories de la croissance. Ainsi, les économies individuelles ou celles des ménages forment une part essentielle du processus de l'accumulation de capitaux. L'épargne détermine, dans une large mesure, le taux de croissance de la productivité et du revenu. En général, les pays en croissance rapide ont des taux d'épargne plus élevés que les pays à croissance lente.

De ce fait, il faut assurer l'exercice d'un véritable accès à l'épargne. A plusieurs titres, l'épargne est essentielle à l'individu car elle lui confère une sécurité devant les aléas de l'existence, lui garantit une certaine autonomie face à la pesanteur des structures sociales, lui ouvre des facultés d'initiative et de créativité irremplaçable. Toute politique de l'épargne se doit donc de rechercher les mesures à même de créer un lien direct entre l'accroissement de l'épargne des entreprises et la création d'investissements nouveaux.

## **Conclusion du chapitre 1**

Le chapitre ci-dessus nous a permis de mieux comprendre le concept de système financier. Nous avons passé à revue les points de vue de certains auteurs qui se sont prononcés sur la notion du système financier. Ainsi, nous avons fait ressortir d'une part le lien qui existait entre le système financier et les performances de l'économie tout entière et d'autre part comment la performance du système financier affecte la croissance. De plus, le système financier sénégalais distingue l'existence de cinq secteurs. Parmi ceux-ci, les SFD qui accordent des prêts aux populations exclues du système bancaire classique.

Dans le prochain chapitre, nous allons dans un premier temps voir la notion de la microfinance et son rôle d'intermédiation. Ensuite, nous allons nous atteler à décrire les déterminants pour le limogeage la place des SFD dans le système financier sénégalais.

## CHAPITRE 2 : LA REVOLUTION DE LA MICROFINANCE ET LES FACTEURS QUI DETERMINENT SA PLACE DANS LE SYSTEME FINANCIER

### Introduction

Secteur incontournable, la microfinance, à travers les activités de crédit et d'épargne, est devenue de nos jours une activité qui s'intègre dans l'économie des pays. Elle est aujourd'hui considérée comme un chaînon à part entière du secteur financier. Elle a évolué en étant un acteur important à cause du rôle qu'elle joue sur la scène économique. Selon l'usage qu'on en fait, elle apparaît comme un collecteur de dépôt, une distributrice de crédit ou une conseillère privilégiée.

Outre ces considérations, l'offre des services de crédits pour les populations exclues des systèmes financiers classiques a eu une forte augmentation sur ces dernières années dans plusieurs pays. Ainsi, les SFD sont prisés par la population. Cependant, ce soudain accroissement est assez inquiétant. Les SFD, de par la taille de leurs activités, commencent à concurrencer les banques.

Partant de ce qui précède, il est impératif d'analyser la place actuelle qu'occupent les SFD dans le système financier global. De fait, avant d'examiner en détail les différents indicateurs qui nous permettront de situer les SFD, nous allons d'abord aborder les concepts clés de la microfinance, puis son impact.

### 2.1. Concepts clés de la microfinance

Avant toute chose, il est nécessaire de définir ce que l'on entend par «microfinance». Les approches du concept de la microfinance sont multiples selon la revue de littérature. Cette diversité provient du fait que selon les points de vue, ces définitions tendent à mettre en lumière un aspect ou un autre de la microfinance. D'autant plus que la microfinance n'est plus à l'évidence un secteur à part. Sa professionnalisation tend à en faire un maillon du système financier et bancaire (ALLEMAND, 2011 : 86). Ainsi, pour une meilleure compréhension de notre sujet, il convient de définir les principaux concepts de son terme. En conséquence, nous aborderons respectivement, les différentes définitions de la microfinance, son objectif et ses acteurs.

### 2.1.1. Définition de la microfinance

La microfinance peut être définie de plusieurs manières. Mais dans tous les cas, comme l'a affirmé LHERIAU (2009 : 23), elle part d'un constat, celui de la dépendance des populations non bancarisées envers les usuriers et prêteurs sur gage dont le but, sous couvert de respectabilité sociale, n'en demeure pas moins l'accaparement maximal des biens du débiteur. Suite à quoi, des auteurs l'ont définie par rapport à cette non bancarisation.

D'après CAMARA (2006 : 14), la microfinance ou « la banque des pauvres » est l'ensemble des services financiers délivrés dans un cadre formel et destinés aux populations à faibles revenus n'ayant pas accès au système bancaire classique mais exerçant une activité économique ou ayant un projet économique.

OUEDRAOGO & GENTIL (2008 : 96) la définissent comme un maillon important dans l'économie sociale. Elle contribue au financement des activités génératrices de revenus menées par des personnes physiques ou morales en milieux urbain et rural. Ainsi, de par ses débuts, la microfinance avait un objectif hautement social et humain. Cet aspect social a été soutenu par LELART (2005 : 60) en ces termes : « C'est l'ensemble des services financiers (épargne, crédit, micro-assurance et transfert d'argent) qui définit la microfinance, finance de proximité qui s'adapte aux besoins et qui s'inscrit dans une logique de fourniture de services financiers à une population qui n'a pas accès à la banque ». Donc la microfinance est une finance de proximité, proximité géographique bien sur, car les personnes se connaissent et se cautionnent parfois mutuellement, mais surtout culturellement. Elle est toujours adaptée aux besoins, c'est pourquoi elle innove en permanence. Par ailleurs, en plus de l'aspect social, certains auteurs présentent l'importance de l'aspect finance et micro.

A ce titre, selon BOUYO (2012 : 32), « la microfinance désigne les dispositifs permettant d'offrir de très petits crédits à des familles très pauvres pour les aider à exercer des activités productives ou génératrices de revenus leur permettant de développer à la longue, de très petites entreprises ». De fait, les institutions de microfinance offrent effectivement des produits de « petite taille » relativement adaptés aux besoins de la population spécifique : les prêts de campagnes de soudures, d'équipement, de services d'épargne et d'assurance.

Pour reprendre la définition de GENTIL & SERVET (2002 : 3), le terme microfinance apparaît comme un secteur intermédiaire pouvant satisfaire les besoins importants de services financiers de qualité, en matière d'épargne, de prêt et d'assurance, pour la majorité de ceux qui n'ont pas d'accès réel au secteur bancaire, et dont le nombre va bien au-delà de ceux qui peuvent être qualifiés de « pauvres ».

De ce fait, la diversité des définitions telle qu'elle apparaît à la lumière de la littérature spécialisée peut être regroupé sous quatre (04) catégories : une définition de nature quantitative cherchant à caractériser la microfinance par la taille des transactions, une définition de nature plus institutionnelle qui voit dans la microfinance des modalités d'économie d'échange fondées sur la solidarité et la proximité, une définition au sens large qui pousse la microfinance au-delà des frontières strictes de la finance et enfin une définition normative qui conçoit les IMF comme des alternatives aux échecs du marché dans le domaine spécifique de financement des petites et micro activités productives.

### **2.1.2. Objectif de la microfinance**

L'objet de la microfinance est avant tout économique, même s'il a des retombées sociales. Ainsi, selon NDONGO (2010 : 157), « la microfinance est un objectif de développement économique. Elle est un support en soi à l'économie nation en créant des richesses et en développant l'emploi ». En effet, elle a pour objectif essentiel d'insérer à travers l'appui à la création d'activités d'auto-emploi, les populations pauvres dans le circuit économique de leur pays. A cet effet, elle constitue un moteur de la croissance économique et permet d'assurer l'équilibre financier du secteur avec des financements répétitifs et progressifs. En d'autres termes, la microfinance a un double objectif :

- favoriser l'accès des petits producteurs exclus du système bancaire classique à des services financiers de proximité et adaptés à la taille de leurs activités (micro-entreprises/ microcrédits) ;
- réaliser une meilleure collecte de l'épargne des ménages et des petits entrepreneurs pour la réinjecter dans le circuit économique (IKIEMI, 2008 : 16).

Globalement, même si la microfinance repose beaucoup sur les notions de proximité et de confiance, elle est une solution à l'exclusion bancaire et apparaît comme un élément important de la croissance économique. Autrement dit, les SFD (Systèmes Financiers Décentralisés) ont généralement pour but de mobiliser les petits dépôts des épargnants et autres ressources, pour financer d'importants prêts aux coopératives membres dans des buts sociaux, de production ou de consommation. Ils mobilisent des dépôts du public et des autres établissements financiers pour investir principalement dans le commerce et le secteur immobilier.

### **2.1.3. Acteurs de la microfinance**

Beaucoup d'acteurs interviennent dans le secteur de la microfinance. Ainsi, nous constatons de plus en plus l'apparition de nouvelles entités qui s'intéressent aux IMF. Il s'agit notamment des banques (nationales et privées), des mutuelles et coopératives, des ONG, de l'Etat, des partenaires techniques et financiers, etc. (NDAM, 2011 : 41). Ainsi, un bon nombre d'acteurs intervient dans ce secteur :

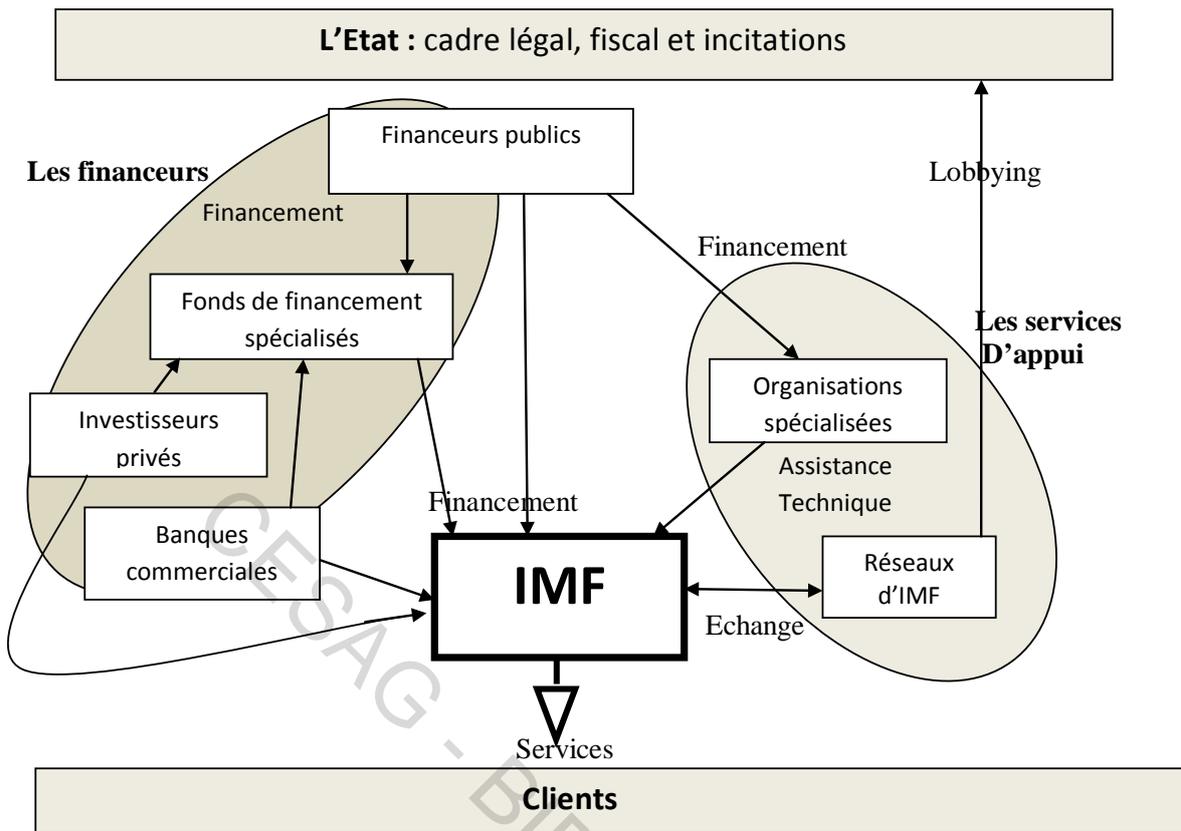
- les banques nationales ou privées : ce sont généralement des organismes publics centralisés ayant pour objet le financement ciblé de secteurs stratégiques (agriculture, pêche, industrie). ;
- les banques commerciales, qui sont susceptibles d'accorder des prêts aux institutions de microfinance ou de proposer en interne des services de microfinance (ATTALI & ARTHUS-BERTRAND, 2007 : 130) ;
- les mutuelles et les coopératives : elles utilisent l'épargne collectée auprès de leurs membres pour octroyer des crédits. Elles ciblent les plus démunis ;
- les ONG dont les différents acteurs sont eux-mêmes très hétérogènes. Elles peuvent financer directement l'activité économique à travers des micros entrepreneurs mais aussi faire des investissements sociaux ou éducatifs. Elles prennent en charge la mobilisation des ressources et les moyens pour sa propre subsistance et la prestation de divers services gratuits à la microfinance. Elles jouent un rôle de soutien au développement de la microfinance, donc considérées comme des facilitateurs des systèmes financiers inclusifs (NDAM, 2011 : 68) ;
- l'Etat : c'est un acteur un peu à part, responsable de mettre en place le cadre légal et réglementaire, définissant dans son pays les règles du jeu du secteur de la microfinance. L'Etat peut aussi intervenir plus directement, soit par une politique

sectorielle spécifique, soit en refinancement via une banque publique (BOYE & al, 2009 : 256). Ainsi, il existe des fonds de l'Etat dédiés à la microfinance ;

- les partenaires techniques et financiers : la plupart des bailleurs de fonds envisagent de promouvoir le financement des micros et petites entreprises par une nécessité de créer des institutions financières durables et viables (financièrement autonomes, non subventionnées et gérées dans une logique financière et en respectant un « code de bonnes pratiques ») et la nécessité de faire de ces institutions des outils décisifs de promotion de l'entreprise privée et de lutte contre la pauvreté, et ce, dans le strict respect des règles du marché. Leurs interventions prennent surtout la forme d'appuis techniques et financiers aux institutions existantes, de promotion de nouvelles expériences, de sécurisation des opérations par la mise en œuvre de fonds de garanties. Ils mettent à leurs dispositions des ressources financières pour renforcer leur capacité à accorder des crédits. L'objectif est de favoriser la disponibilité des services financiers à moindre coût aux populations pauvres et exclues du système financier (NDAM, 2011 : 74).

Ainsi, le secteur de la microfinance est constitué d'un nombre important et croissant d'acteurs. Pour être complet, il faut mentionner en conclusion les clients des IMF, dont la satisfaction est la finalité de tous ces acteurs et qui jouent un rôle déterminant, non seulement comme emprunteurs mais bien souvent aussi comme épargnants. Grâce à leur épargne, ils sont la première source de financement de la microfinance dans le monde. La microfinance a donc l'avantage d'être un secteur concret, qui intéresse à priori tout le monde.

**Figure 2 : les acteurs du monde de la micro finance**



Source : BOYE & al (2009 : 255)

## 2.2. Impact de la microfinance

Dans les années 2000, la microfinance a suscité un véritable engouement médiatique en raison de plusieurs succès : insertion économique des populations les plus exclues, croissance exponentielle du nombre de clients, promotion de l'entrepreneuriat, etc. Ainsi, sa mise en exergue a renforcé l'attention prêtée à cette activité par les différents acteurs du développement et nous pousse à nous interroger sur son impact.

### 2.2.1. Outil de lutte contre la pauvreté

Selon NAJIM & al (2003 : 227), la microfinance constitue un instrument de réduction de la pauvreté par un accès aux fonds du système bancaire formel dans une voie financièrement viable pour les banques. En conséquence, la pauvreté pourrait être vaincue par un développement généralisé et rentable de la microfinance (ATTALI & ARTHUS-BERTRAND, 2007 : 55).

Ainsi, d'après SERVET (2006 : 419), la microfinance entraîne en tout lieu et en tout temps un accroissement sensible des revenus de l'ensemble des populations bénéficiaires, de leur accès à certains biens et services, ainsi que des investissements considérables permettant une accumulation du capital productif. En effet, elle constitue dans de nombreux cas un outil adapté pour améliorer les conditions de vie des pauvres qui ne sont pas en mesure d'exploiter les opportunités économiques. Elle est aussi un puissant instrument d'émancipation en permettant aux pauvres, et en particulier aux femmes, de devenir des agents économiques du changement en les aidant à créer des entreprises viables, à devenir productifs pour sortir de la pauvreté, à réduire leurs dépendances vis-à-vis des prêteurs informels, à augmenter leurs revenus et à réinvestir leur plus value dans leur famille ou leur entreprise.

Par exemple, les revenus générés par une activité non seulement permettent à cette activité de se développer mais ils contribuent également au revenu du ménage, et par là même à la sécurité alimentaire, à l'éducation des enfants, à la prise en charge des soins de santé etc. Nous pouvons également prendre en compte les programmes de crédit subventionné dans de nombreuses politiques de développement des pays. Ainsi, la microfinance participe au financement du développement local.

De plus, la microfinance est aussi un instrument indirect de lutte contre la pauvreté, dans le sens où les individus non pauvres et les entreprises qui bénéficient d'opportunités de croissance grâce au microcrédit peuvent par la suite créer des opportunités économiques pour les pauvres (emploi, travail en sous-traitance) (BOYE & al, 2009 : 108). Ainsi, elle contribue au développement économique et social en étant un effet de levier sur l'activité économique des ménages.

### **2.2.2. Outil de développement durable**

D'après NAJIM & al (2003 : 22), le développement durable est défini comme un processus visant à créer les conditions d'une solidarité à l'égard des plus démunis (aspect social) et avec les générations futures (préservation de l'environnement). D'après toujours l'auteur (2003 : 52), opter pour le développement durable, c'est opter pour un processus de changement du développement actuel et répondre à l'offre d'une alternative à notre mode de vie et à l'organisation de la société pour contribuer à relever le défi d'un développement soutenable pour une planète viable et vivable.

De ce fait, par comparaison aux différents outils disponibles pour lutter contre la pauvreté, la microfinance possède une caractéristique propre : la durabilité de ses services à long terme, impliquant une autosuffisance financière et, à terme, une indépendance par rapport aux donations.

De plus, d'après ALLEMAND (2011 : 155), « la microfinance est le plus souvent spontanément associée au développement durable dont elle serait un des instruments, une manifestation concrète au même titre que le commerce équitable, la consommation citoyenne...de fait, la microfinance satisfait à des piliers du développement durable... »

En conséquence, la microfinance est dans une perspective d'économie sociale et solidaire qui nous permettra d'atteindre des objectifs de développement durable. Ses impacts et ses effets, dans leurs multiples dimensions, a des conséquences positives dans le long terme sur les capacités économiques, financières, sociales, et organisationnelles des personnes ou des organisations.

### **2.2.3. Contribution des IMF à l'efficacité du système d'intermédiation**

Les SFD ont une efficacité économique sur le système d'intermédiation financière. En effet, ils sont complémentaires des institutions bancaires. En effet, ce sont des structures alternatives d'intermédiation financière qui jouent un rôle effectif dans l'intermédiation financière au sein de l'Union et donc ont des relations de complémentarité avec le secteur bancaire. Ainsi, d'après (MBAYE & al, 2011 : 267), la microfinance avait, dès le départ, comme objectif de combler les insuffisances notées en matière d'accès des populations les plus vulnérables aux services financiers. Autrement dit, en participant à l'offre de services financiers de proximité, les IMF confirment cette relation de complémentarité. En effet, l'intermédiation des IMF peut être qualifiée de complémentaire à l'intermédiation bancaire classique, avec des techniques et compétences spécifiques.

L'intermédiation bancaire traditionnelle est principalement basée sur des procédures formelles, alors que l'intermédiation micro financière se fonde sur des mécanismes dits de proximité. La microfinance permet donc d'accroître la bancarisation de la population (BOYE & al, 2009 : 103). Dans ces conditions, il est clair que la microfinance contribue modestement mais significativement au financement de l'économie de par son intermédiation.

## **2.3. Les déterminants de la place d'un SFD dans un système financier**

Maintenant que la microfinance met en jeu de véritables institutions financières, qu'un certain nombre de ces institutions sont réglementées et déjà pérennes, et qu'elles ont vocation à l'être de plus en plus, elles ont naturellement leur place dans les systèmes financiers nationaux (LELART, 2005 : 93). C'est pour cette raison qu'il faut accorder beaucoup d'attention aux critères quantitatifs pour juger la place des SFD dans un système financier.

Selon CAMARA (2006 : 7), l'importance de la microfinance peut se mesurer à l'aune de la progression du nombre de structures créées, de l'accroissement du volume des ressources collectées dans les zones présumées financièrement arides et de l'encours global des crédits sans compter le nombre de membres et les taux de rentabilité des activités financières relativement élevés.

Ainsi, les déterminants sont des variables qui agissent sur la performance financière des SFD. En effet, leur identification tient pour la plupart compte des indicateurs retenus pour mesurer la performance financière. Ces déterminants sont généralement issus de l'environnement interne des SFD, et parfois de son environnement externe.

### **2.3.1. Déterminants internes**

Afin de mesurer la santé financière de l'IMF, les autorités monétaires leur imposent parfois de calculer un certain nombre de ratios ou de fournir certains états statistiques venant en complément des documents comptables annuels. Ces ratios peuvent constituer des «normes d'objectif », c'est-à-dire des indicateurs de bonne gestion des IMF. Ils diffèrent des normes prudentielles, en ce qu'ils ne constituent pas des minima à respecter en permanence (LHERIAU, 2009 : 172).

Ainsi, différents indicateurs de suivi ont été identifiés et mis à la disposition des IMF. Nous parlerons des indicateurs périodiques qui sont mensuels et des ratios prudentiels qui sont trimestriels. Les annexes relatives à leur calcul seront respectivement en annexe 1 à la page 93 et en annexe 2 à la page 98.

### 2.3.1.1. Indicateurs périodiques

Les indicateurs périodiques sont les indicateurs financiers et ceux non financiers.

#### 2.3.1.1.1. Les indicateurs financiers

D'après BOUYO (2012 : 9), même si la microfinance pèse de plus en plus lourd dans la masse monétaire mobilisable par les banques des pays en développement, on constate que l'objectif de faire du profit prime nettement sur l'objectif social. Ainsi, pour vérifier ce constat, nous allons voir les principaux indicateurs financiers qui comprennent :

- les indicateurs de qualité du portefeuille qui permettent de connaître le capital restant dû de tous les crédits. Le facteur de risque majeur dans un portefeuille n'est pas constitué par les remboursements en retard mais par le montant restant dû des crédits ayant des remboursements en retard. Les remboursements en retard constituent un signal d'alarme des difficultés d'un emprunteur, et indiquent que cet emprunteur pourrait s'avérer incapable de payer le solde du crédit. Ainsi, c'est le capital restant dû qui doit être considéré comme à risque :
  - ✚ le portefeuille classé à risque : il mesure la partie du portefeuille qui est « contaminée » par les impayés, en pourcentage du portefeuille total (RIM, 2010 : 17). Il renseigne sur le taux de dégradation de la qualité du portefeuille. Plus le retard est important, plus le risque est important ;
  - ✚ le taux de provisions pour créances en souffrance : c'est la proportion des crédits en souffrance qui est soustraite des revenus dégagés par l'activité pour prévenir la perte probable. Cette mesure donne une indication sur les provisions effectuées par l'IMF pour anticiper les futures pertes sur prêts (RIM, 2010 : 18). Il faut s'attendre à ce que cette charge augmente de manière concomitante avec la croissance du portefeuille des crédits ;
  - ✚ le taux de perte sur créances : cet indicateur représente simplement les prêts qu'une institution a décidé de rayer de sa comptabilité en raison d'un doute important concernant leur remboursement.
- les indicateurs d'activités : ce sont les indicateurs utilisés pour apprécier le niveau d'évolution des activités des IMF et la taille des institutions :
  - ✚ le montant moyen des crédits décaissés : il indique le montant moyen des risques pris sur un membre ou bénéficiaire au cours de la période (RIM,

2010 : 33);

- ✚ le montant moyen de l'épargne par épargnant : c'est le montant moyen des engagements de l'institution vis à vis de ses membres ou bénéficiaires (RIM, 2010 : 34);
  - ✚ l'encours moyen des crédits par emprunteur : c'est le montant moyen des engagements des membres ou bénéficiaires vis-à-vis de l'institution (RIM, 2010 : 31).
- les indicateurs d'efficacité et de productivité : l'efficacité mesure si une institution sert autant de gens que possible au coût le plus bas possible. Ainsi, ces indicateurs sont des mesures de performance qui montrent la manière dont les institutions rationalisent le traitement de leurs opérations (RIM, 2010 : 20). Autrement dit, ils mesurent la manière dont une IMF utilise ses ressources, en particulier son patrimoine et son personnel (AFMIN, 2002 : 4). Les indicateurs de productivité reflètent la qualité de la productivité des agents de crédit, alors que les indicateurs d'efficacité prennent en compte en plus leurs coûts :
    - ✚ la productivité des agents de crédit : c'est le nombre de dossiers de crédit suivis par un seul agent de crédit. Elle traduit l'efficacité du personnel affecté à la gestion du crédit (RIM, 2010 : 24). Plus le ratio est élevé, meilleure est la productivité de l'institution ;
    - ✚ la productivité du personnel : c'est le nombre de clients actifs rapportés à tout le personnel. Elle fournit une indication sur l'efficacité de tout le personnel (RIM, 2010 : 25). Plus le ratio est élevé, meilleure est la productivité de l'institution ;
    - ✚ les charges d'exploitation rapportées au portefeuille de crédits : ce ratio mesure le coût moyen de gestion d'un franc de crédit accordé. Il permet de vérifier si les charges engagées sont en proportion raisonnables avec l'activité de crédit de l'institution. Il mesure les coûts nécessaires à l'institution pour fournir ses services de crédit (RIM, 2010 : 20). Plus le ratio de charges d'exploitation est faible, meilleure est l'efficacité de l'institution ;
    - ✚ le ratio des frais généraux rapportés au portefeuille de crédits : il représente le montant moyen des frais généraux par franc de crédits accordés (RIM, 2010 : 21) ;
    - ✚ le ratio des charges de personnel : c'est le montant moyen des charges du personnel par franc de crédits accordés (RIM, 2010 : 22). Une diminution des

charges du personnel améliorerait l'efficacité des IMF.

- les indicateurs de rentabilité : ils mesurent la capacité de l'assujetti à couvrir ses charges d'exploitation par ses produits afin de maintenir ses activités et assurer sa croissance dans le futur (BCC, 2012 : 2). Cinq indicateurs permettent de mesurer la viabilité financière :
  - ✚ la rentabilité des fonds propres : elle exprime pour le membre ou le bailleur le rendement de l'institution et permet d'apprécier comment une institution encourage un partenaire financier à investir dans ses actifs. Ainsi, ce ratio indique la capacité du SFD à générer des revenus à partir de ses fonds propres (DRS-SFD, 2013) ;
  - ✚ le rendement sur actif : il exprime la capacité de l'institution à utiliser son actif de façon rentable. Concrètement, il permet de connaître ce qu'un franc de l'actif génère à l'institution, c'est-à-dire la capacité du SFD à générer des revenus à partir de son actif ;
  - ✚ l'autosuffisance opérationnelle : c'est un indicateur essentiel qui évalue la capacité d'une IMF à générer suffisamment de produits de ses opérations pour couvrir ces trois types de charges d'exploitation que sont les charges d'exploitation, les provisions pour créances douteuses, et les charges financières ;
  - ✚ la marge bénéficiaire : le ratio de marge bénéficiaire indique la proportion des produits qui est traduite en excédent d'exploitation (RIM, 2010 : 13). Autrement dit, il indique la marge de bénéfices réalisée sur les revenus générés par l'activité du SFD ;
  - ✚ le coefficient d'exploitation : il mesure la proportion des produits financiers nets qui est absorbée par les frais généraux (RIM, 2010 : 14). Autrement dit, ce ratio indique l'efficacité du SFD dans la maîtrise de ses charges et sa capacité à générer des produits supérieurs aux frais engendrés par l'activité. Il vise la pérennité de l'activité.
- les indicateurs de gestion du bilan : ils permettent d'évaluer la capacité d'une IMF à atteindre l'équilibre financier d'une part, la capacité à réaliser l'objectif de durabilité sans recourir aux ressources extérieures d'autre part :
  - ✚ le taux de rendement des actifs : il mesure le rendement des actifs financiers (fonds de crédit, dépôt à terme, prêts, placements à terme, immobilisations financières) (RIM, 2010 : 27);

- ✚ le ratio de liquidité de l'actif : ce ratio mesure la proportion de l'actif liquide ou facilement transformable en liquidités (RIM, 2010 : 29). Ainsi, cette norme a pour objet de prévenir le risque d'illiquidité à court terme des SFD ;
- ✚ le ratio de capitalisation : il renseigne sur le degré d'adéquation des fonds propres par rapport à la taille de l'institution (RIM, 2010 : 28).

#### **2.3.1.1.2. Les indicateurs non financiers**

Les indicateurs non financiers concernent des maquettes qui comprennent les données générales composées :

- du nombre de membres, bénéficiaires ou clients (hommes et femmes) ;
- de l'effectif des dirigeants et du personnel employé ;
- du nombre des déposants ;
- du nombre de crédits en cours ;
- de la répartition des crédits selon leur objet ;
- du nombre de crédits en souffrance ;
- des indicateurs sur la surveillance tels que les données sur le nombre d'institutions affiliées, le nombre de réunions tenues par le conseil de surveillance, le nombre d'agences, de guichets ou de points de service (sièges et agences/caisses) et du nombre de rapports de contrôle interne.

#### **2.3.1.2. Ratios prudentiels**

Les ratios prudentiels sont destinés à s'assurer que les pertes potentielles liées aux risques que prennent les SFD peuvent être couvertes par leurs fonds propres c'est-à-dire par les actionnaires et non les épargnants ou les autres contreparties. Ils doivent être respectés par les SFD, avec des normes qui seront détaillées ci-après. Ainsi, les règles et normes prudentielles sont relatives :

- à la limitation des risques auxquels est exposée une institution, fixée à 200% maximum, et a pour objet de limiter les risques des SFD au double de leurs ressources internes et externes (DRS-SFD, 2010 : 4) ;
- à la couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables qui vient compléter le ratio de liquidité en limitant la transformation de ressources stables en emplois à moyen et long termes, au risque de se trouver dans l'incapacité de faire face

aux demandes des déposants en cas de crise conjoncturelle (AFD, 2015 : 46). La norme à respecter est fixée à 100% minimum. Elle contribue à assurer l'équilibre de la structure financière des SFD ;

- à la limitation des prêts aux dirigeants, au personnel, ainsi qu'aux personnes liées qui a pour but de prévenir le risque de concentration de prêts et engagements en faveur des dirigeants, et également de contrôler l'utilisation des crédits par ces derniers (DRS-SFD, 2012 : 10). La norme est fixée à 10% maximum ;
- à la limitation des risques pris sur une seule signature, se situant à 10% maximum. Par risques, il faut comprendre l'encours des prêts accordés, ainsi que les engagements de financement et de garantie consenti aux membres ou clients. Par une seule signature, il est fait référence à toute personne physique ou morale agissant en son nom propre et / ou pour le compte d'une structure dont elle détient directement ou indirectement un pouvoir de contrôle (DRS-SFD, 2011 : 11);
- au coefficient de liquidité qui mesure la capacité des SFD à faire face à leur passif exigible, en outre honorer leurs engagements de court terme avec leurs ressources de court terme (DRS-SFD, 2011 : 8). Pour les Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Épargne et de Crédit (IMCEC) non affiliées et les autres SFD qui ne collectent des dépôts, la norme à respecter est fixée à 100% minimum et pour les IMCEC affiliées, la norme à respecter est de 80% minimum) ;
- à la limitation des opérations autres que les activités d'épargne et de crédit qui permet d'apprécier la gestion de l'institution par rapport à sa mission de mobilisation de l'épargne et l'octroi de crédit (maximum 5%) ;
- à la norme de capitalisation qui vise à garantir un minimum de solvabilité à l'institution au regard de ses engagements. La norme est fixée à 15% minimum ;
- à la limitation des prises de participation : les SFD peuvent prendre des participations dans les sociétés dans la limite de 25% de leurs fonds propres ;
- au financement des immobilisations et des participations : les SFD ont l'obligation de financer leurs immobilisations et participations par leurs fonds propres. Ce ratio a une norme de 100% maximum (DRS-SFD, 2011 : 10).

### **2.3.2. Déterminants externes**

Quand, dans un pays, plusieurs réseaux coexistent, quelquefois dans des régions et pour des publics différents, mais parfois aussi en concurrence directe, se pose la question de l'organisation de la microfinance et de ses rapports avec le secteur bancaire et avec les autres acteurs économiques. En d'autres termes, les SFD ont des liens avec les autres acteurs de développement, organismes et compartiments du système financier.

#### **2.3.2.1. Relations des IMF avec les acteurs du secteur financier**

Dans cette sous-partie, nous allons aborder les relations des IMF entre elles, mais aussi les relations que les IMF et les banques entretiennent.

##### **2.3.2.1.1. Relations entre les IMF**

Dans de nombreux pays, le paysage de la microfinance devient de plus en plus concurrentiel. En effet, chaque IMF s'efforce de croître rapidement pour devenir rentable et pérenne, mais aussi pour toucher et fidéliser les emprunteurs. Mais cette concurrence, devenue forte, peut les conduire à accorder trop vite de nouveaux prêts à des clients déjà endettés. Nous assistons à l'apparition, dans certains pays, de cas de surendettement de clients. C'est pourquoi l'attention de tous les acteurs est nécessaire pour limiter cette dérive. Or, il devrait y avoir une coopération ou une inter-bancarité entre les SFD. Ainsi, dans la partie pratique, nous allons analyser réellement les relations qu'entretiennent les IMF entre elles.

##### **2.3.2.1.2. Relations entre les IMF et les banques**

La microfinance est en grande partie née de l'échec des systèmes financiers formels à satisfaire la majorité de la population. Or aujourd'hui, certains établissements bancaires reconsidèrent avec un intérêt croissant les pratiques d'IMF reconnues et institutionnalisées qui ont démontré leur efficacité et leur rentabilité. Ce qui était risqué hier devient à présent source potentielle de profit et/ou d'affichage positif en termes de relations publiques.

En général, les institutions formelles organisées s'orientent vers le milieu urbain et servent les secteurs monétaires modernes de l'économie, alors que les opérateurs semi-formels et informels servent les secteurs d'une économie plus traditionnelle, rurale, de subsistance. Il apparaît donc que si une banque et une IMF sont différentes au plan légal, elles remplissent cependant la même fonction économique (CAMARA, 2006 : 18). Ainsi, il existe une certaine complémentarité entre les banques et les IMF. Toutefois, les formes variées de collaboration entre banques commerciales et IMF, apparues ces dernières années, attestent de l'existence du dualisme financier intrinsèque de ces deux structures économiques et sociales.

On assiste aussi à une concurrence entre-elles. Cette compétition se joue à différents niveaux : augmentation de leur présence géographique, différence au niveau des caractéristiques des prêts, qualité du service et niveau des taux d'intérêt. Ainsi, l'analyse de leur relation nous permettra de nous éclairer sur les rapports qu'elles entretiennent.

#### **2.3.2.1.3. Refinancement des SFD**

Les SFD peuvent être confrontés à des problèmes de financement, de refinancement et de développement de portefeuille de projet. Leurs principales ressources sont les dépôts mais ils peuvent se refinancer auprès des banques. Ainsi, dans la partie pratique, nous allons voir les autres moyens de financement des IMF.

#### **2.3.2.2. Relations de partenariat des IMF avec les autres acteurs économiques**

Les IMF ont enfin compris qu'il faut saisir l'opportunité de construire de nouvelles modalités de partenariat et de coopération afin de tirer avantage des atouts de chacune des parties prenantes du système financier. Ainsi, il faut s'appuyer sur les compétences spécifiques de chacun pour rendre plus accessibles les services financiers.

##### **2.3.2.2.1. Etablissements de Monnaies Electroniques (EME)**

Avec la révolution des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), se développent progressivement de nouvelles catégories spécialisées dans la Monnaie électronique : les EME. Ainsi, un Etablissement de Monnaie Electronique est une entreprise ou toute autre personne morale habilitée à émettre des moyens de paiement sous forme de

monnaie électronique et dont les activités se limitent à :

- l'émission de monnaie électronique ;
- la mise à la disposition du public de monnaie électronique ;
- la gestion de monnaie électronique.

A cet égard, ces structures offrent des services de paiement basés sur des cartes prépayées, des porte-monnaie électroniques ou tout autre support électronique. Ainsi, nous allons évoquer des relations qui lient les SFD à ces EME.

#### **2.3.2.2.2. Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES)**

L'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal est un organisme de droit privé de gestion des régimes des retraités des secteurs privés et publics qui offre les services suivants :

- des pensions ou allocations de retraite aux anciens salariés ayant cotisé au moins 1 an ;
- des pensions ou allocations de réversion aux veufs, veuves et orphelins de père ou de mère, à charge en cas de décès d'un salarié ou d'un retraité ;
- des pensions de solidarité, sous certaines conditions, aux anciens salariés ayant cotisé moins d'un an ou n'ayant pas cotisé.

Ainsi, dans la partie pratique, nous allons voir les réelles relations qu'entretiennent les IMF avec IPRES.

### **Conclusion du chapitre 2**

Il ressort de ce chapitre que la microfinance s'est imposée dans la structure économique des pays et constitue une notion qui prend de l'ampleur dans le tissu social des pays de l'UEMOA.

Elle est devenue en quelques années un véritable secteur économique, doté d'acteurs professionnels, d'institutions pérennes, mobilisant financeurs publics et privés, États, organisations non gouvernementales et, depuis peu, investisseurs et partenaires privés. De plus, l'impact positif de la microfinance sur le niveau de pauvreté de ses clients est un constat globalement partagé, ainsi que son fort impact sur le développement. Cet impact se mesure en termes économiques (augmentation des revenus, de l'épargne) mais aussi en termes sociaux,

et se traduit enfin par un renforcement de l'autonomie des personnes et de leur capacité à maîtriser leur propre existence dans leur famille, leur communauté, leur milieu.

Ainsi, l'analyse de sa place dans le système financier représente un moyen efficace permettant de mieux le situer. L'analyse permettra aussi aux institutions de se doter des moyens afin de toujours avoir la maîtrise de leur activité et de ne pas faillir à leur mission sociale à moyen et long terme.

Le troisième chapitre sera alors consacré à la méthodologie ainsi qu'aux modèles et techniques à mettre en valeur afin d'analyser la place des SFD de l'article 44 de la loi portant réglementation des SFD.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

## CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE

### Introduction

Les chapitres précédents nous ont permis d'approfondir notre connaissance du thème ; il s'agit maintenant de définir la méthodologie de l'étude. En effet, pour la réalisation de notre travail, cela nécessite une démarche méthodologique appropriée. Ainsi, nous nous efforcerons dans ce chapitre, qui traite du modèle d'analyse et des techniques de collecte de données, d'exposer les étapes et outils nécessaires à notre étude et qui nous permettront d'analyser la place actuelle des SFD de l'article 44 dans le système financier sénégalais.

Notre travail s'est fait à partir d'une analyse des données des états financiers de 2010 à 2013 des SFD de l'article 44. Nous utiliserons ainsi les indicateurs et ratios qui nous permettront de mener des analyses, d'avoir une réponse à nos questions, pour ainsi obtenir une image synthétique de ces SFD sur leur position actuelle.

Il est également souhaitable de mener des analyses comparatives entre les SFD par rapport à leurs différents indicateurs, et de voir la relation qui existe entre les SFD de l'article 44 et les autres acteurs du système financier. Ainsi, nous allons d'abord préciser le modèle d'analyse à la suite duquel suivront les outils de collecte et d'analyse des données.

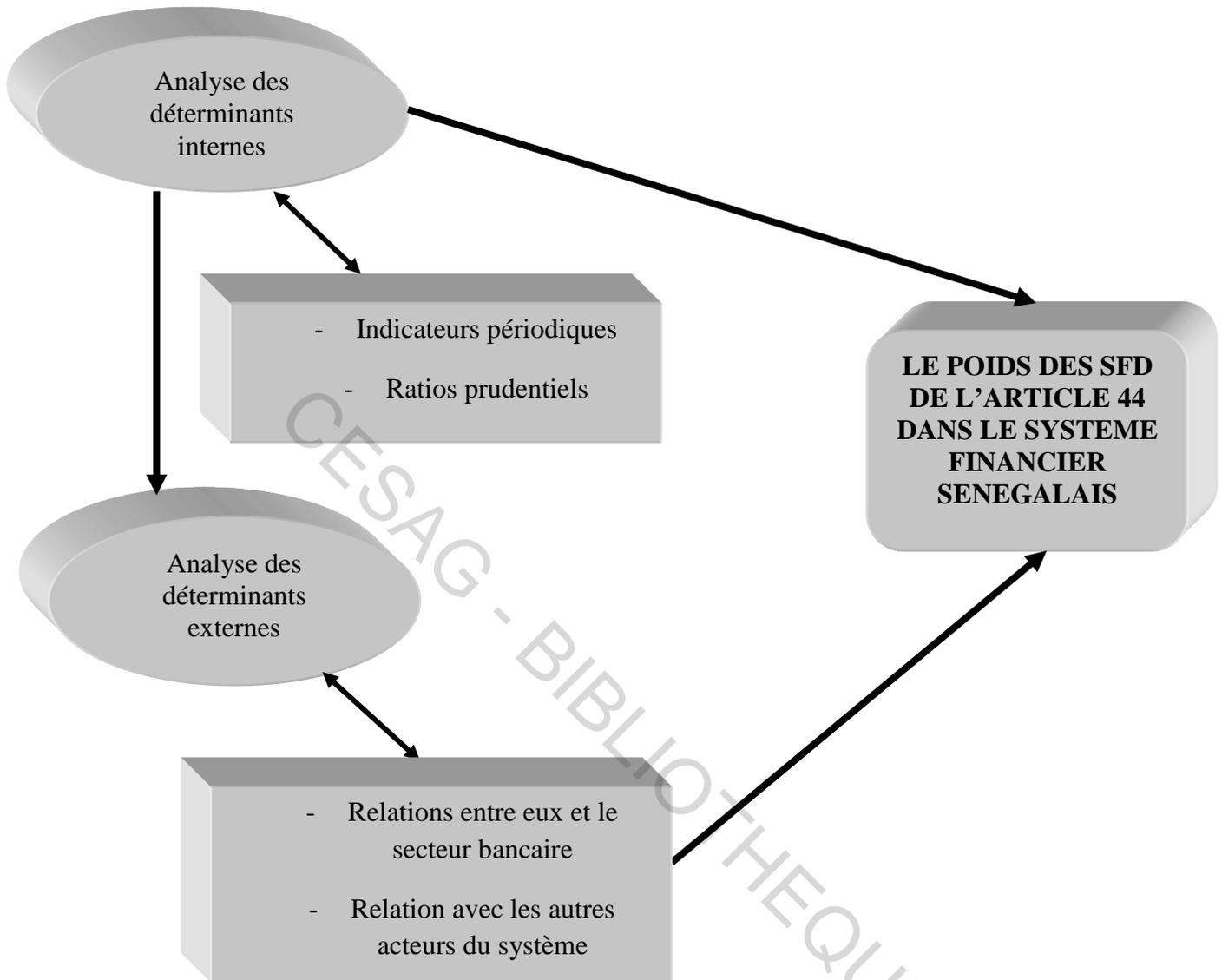
### 3.1. Le modèle d'analyse

Notre étude se fera sur la base d'un modèle d'analyse, basé de l'aspect pratique de ce mémoire, utilisé pour analyser la place qu'occupent actuellement ces SFD.

Selon GUIDERE (2004 : 60), le modèle d'analyse est une opération intellectuelle qui consiste à décomposer une œuvre ou un texte en ses éléments essentiels afin d'en saisir les rapports et de donner un schéma général de l'ensemble. Cela signifie que la méthode d'analyse considère les choses par rapport à leurs éléments constitutifs plutôt que par rapport à leur ensemble unificateur.

Ce modèle va nous servir de guide pour aboutir à une analyse pertinente dans le cadre de notre recherche et nous permettra de faire une prise de connaissance des SFD, et de l'analyse de leur place. Ainsi, le modèle d'analyse se présente comme suit :

**Tableau 2 : modèle d'analyse de la place d'un SFD dans un système financier**



**Source : nous-mêmes**

Le modèle d'analyse que nous venons de présenter permet de mettre en évidence cinq concepts principaux. Le cinquième (le poids des SFD de l'article 44 dans le système financier sénégalais) a trait au phénomène à expliquer, c'est-à-dire la variable expliquée. Les quatre autres concepts constituent des facteurs explicatifs de ce phénomène, c'est-à-dire les variables indépendantes. Les techniques utilisées pour mener à bien notre recherche sont argumentées de façon détaillée dans la section suivante.

### **3.2. Les outils et techniques de collecte des données**

Une technique est définie comme un moyen d'atteindre un but situé au niveau des faits, des étapes pratiques (GRAWITZ, 2004 : 393). C'est un ensemble de procédés qui nous aidera à recueillir plus ou moins des informations nécessaires qui nous serviront pour notre sujet de recherche.

Nous avons eu recours pour cette partie aux outils de recherche et d'analyse, tant qualitatifs que quantitatifs, tels que l'analyse documentaire, l'entretien, le questionnaire d'enquête et l'observation. Ce sont des méthodes qui nous permettront d'atteindre ce à quoi nous aspirons.

#### **3.2.1. L'analyse documentaire**

D'après WACHEUX (1996 : 220), « l'analyse des documents et des archives est une opération de structuration d'informations éparses, pour aboutir à un résultat original utilisable pour le chercheur ». Ainsi, tout comme son nom l'indique, c'est une opération intellectuelle visant à identifier les informations contenues dans un ensemble de documents.

Pour notre étude, nous avons jugé opportun de faire une revue de l'ensemble des données écrites dont disposent les organes de contrôle et de supervision des SFD. Cette revue nous permettra d'avoir une connaissance du secteur de la microfinance, des SFD de l'article 44 et de l'environnement financier. La revue a été faite au sein de la BCEAO et à l'aide des publications faites sur l'internet.

Ainsi, nous avons examiné des documents et statistiques tels que les rapports d'inspection de la BCEAO, les manuels et états financiers des SFD, les rapports annuels, la monographie des SFD, les instructions de la BCEAO, l'ensemble des notes et procédures afférentes aux SFD, les livres et documents approuvés par les autorités compétentes, pour la période de 2010 à 2013. Nous avons également consulté les sites web concernés par la microfinance tels que le site de la BCEAO, de la DRS-SFD et du portail de la microfinance. Ils nous ont été d'un grand apport en ce qui concerne la documentation pour les données, instructions, etc.

### **3.2.2. L'entretien**

Un entretien est un procédé d'investigation utilisant un processus de communication verbale pour recueillir des informations en relation avec le but fixé (GRAWITZ, 2004 : 151). Ainsi, il existe plusieurs types d'entretiens, notamment les entretiens clinique, de groupe, individuel, directif, semi directif, etc. Nous avons choisi l'entretien individuel qui est une technique de recueil d'informations se déroulant dans une situation de face à face entre l'évaluateur et l'interlocuteur. Ainsi, les entretiens organisés avec M. Waly Clément Faye, responsable Suivi Evaluation de la direction de la microfinance, et ses collaborateurs, nous ont permis de collecter d'autres informations supplémentaires et de mieux comprendre le secteur de la microfinance, de situer les SFD de l'article 44, mais aussi d'avoir l'opinion des régulateurs sur ce secteur. Ces entretiens se sont déroulés sous forme d'une conversation, ou tout en restant neutre, nous avons encouragé les sujets à donner leurs impressions et cela nous a permis de valider certaines réponses et d'en compléter d'autres. Ces guides d'entretien sont en annexe 3, page 99.

Toutefois, un autre guide d'entretien est administré aux agents mêmes de ces SFD de l'article 44. Ce guide d'entretien portera sur leurs activités, leurs idées entre autres pour connaître leurs opinions et leur vision sur ce que représentent actuellement leurs institutions dans le système financier. Le modèle du guide d'entretien se trouve en annexe 4 (page 102).

### **3.2.3. L'observation**

Selon SCHICK & al (2010 :179), « l'observation physique est la constatation de la réalité instantanée de l'existence et du fonctionnement d'un phénomène ». Ainsi, la technique d'observation participante sera utilisée. Cette méthode est un mode de collecte de données par lequel nous observons de nous-mêmes les agents de la BCEAO dans leur comportement, leurs tolérances, leurs commentaires par rapport à certains SFD, et leurs sensibilités. L'observation peut découler des travaux effectués, et des rapports périodiques. En conséquence, en observant attentivement, nous avons soulevé des problèmes qui ne sont pas connus, ou qui ne peuvent être déduits de l'analyse de l'information écrite.

### **3.3. Le traitement et l'analyse des données**

Le traitement des données a consisté d'abord à faire le dépouillement des questionnaires. L'opération a permis d'extraire les données et les regrouper par centre d'intérêts. Les données recueillies ont permis de faire le traitement des données dans des tableaux à l'aide de deux logiciels : Word et Excel.

L'analyse des données s'est faite sur la base des résultats obtenus du traitement des données. Elle a permis de faire ressortir la place des SFD de l'article 44 dans le système financier sénégalais, et les liens qui existent entre eux et les différents acteurs du secteur.

L'analyse qualitative a consisté à interpréter les données collectées au regard de la théorie et les normes en vigueur dans le secteur de la microfinance. En ce qui concerne l'analyse quantitative, nous avons construit des tableaux qui ont servi de calcul des pourcentages et des taux de variation.

La collecte et l'analyse des données nous ont permis d'apprécier les aspects tels que l'analyse de la rentabilité, du portefeuille, de l'activité, de l'efficacité du personnel et autres.

#### **Conclusion du chapitre 3**

Ce chapitre, qui traite de la méthodologie de recherche, nous a permis d'illustrer notre modèle d'analyse par la mise en place d'outils pour le traitement des données afin de voir la place qu'occupent actuellement les SFD de l'article 44.

Ce modèle sera efficace avec l'aide des techniques de collecte que nous avons cité plus haut qui seront nécessaire pour atteindre notre objectif.

Notre objectif ne sera atteint que lorsque nous allons suivre le modèle dans la partie suivante.

## **CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE**

La microfinance est un acteur très imprégné dans le système financier. C'est dans ce cadre que la première partie de notre étude a porté sur une revue de littérature en rapport avec le système financier, les SFD et ses déterminants.

Les techniques de collecte identifiées et le modèle d'analyse indiqué dans la première partie, vont nous aider dans la seconde partie de notre étude réservée à la pratique, à l'analyse de la place des SFD de l'article 44 dans le système financier sénégalais.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

**PARTIE II : CADRE PRATIQUE**

## INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE

La première partie du mémoire a été consacrée à la revue de littérature. A l'issue de cette revue de littérature, elle a constitué à la mise en place d'un référentiel d'analyse pour notre thème de recherche. Dans la seconde partie, nous allons l'utiliser avec les techniques choisies pour exploiter et traiter les données recueillies avec comme objectif, l'analyse du positionnement des SFD de l'article 44 dans le système financier sénégalais.

Ainsi, cette partie, le cadre pratique est constitué de trois chapitres que sont :

- le quatrième chapitre qui consiste en la présentation des SFD de l'article 44 ;
- le cinquième qui fait l'analyse du positionnement ;
- enfin le sixième chapitre qui est consacré aux recommandations.

## CHAPITRE 4 : PRESENTATION DES SFD DE L'ARTICLE 44 DU SENEGAL

### Introduction

Dans la zone UEMOA, dès qu'un SFD atteint plus de 2 milliards d'encours de dépôt ou de crédit au cours de 2 exercices consécutifs, il est considéré comme un SFD de l'article 44.

En 2011, les SFD de l'article 44 dans l'UEMOA étaient au nombre de 68. Cependant, par rapport à l'union, le Sénégal est en avance avec 19 SFD de l'article 44 en 2011, 22 en 2012 et actuellement, ils sont au nombre de 33 et contribuent pour près de 90% des données agrégées du secteur. Ils sont « le haut du panier » des institutions de microfinance et occupent une place prépondérante dans la structuration du secteur de la microfinance.

Il s'agira donc dans ce chapitre, d'exposer les SFD de l'article 44 du Sénégal à travers leur présentation et leur fonctionnement, leur organisation et leur forme juridique, leur mission et leur objectif, ainsi que leurs activités.

#### 4.1. Présentation et fonctionnement

Les SFD concernés par l'article 44 au Sénégal jouent un rôle capital dans la mise en circulation du crédit. C'est pour cette raison qu'ils ont des avantages par rapport aux autres SFD. En effet, les SFD de l'article 44 ont l'avantage d'avoir des états certifiés. Ils jouent également un rôle d'organe financier en refinançant les petits SFD.

Ainsi, ils sont constitués et fonctionnent sous forme de réseaux mutualistes. Un réseau mutualiste est doté de caisses de base qui peuvent se regrouper en une union, plusieurs unions en une fédération, plusieurs fédérations en une confédération. Dans chaque réseau, il y a une structure ou institution faîtière qui contrôle toutes ses autres caisses de bases affiliées donc une faîtière est responsable des autres caisses. Ces dernières sont réparties entre les différentes localités disposant des IMF.

Les SFD de l'article 44 sont actuellement au nombre de 33, composés de 8 institutions faîtières et de 25 caisses de bases (voir annexe n°5 à la page 105). Toutefois, pour notre étude, nous allons nous intéresser spécialement aux faîtières : Fédération des Caisses du Crédit

Mutuel du Sénégal (FC CMS), Union des Mutuelles du Partenariat pour la Mobilisation de l'Épargne et de Crédit au Sénégal (UM PAMECAS), Union des Mutuelles de l'Alliance de Crédit et d'Épargne pour la Production (UM ACEP), MICROCRED, Union des Institutions Mutualistes Communautaires d'Épargne et de Crédit (U-IMCEC), la Mutuelle d'épargne et de crédit des agents du secteur public et parapublic (MECAP), CAURIE-Microfinance, La Mutuelle d'épargne et de crédit des transporteurs (MECTRANS).

## **4.2. Organisation et forme juridique**

La réglementation de l'UEMOA opère une distinction des SFD selon leur statut légal, et sépare ainsi les IM-CEC (Institution mutualiste ou coopérative d'épargne et de crédit), qui sont des sociétés coopératives ou mutualistes, des SFD non IM-CEC, qui peuvent prendre la forme de sociétés anonymes (SA), de sociétés à responsabilité limitée (SARL), ou d'associations. Le choix d'un statut n'est pas définitif, il peut évoluer suivant les changements du contexte législatif et les nouvelles perspectives de développement que s'assigne l'IMF. La nouvelle loi de la microfinance portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés édictée par la BCEAO précise la forme juridique que peut prendre tout SFD (article 15 de la loi).

### **4.2.1. IMCEC**

La définition précisée à l'article premier de la nouvelle loi de la microfinance précise qu'il s'agit d'un «groupement de personnes, doté de la personnalité morale, sans but lucratif et à capital variable, fondé sur les principes d'union, de solidarité et d'entraide mutuelle et ayant principalement pour objet de collecter l'épargne de ses membres et de leur consentir du crédit». Ainsi, le statut coopératif ou mutualiste permet d'impliquer les clients, de collecter l'épargne...

### **4.2.2. SA ou SARL**

Ce sont les SFD qui ont choisi la forme de sociétés commerciales : elles répondent alors également aux dispositions du droit OHADA.

### 4.2.3. Association

Les SFD peuvent adopter le statut associatif, plus souple en matière d'organisation interne que la société coopérative d'épargne et de crédit. Le SFD peut ainsi être plus proche du milieu social environnant, notamment en intégrant les autorités coutumières dans le fonctionnement de la caisse ou peut, au contraire, opter pour une professionnalisation complète des fonctions techniques (comme la gestion du crédit et le contrôle interne).

La nouvelle loi sur la microfinance définit à l'article premier ce qu'il faut entendre par association : « Groupement de personnes qui répond à la définition donnée par la loi nationale y afférente ». S'agissant des SFD de l'article 44, leur statut juridique est précisé dans le tableau suivant :

**Tableau 3 : statut juridique des SFD de l'article 44**

SFD DE L'ARTICLE 44	STATUT JURIDIQUE	ORGANISATION
FCCMS	IMCEC	Réseau : fédération
UM PAMECAS	IMCEC	Réseau : union
UM ACEP	IMCEC	Réseau : union
MICROCRED	SA	SFD ISOLE
U IMCEC	IMCEC	Réseau : union
MECAP	IMCEC	SFD ISOLE
CAURIE MF	IMCEC	SFD ISOLE
MECTRANS	IMCEC	SFD ISOLE

**Source : nous-mêmes à partir des entretiens**

Ce tableau nous indique que la majorité des SFD de l'article 44 sont des IMCEC en représentent 87,5% du total des SFD.

### 4.3. Missions et objectifs

Ils se donnent pour mission de fournir des services d'épargne et de crédit adaptés aux besoins des entrepreneurs sénégalais dans le but de les appuyer dans leur croissance en développant leur entreprise et ce, dans une perspective de développement économique et social du Sénégal. Ainsi, leur mission est d'offrir de façon permanente des services financiers

et non financiers (informations, sensibilisation, suivi-conseils et formation) diversifiés et adaptés aux besoins du plus grand nombre et en particulier aux catégories sociales n'ayant pas accès aux services bancaires.

Leur objectif final est d'améliorer l'accès de la majorité de la population en quantité et en qualité aux produits financiers en professionnalisant et en organisant le secteur afin de permettre à un maximum de Sénégalais d'accéder à l'épargne et au crédit, quelque soient leur niveau de vie et le secteur d'activité dans lequel ils évoluent. Cela va ainsi participer à la stratégie de réduction de la pauvreté au Sénégal en réduisant notamment les inégalités sociales subies par les couches les plus défavorisées de la population. Ils apportent ainsi un soutien considérable aux agriculteurs, pêcheurs et aux groupements d'intérêt économiques (GIE).

#### **4.4. Leurs activités**

Les SFD de l'article 44 mettent un certain nombre de produits et services à la disposition de leurs membres qui peuvent être classés en trois catégories : les produits d'épargne, les produits de crédits, et les services.

##### **4.4.1. Les produits offerts**

Ils offrent des produits financiers adaptés aux besoins, à la culture et à la réalité de leur clientèle.

##### **4.4.1.1. Les produits d'épargne**

Ils fournissent des produits d'épargne tels que :

- le compte courant qui est un produit de base obligatoire pour tout membre. Il est destiné aux personnes physiques ou morales dont les comptes sont fréquemment mouvementés. Il sert de compte de remboursement de prêt et de domiciliation de recettes. Autrement dit, ce produit permet de mesurer la capacité d'épargne du sociétaire par les recettes domiciliées, en vue d'accéder au crédit. Les versements et retraits sont illimités, avec des opérations possibles à tout moment aux heures d'ouverture de la caisse ;
- le dépôt à terme (DAT) ou épargne bloquée est un compte à terme où le montant est bloqué jusqu'à l'échéance du contrat. Il permet au client de sécuriser son argent au

sein de l'institution durant un temps déterminé. Ainsi, la somme versée devient indisponible sur une période donnée ;

- le compte sur livret : c'est un produit de base pour tout sociétaire utilisé comme une réserve personnelle ou pour de l'épargne régulière pouvant également servir de compte d'attente en prévision des perspectives d'investissements intéressantes. Le compte sur livret permet de mettre de l'argent de côté en vue de faire face aux imprévus et aux dépenses de la vie courante (se rééquiper, aménager son domicile, achat de voiture) par l'obtention de crédit ;
- Plan Epargne Projet (PEP) : il s'agit d'un plan d'épargne systématique qui s'adresse aux entrepreneurs potentiels désireux d'épargner sur une base mensuelle (versements mensuels d'un montant constant) sur une durée fixée. Il est destiné aux sociétaires désireux de constituer le capital nécessaire à la réalisation d'un but déterminé. Le respect des échéances permet d'obtenir un prêt pour réaliser un projet ;
- épargne obligatoire : le compte d'épargne entrepreneur doit être ouvert par tout promoteur bénéficiant d'un financement. Cette épargne est constituée au moment de l'ouverture du dossier de crédit et reste indisponible jusqu'au remboursement complet de la dette ;
- épargne spéciale : elle s'adresse à toute personne ou groupement désireux de faire un dépôt pour faire face aux imprévus. C'est un compte courant ouvert avec un solde minimum rémunéré à un taux et qui donne au titulaire du compte la possibilité de faire des versements et retraits.

Ainsi, la collecte de dépôts permet aux populations d'obtenir des comptes pour conserver leurs épargnes, et par la suite, effectuer des opérations courantes telles que les dépôts et les retraits. Elle fonctionne presque à l'image d'une banque classique.

#### **4.4.1.2. Les produits de crédit**

Ils offrent plusieurs types de crédits à leurs membres, notamment des crédits aux très petites entreprises (TPE) et aux PME. Les crédits peuvent être en groupe ou individuel et sont destinés au financement exclusif des micros entreprises (agriculture, commerce, transport, services, etc.). Ainsi, les types de crédits sont divers mais nous pouvons en citer quelques :

- le crédit professionnel ou crédit d'investissement est proposé aux clients qui veulent équiper, aménager des locaux professionnels ou acheter des machines dans le cadre de

l'extension ou de la modernisation de son activité (achat d'outillage et de matériel de production, aménagement de locaux professionnels etc.) ;

- le crédit PME et TPE qui a pour objet de fournir aux entrepreneurs un produit de crédit pour leurs besoins d'investissement (l'achat de matières premières ou l'acquisition d'équipement de production ou de service) et leurs besoins en fonds de roulement (l'achat des besoins d'exploitation momentanés tels que les semences, le financement de stocks, etc.) ;
- le crédit AES (Aménagement, Equipement, Social) est un crédit personnel consenti au sociétaire en vue de l'aider à financer tout objet pouvant améliorer son niveau de vie économique ou social. Ces dépenses concernent l'aménagement, l'acquisition de biens d'équipements tels que les mobiliers de maisons, les équipements électroménagers, ainsi que les besoins sociaux (soins, frais médicaux, scolarité etc.) ;
- le crédit habitat qui est un service offert par rapport à l'amélioration de l'habitat et aux investissements de reconstruction pour des rendements à plus long terme.

#### **4.4.2. Les services offerts**

Parallèlement aux activités de crédit et d'épargne, les IMF proposent d'autres services financiers et non financiers.

##### **4.4.2.1. Les services financiers**

Ils sont au nombre de trois : le transfert d'argent, la domiciliation de salaires et de pensions de retraites et les guichets mobiles.

###### **4.4.2.1.1. Les transferts d'argent nationaux et internationaux**

Les transferts de fonds sont un des services financiers demandés par la clientèle de la microfinance. En effet, les personnes ayant rarement accès aux banques n'ont pas de compte courant, donc ne peuvent pas régler par chèque ou virement, elles ne peuvent payer qu'en billets. De plus, les personnes se déplacent de plus en plus, surtout entre les pays du fait de l'accroissement du nombre de migrants à travers le monde. Ces derniers ont souvent besoin de transférer de l'argent et ils souhaitent pouvoir le faire facilement et sans risque. C'est ce qui justifie la croissance considérable des transferts d'argent ces dernières années qui reflètent la nécessité pour les émigrants d'envoyer leur épargne à leurs proches de la manière la plus

rapide, la moins chère possible et la plus sécurisée.

Ainsi, les clients peuvent envoyer et recevoir de l'argent au niveau des caisses des SFD de l'article 44 via Wari et Orange Money pour les transferts nationaux et Western Union, Money gram, Money express et RIA pour les transferts internationaux.

#### **4.4.2.1.2. Domiciliation de recettes (salaires et pensions)**

Les SFD de l'article 44 proposent des services de domiciliation des salaires et pensions de retraite, offrant l'opportunité aux membres de retirer directement leurs salaires et pensions au niveau des caisses de base et permet de bénéficier des avantages des produits tels que les découverts, les avances sur salaire, ainsi que les autres facilités de crédit. Ainsi, ils permettent à tout salarié qui le désire, qu'il soit fonctionnaire de l'Etat ou un client travaillant dans le secteur privé, de retirer directement leurs salaires et pensions au niveau des caisses du SFD de l'article 44 dont il est membre.

#### **4.4.2.1.3. Guichets mobiles**

Pour améliorer la couverture géographique, des guichets mobiles ont été mis en service par les SFD de l'article 44 tels que PAMECAS et CMS afin de mieux s'implanter dans le milieu rural et d'atteindre les populations à l'intérieur du pays. Ainsi, les guichets mobiles sont des véhicules équipés de caissiers, faisant le tour des marchés hebdomadaires et lieux de regroupement afin que les membres ayant des contraintes puissent effectuer des opérations de dépôts et de retrait de dossiers de crédit. Ils permettent de toucher les zones les plus éloignées et non encore couvertes par le secteur de la microfinance. Tout ceci entre dans le cadre de l'amélioration de l'offre de service en milieu rural.

#### **4.4.2.2. Les services non financiers**

Parmi les services rendus par les SFD de l'article 44, il faut citer les services non financiers. Ces derniers peuvent être des services d'accompagnement et de conseil. En effet, quand le client obtient son crédit, il a besoin d'être conseillé pour mieux gérer sa petite entreprise, pour mieux tenir ses comptes, pour mieux faire certains choix, pour prendre certaines décisions... En outre, l'accompagnement permet aux bénéficiaires de s'impliquer davantage dans la réalisation de son projet, de renforcer son autonomie et ses compétences, de

mieux se projeter dans l'avenir et de les aider à faire face à un environnement administratif et légal, parfois complexe.

Ainsi, le bénéficiaire peut profiter de ces « services d'appui au développement des entreprises », qui, au minimum, est une aide au remplissage du dossier de demande, mais concernent souvent plus de services tels que le montage et l'analyse du projet, l'instruction du dossier, l'aide administrative, la recherche de solutions parallèles, la formation comptable ou bureautique des membres, le coaching en marketing, la formation juridique ou de gestion, le suivi, l'encadrement, le conseil, la formation technique... Ces services d'accompagnement ne sont plus des services financiers proprement dits, mais ils sont associés aux services financiers quand ils s'adressent aux petites entreprises. Ainsi, cette proximité permet aux entrepreneurs de bénéficier de conseils financiers pertinents en plus de profiter d'un service adapté à la réalité locale.

#### **4.5. Présentation des caractéristiques de l'échantillonnage**

Quelques caractéristiques des SFD de l'article 44 sont présentées dans cette section. Il s'agit des indicateurs financiers et non financiers. Ces derniers jouent un rôle de miroir, permettent d'avoir une vue d'ensemble sur ces SFD de l'article 44 et apportent au fur et à mesure des ajustements à leur gestion.

##### **4.5.1. Indicateurs financiers**

Le tableau suivant matérialise les données agrégées des indicateurs d'activité des SFD de l'article 44.

**Tableau 4 : données agrégées des indicateurs d'activités des SFD de l'article 44**

Ratio	Norme	sept-13	oct-13	nov-13	déc-13
<b>Indicateurs de qualité du portefeuille</b>					
1. par 30	MAX 5%	7,13%	7,62%	7,26%	5,66%
2. par 90	MAX 3%	5,09%	5,32%	5,36%	4,11%
3. par 180	MAX 2%	3,96%	4,70%	4,37%	3,49%
4. taux de provision pour créances en souffrance	MIN 40%	83,80%	128,66%	68,94%	83,30%
5. Taux de perte sur créances	MAX 2%	0,90%	0,92%	1,02%	1,41%
<b>Indicateurs d'activités</b>					
1. Montant moyen des crédits décaissés		925 171	880 616	977 229	817 808
2. Montant moyen de l'épargne par épargnant		181 954	187 554	183 903	197 314
3. Encours moyen des crédits par emprunteur		544 717	543 608	561 838	576 652
<b>Indicateurs d'efficacité/productivité</b>					
1. Productivité des agents de crédit	MIN 130	446	449	451	464
2. Productivité du personnel	MIN 115	391	383	389	374
3. Charges d'exploitation rapportées au portefeuille de crédits	MAX 35%	18,39%	19,80%	21,22%	28,37%
4. Ratio des frais généraux rapportés au portefeuille de crédits pour les structures d'épargne et de crédit	MAX 20%	10,82%	11,96%	13,14%	15,97%
5. Ratio des charges de personnel pour les structures d'épargne et de crédit	MAX 15%	5,83%	6,47%	7,20%	8,55%
<b>Indicateurs de rentabilité</b>					
1. Rentabilité de fonds propres	MIN 15%	2,92%	2,35%	3,06%	11,62%
2. Rendement sur actif	MIN 3%	0,67%	0,53%	0,67%	2,70%
3. Autosuffisance opérationnelle	MIN 130%	108,13%	107,00%	108,02%	114,47%
4. Marge bénéficiaire	MIN 20%	4,95%	3,75%	4,54%	12,64%
5. Coefficient d'exploitation pour les structures d'épargne et de crédit direct	MAX 60%	69,78%	71,93%	72,24%	75,79%
<b>Indicateurs de Gestion du Bilan</b>					
1. Taux de rendement des actifs	MIN 15%	13,24%	14,45%	15,83%	17,67%
2. Ratio de liquidité de l'actif pour les structures d'épargne et de crédit	MIN 5%	18,02%	17,21%	17,46%	17,25%
3. Ratio de capitalisation	MIN 15%	23,07%	22,41%	21,94%	23,03%

**Source : BCEAO (2013 : 1)**

Concernant les indicateurs de qualité du portefeuille, il nous semble important de souligner une dégradation du portefeuille. Ainsi, les SFD de l'article 44 n'ont respecté aucune des normes du Portefeuille à Risque (PAR). Pour un max de 2% pour le ratio du PAR à 180 jours, ils sont à 3,49% au 31 décembre 2013. Toutefois, ils ont respecté les normes du taux de provision pour créances en souffrance et le taux de perte sur créances.

S'agissant des indicateurs d'activités, le montant moyen des crédits décaissés a connu un petit ralentissement, passant de 925 171 FCFA en septembre 2013 à 880 616 FCFA en octobre 2013, puis de 977 229 FCFA en novembre 2013 à 817 808 FCFA en décembre 2013. Quant au montant moyen de l'épargne par épargnant et l'encours moyen des crédits par

emprunteur, ils ont connu une hausse passant respectivement de 197 314 FCFA à 576 652 FCFA en décembre 2013.

Pour ce qui est des indicateurs d'efficacité et de productivité, les SFD de l'article 44 ont largement dépassé les normes de la productivité des agents de crédit et du personnel. En effet, pour une norme minimum de 130 et 115, ils sont respectivement à 464 et 374 en décembre 2013. Pour ce qui est des charges d'exploitation, du ratio des frais généraux et du ratio des charges du personnel, les SFD ont respecté certes les normes, mais doivent y prêter plus d'attention, car étant très proche du seuil maximum de la norme.

Le ratio de rentabilité des fonds propres, pour lequel la norme est fixée à un minimum de 15%, affiche en décembre une moyenne de 11,62% contre 2,92% en septembre. Le ratio de rendement sur actif est ressorti à 2,70% en décembre contre 0,67% en septembre. Malgré cette hausse, le ratio demeure en deçà de la norme fixée à 3% minimum. L'autosuffisance opérationnelle, avec une norme de 130% minimum, est ressortie à 114,47% en décembre contre 108,13% en septembre.

Pour ce qui est de la marge bénéficiaire pour laquelle la norme est fixée à 20% minimum, il est ressorti un taux moyen de 12,64% en décembre contre 4,95% en septembre. Quant au coefficient d'exploitation dont la norme est fixée à 60% maximum, il est ressorti un taux de 75,79% en décembre contre 69,78% en septembre. Concernant les indicateurs de gestion du bilan, le taux de rendement des actifs, le ratio de liquidité de l'actif et le ratio de capitalisation ont été respectés. En effet, avec une norme de 15%, 5% et 15% minimum, ils ont respectivement eu 17,67%, 17,25% et 23,03% en décembre.

#### **4.5.2. Indicateurs non financiers**

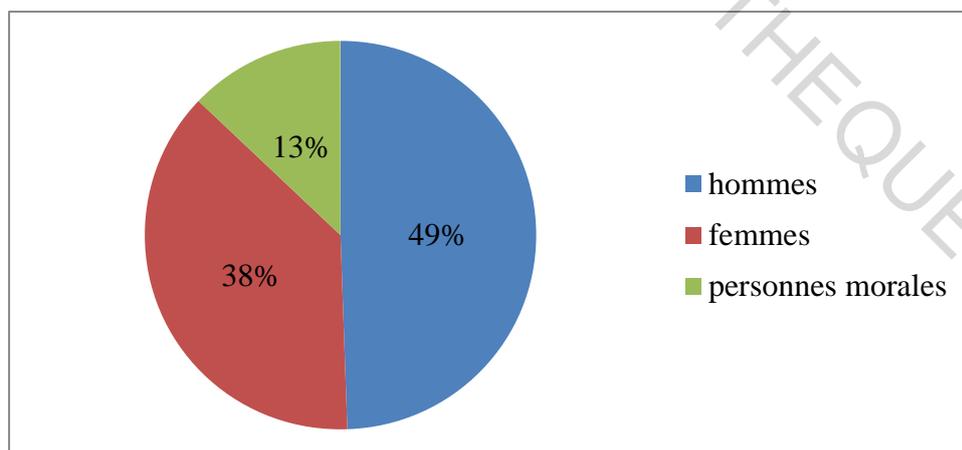
Les données agrégées des indicateurs non financiers des SFD de l'article 44 de l'année 2013 n'étant pas encore validées, voilà ci-dessous le tableau des indicateurs non financiers de l'année 2012.

**Tableau 5 : nombre de membres, bénéficiaires ou clients**

INDICATEURS	31/03/2012	30/06/2012
Nombre total de membres bénéficiaires ou clients / sociétariat	1 905 623	2 184 887
Nombre de personnes physiques non – membres d'un groupement	1 649 108	1 903 090
Hommes (a)	924 712	1 080 314
Femmes (b)	724 396	822 776
Nombre de personnes morales (groupements, entreprises, associations)	256 515	281 797
Nombre de groupements de personnes physiques – bénéficiaires	28 767	32 712
Nombre total de membres de groupements de personnes physiques	62 895	116 113
Hommes ©	43 492	69 604
Femmes (d)	135 813	162 309

Source : BCEAO (2012 : 1)

Le nombre de bénéficiaires a sensiblement évolué, passant de 1 905 623 en mars 2012 à 2 184 887 en juin 2012, soit une évolution de 9,8%.

**Figure 3 : Répartition des membres en juin 2012**

Source : nous-mêmes à partir du tableau 5

Cette figure nous montre que la plupart des membres des SFD de l'article 44 sont des hommes. Cette même structure des clients hommes majoritaires se voit sur le nombre de déposants, le nombre de crédits et les crédits en souffrance.

**Tableau 6 : effectif des dirigeants et du personnel employé**

<b>INDICATEURS</b>	<b>31/03/2012</b>	<b>30/06/2012</b>
Nombre de membres du conseil d'administration ou de l'organe équivalent	942 977	945 070
Nombre de membres du conseil de surveillance s'il y a lieu	114	149
Nombre de membres du comité de crédit, s'il y a lieu	69	94
Effectif total des employés	75	100
Dirigeants (employés exerçant des fonctions de direction ou de gérance)	1 861	2 116
Autres Employés	186	192
Agents nationaux sous contrat à durée indéterminée	1 675	1 924
Agents nationaux sous contrat à durée déterminée	567	680
Personnel expatrié sous contrat à durée indéterminée	278	388
Personnel expatrié sous contrat à durée déterminée	2	2

**Source : BCEAO (2012 : 1)**

De mars 2012 à juin 2012, une progression sensible du nombre de membres du conseil d'administration et du nombre de membres du conseil de surveillance est remarquée, passant respectivement de 942 977 à 945 070 et de 114 à 149. En juin 2012, les SFD de l'article 44 ont employé 100 personnes contre 75 en mars 2012 soit une évolution de 33%.

**Tableau 7 : nombre de déposants**

<b>INDICATEURS</b>	<b>31/03/2012</b>	<b>30/06/2012</b>
Nombre total de déposants (1) + (2)	1 013 715	1 201 658
Nombre de déposants en cours sur les personnes physiques non-membres d'un groupement (1) = (a) + (b)	934 752	1 109 839
Hommes (a)	530 105	659 716
Femmes (b)	404 647	450 123
Nombre de déposants personnes morales groupements de personnes (2)	78 963	91 819

**Source : BCEAO (2012 : 1)**

Le nombre total de déposants est en hausse de 18%, passant de 1 013 715 en mars 2012 à 1 201 658 en juin 2012. Le nombre de déposants sur les personnes physiques constitue plus de 90% du nombre total de dépôt.

**Tableau 8 : nombre de crédit en cours**

INDICATEURS	31/03/2012	30/06/2012
Nombre total de crédit en cours (1) + (2)	522 756	529 627
Nombre de crédit en cours sur les personnes physiques non membres d'un groupement (1) = (a + b)	449 217	460 757
Nombre de crédit en cours sur les hommes (a)	231 460	236 691
Nombre de crédit en cours sur les femmes (b)	217 757	224 066
Nombre de crédit en cours sur les personnes morales (2)	73 539	68 870

Source : BCEAO (2012 : 2)

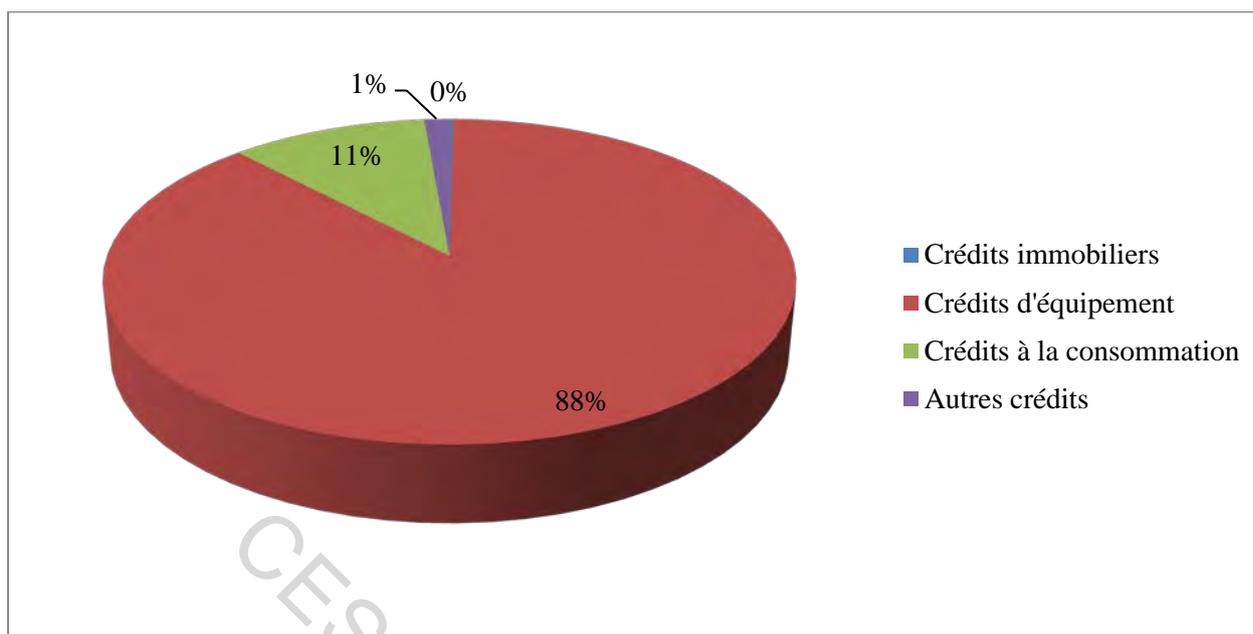
Le nombre total de crédit en cours est en légère augmentation, passant de 522 756 en mars à 529 627 en juin, avec un nombre de crédit élevé chez les personnes physiques.

**Tableau 9 : Répartition des crédits selon leur objet (en milliers de FCFA)**

Objet des crédits	31/03/2012	30/06/2012
Crédits immobiliers	1 316 226	1 938 322
Crédits d'équipement	977 875 980	978 765 732
Crédits à la consommation	51 080 406	119 155 083
Autres crédits	20 809 003	15 168 163

Source : BCEAO (2012 : 2)

Les crédits d'équipement absorbent la majorité des crédits accordés entre mars et juin 2012. Ils sont suivis par les crédits à la consommation et les crédits immobiliers. Puis viennent les autres crédits tels que les crédits d'habitat etc.

**Figure 4 : Répartition des crédits par objet en juin 2012**

Source : nous-mêmes à partir du tableau 9

Les crédits d'équipement prennent plus de 70% des crédits accordés aux clients. Puis suivent les crédits à la consommation et les crédits immobiliers.

**Tableau 10 : Nombre de crédits en souffrance**

INDICATEURS	31/03/2012	30/06/2012
Nombre de crédits en souffrance (1) + (2)	15 259	18 166
Nombre de crédits en souffrance sur les personnes physiques non membres d'un groupement (1) = (a) + (b)	14 515	17 329
Nombre de crédits en souffrance sur les hommes (a)	7 032	8 499
Nombre de crédit en souffrance sur les femmes (b)	7 483	8 830
Nombre de crédits en souffrance sur les personnes morales (2)	744	837

Source : BCEAO (2012 : 2)

Le nombre de crédit en souffrance a augmenté entre mars et juin, passant de 15 259 à 18 166, soit une évolution de 19%. Il faut noter que le nombre de crédits en souffrance sur les personnes physiques est largement supérieur au nombre de crédits en souffrance sur les personnes morales.

**Tableau 11 : indicateurs de surveillance**

INDICATEURS	31/03/2012	30/06/2012
Nombre d'institutions affiliées	138	98
Nombre d'institutions affiliées contrôlées	8	8
Taux de mise en œuvre des recommandations formulées au cours des contrôles	2	2
Nombre de réunions tenues par le conseil de surveillance	0	2
Nombre de rapports de contrôle interne	0	2

Source : BCEAO (2012 : 2)

Le nombre d'institutions affiliées a diminué entre mars et juin 2012, passant de 138 à 98, soit une dégradation de 40%. Néanmoins, sur les 98 institutions affiliées en juin 2012, seules 8 ont été contrôlées, et seules 2 ont mis en œuvre les recommandations formulées au cours des contrôles. Toutefois, le tableau suivant présente quelques indicateurs de l'ensemble des SFD du Sénégal, comparés à ceux des SFD de l'article 44.

#### 4.5.3. Ratios prudentiels

Par rapport aux données agrégées du DISPRUD des SFD de l'article 44, les ratios des 4 derniers mois de l'année 2013 sont mentionnés ci-dessous :

**Tableau 12 : normes prudentielles des SFD de l'article 44 de septembre à décembre 2013**

RATIO	Norme	sept.-13	oct.-13	nov.-13	déc.-13
Limitation des risques auxquels est exposée une institution	MAX 200 %	93,14%	90,70%	91,80%	92,45%
Norme de capitalisation	MIN 15%	22,73%	21,82%	21,57%	25,62%
Limitation des prêts aux dirigeants et au personnel, ainsi qu'aux personnes liées	MAX 10%	13,36%	13,68%	13,37%	11,00%
Limitation des risques pris sur une seule signature	MAX 10%	0,80%	0,90%	0,84%	1,03%
Coefficient de liquidité des IMCEC non affiliées et autres SFD ne collectant pas des dépôts	MIN 100%	88,53%	89,00%	89,47%	88,97%
Coefficient de liquidité des IMCEC affiliées	MIN 80%	87,71%	89,00%	89,47%	88,97%
Limitation des opérations autres que les activités d'épargne et de crédit	MAX 5%	0,11%	0,12%	0,08%	0,04%
Couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables	MIN 100%	114,96%	131,26%	127,69%	117,24%
Limitation des prises de participation	MAX 25%	2,46%	2,49%	2,44%	6,23%
Financement des immobilisations et des participations	MAX 100%	36,49%	37,01%	37,07%	36,66%

Source : BCEAO (2013 : 1)

En 2013, pour ce qui est de la limitation des risques pour laquelle la norme est fixée à 200% maximum, les SFD de l'article 44 ont une stabilité suffisante de 90%. Concernant la norme de capitalisation, les SFD de l'article 44 affichent un niveau de solvabilité satisfaisant de 25% pour une norme de 15% minimum. Pour la limitation des prêts aux dirigeants et au personnel, ainsi qu'aux personnes liées, cette norme n'est pas respectée par les SFD de l'article 44. En effet, ils utilisent plus de 10% de leurs fonds propres pour des prêts en faveur des dirigeants.

Pour la limitation des risques pris sur une seule signature, les SFD de l'article 44 affichent un ratio moyen de 0,90% largement en dessous de la norme. Par contre, pour le coefficient de liquidité des IMCEC non affiliées et autres SFD ne collectant pas des dépôts, ce ratio est insuffisant car ressort à un taux de 88% pour un minimum de 100% donc ce ratio n'a pas été respecté. Concernant le coefficient de liquidité des IMCEC affiliées, ce ratio ressort à un taux de 88% pour un minimum de 80%.

Par rapport à la limitation des opérations autres que les activités d'épargne et de crédit, en moyenne, seules 0,09% des opérations effectuées par les SFD de l'article 44 ne sont pas liées aux activités d'épargne et de crédit, pour une norme fixée à un maximum de 5%. Concernant la couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables, les ressources stables couvrent à 117% les emplois à moyen et long terme. Pour la limitation des prises de participation, il ressort que les SFD ont utilisé en moyenne 6% de leurs fonds propres à titre de prise de participation dans des sociétés pour une norme de maximum 25%. Pour le financement des immobilisations et des participations, les SFD de l'article 44 ont financé leurs immobilisations à 36% de leurs fonds propres.

#### **Conclusion du chapitre 4**

Ce chapitre nous a permis de présenter les SFD visés à l'article 44. Cette présentation nous a vraiment été instructive dans la mesure où elle nous a permis de mieux connaître et de comprendre le mode de fonctionnement de ces SFD. Le chapitre suivant nous permettra d'analyser leur place actuelle dans le système financier sénégalais.

## CHAPITRE 5 : ANALYSE DU POSITIONNEMENT DES SFD DE L'ARTICLE 44 PAR RAPPORT AU SYSTEME FINANCIER SENEGALAIS

### Introduction

Dans ce chapitre, nous ferons l'analyse de la contribution des SFD de l'article 44 ainsi que leur impact dans le système financier. En conséquence, la première section sera consacrée à la présentation des résultats et la deuxième sera consacrée à l'analyse et à la synthèse des résultats.

### 5.1. Présentation des résultats

La présentation des résultats, sous forme de tableaux et de figures, se fera en deux parties. La première sous-section indiquera la présentation des différents résultats obtenus des indicateurs. La deuxième sous-section comportera la présentation des résultats obtenus des ratios.

#### 5.1.1. Place des SFD de l'article 44 au niveau du secteur de la microfinance

Les indicateurs envoyés périodiquement par les SFD de l'article 44 à la BCEAO nous permettent d'en faire une comparaison avec les données de l'ensemble du secteur. Ainsi, ce tableau suivant retrace le poids des SFD de l'article 44 par rapport au reste du secteur.

**Tableau 13 : comparaison des chiffres clés du secteur de la microfinance avec les SFD de l'article 44**

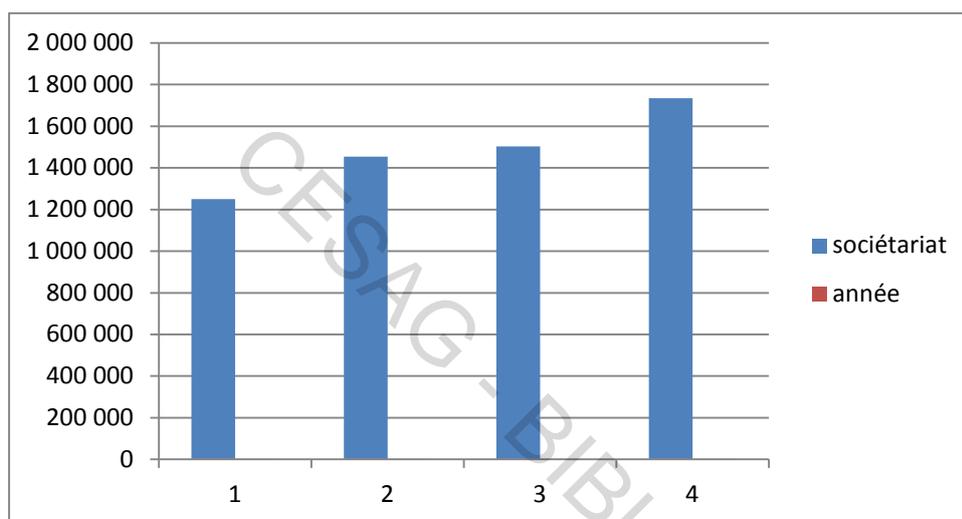
ELEMENTS	2010			2011			2012			2013		
	SFD article 44	SFD du Sénégal	%	SFD article 44	SFD du Sénégal	%	SFD article 44	SFD du Sénégal	%	SFD article 44	SFD du Sénégal	%
Sociétariat	1 250 400	1 470 280	85,0%	1 453 280	1 630 808	89,1%	1 503 059	1 745 951	86,1%	1 734 725	1 962 819	88,4%
Points de service	282	547	51,6%	308	577	53,4%	368	593	62,1%	474	629	75,4%
<b>en milliards de FCFA</b>												
Encours de crédit	167 108	181 501	92,1%	199 109	214 696	92,7%	207 047	229 043	90,4%	217 994	235 567	92,5%
Encours d'épargne	126 998	140 014	90,7%	151 005	164 250	91,9%	159 028	177 284	89,7%	178 492	195 824	91,1%

**Source : nous-mêmes à partir des données consolidées des SFD de la DRS SFD de 2010 et des données consolidées de la BCEAO**

Les SFD de l'article 44 représentent au 31 décembre 2010, 85% des membres/clients des SFD du Sénégal, 52% des points de service, 91% du volume de l'épargne et 92% de l'encours de

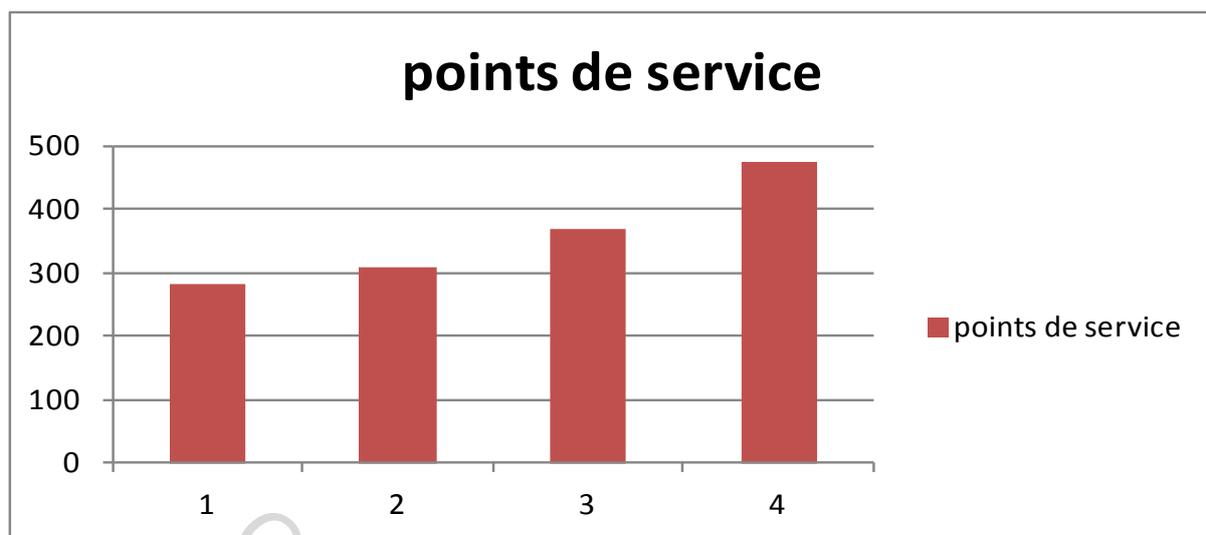
crédit. De 2010 à 2013, ils ont continué leur progression avec des évolutions positives du sociétariat qui est à 88,4% du nombre total des SFD du Sénégal en 2013 et des points de service qui se situent à 75%. En parallèle, il est constaté une hausse de l'encours de crédit qui passe de 92,1% à 92,5%, soit une évolution de 0,4 points de 2010 à 2013. Il est observé que l'encours d'épargne reste en progression et passe de 90,7% à 91,1%, soit une variation positive de 0,4 points sur la même période.

**Figure 5 : évolution du nombre de membres entre 2010 et 2013 des SFD de l'article 44**



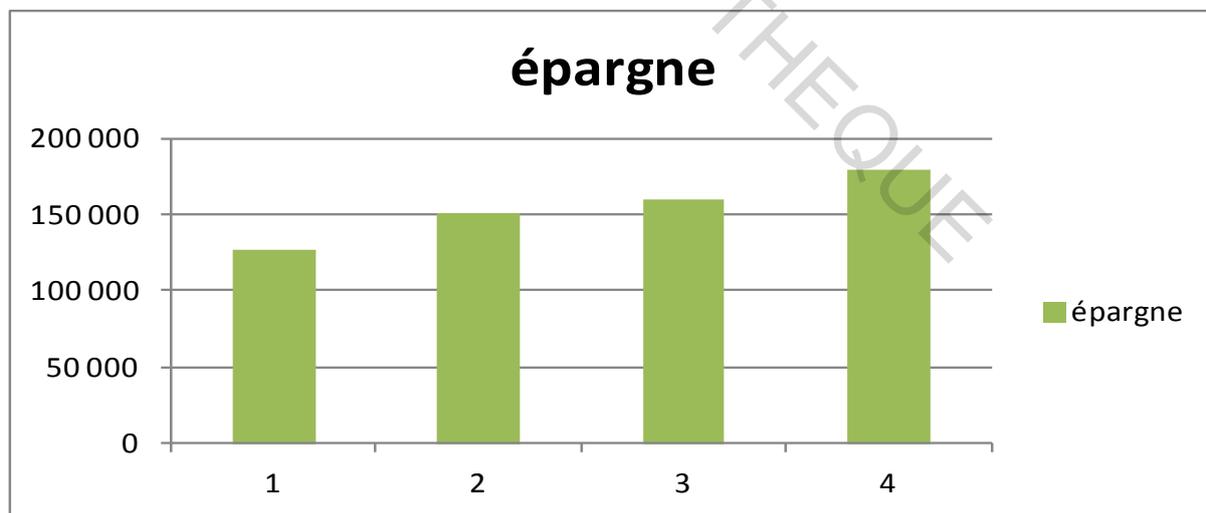
**Source : nous-mêmes à partir du tableau 13**

Le nombre de membres des SFD de l'article 44 ont considérablement évolué de 2010 à 2013. Ainsi, en 2010, ils avaient plus de 1 200 000 clients. En 2011, les membres ont augmenté pour être plus de 1 400 000, et en 2013, ils ont atteint plus de 1 600 000 clients.

**Figure 6 : évolution de la pénétration des SFD de l'article 44 entre 2010 et 2013**

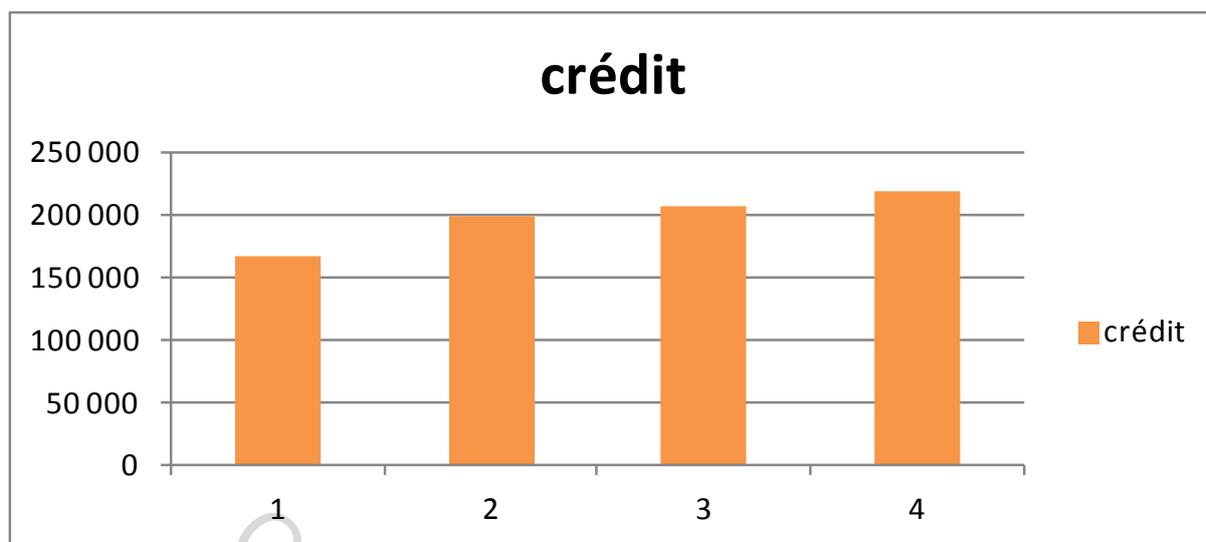
Source : nous-mêmes à partir du tableau 13

Les points de service des SFD de l'article 44 augmentent chaque année. En 2010, ils n'avaient pas encore 300 points de service. En 2011, ils ont atteint les 300 points de service et entre 2012 et 2013, ils ont atteint plus de 450 points de service. Cela veut dire qu'ils ont une bonne politique de proximité avec leur clientèle.

**Figure 7 : évolution de l'encours d'épargne entre 2010 et 2013 des SFD de l'article 44**

Source : nous-mêmes à partir du tableau 13

L'encours d'épargne des SFD de l'article 44 augmente considérablement d'année en année. Ainsi, en 2010, leur encours d'épargne dépassait juste 100 000. En 2011, ils étaient à 150 000. Entre 2012 et 2013, ils étaient presque à 200 000.

**Figure 8 : Évolution de l'encours de crédit entre 2010 et 2013 des SFD de l'article 44**

Source : nous-mêmes à partir du tableau 13

L'encours de crédit des SFD de l'article 44 étaient à 150 000 en 2010. En 2011, ils ont augmenté en étant 200 000. Toutefois, entre 2011 et 2012, l'encours de crédit n'a pas beaucoup évolué. C'est en 2013 qu'il a un peu augmenté pour être à plus de 200 000.

**Tableau 14 : poids des grands réseaux dans le secteur au 30/06/2013**

SFD	total actif	membres/clients	emprunteurs actifs	encours des dépôts	encours de crédit
CMS	47,30%	39%	26,40%	60,80%	44%
PAMECAS	18,10%	30,30%	23,70%	18,50%	16,60%
ACEP	13,90%	8,40%	10,70%	3,90%	16,40%

Source : rapport sur la situation globale du secteur au 30 juin 2013, direction de la microfinance

Au 30 juin 2013, ces trois réseaux constituaient 79% du total des actifs, 78% du sociétariat, 60% des emprunteurs actifs, 83% du total des dépôts et 77% du total des crédits. Ce succès est principalement imputable au CMS qui domine le marché avec un encours de dépôt de 60,80%. D'ailleurs, le CMS constitue à lui seul 39% du sociétariat.

**Tableau 15 : poids des 5 plus grandes institutions dans le secteur en décembre 2013**

SFD	Total Actif	Membres/clients	Emprunteurs actifs	Encours des dépôts	Encours de crédit
<b>CMS</b>	46,60%	38,82%	27,83%	59,76%	42,30%
<b>PAMECAS</b>	16,57%	29,83%	21,94%	17,65%	14,83%
<b>ACEP</b>	13,51%	8,42%	11,60%	4,20%	17,26%
<b>Microcred</b>	9,40%	5%	6,70%	7,40%	11,60%
<b>U-IMCEC</b>	3,94%	5,40%	4,90%	3,00%	4,20%

**Source : rapport sur la situation globale du secteur au 31 décembre 2013, direction de la microfinance**

Au 31 décembre 2013, ces 5 IMF constituent 92% de l'épargne détenu et 90% de l'encours du secteur. Aussi, le secteur est dominé par la FCCMS, qui représente environ 65% des activités du secteur.

#### **5.1.2. Place des SFD de l'article 44 par rapport au secteur bancaire**

De par leur proximité avec la clientèle, les SFD de l'article 44 ont un nombre de bénéficiaires plus important que celui des banques.

**Tableau 16 : nombre de bénéficiaires des banques et des SFD de l'article 44 au 30/09/2013**

Eléments	Banques	SFD art. 44
nombre de bénéficiaires	1,1 millions	1,6 millions

**Source : rapport annuel de la BCEAO (2012)**

Ce tableau traduit l'existence d'une demande en termes de financement et d'épargne. Ainsi, la microfinance a plus de bénéficiaires que les institutions bancaires.

**Tableau 17 : comparaison entre les banques et les SFD de l'article 44**

ELEMENTS	BANQUES	SFD ARTICLE 44	BANQUES	SFD ARTICLE 44
	2011		2012	
montant crédit en millions	1 745 006	199 109	1 880 146	207 047
nombre d'agences et de bureaux	330	308	363	368

**Source : nous-mêmes à partir du rapport annuel de la Commission Bancaire de 2012 et du rapport sur les conditions de banque dans l'UEMOA en 2012**

Ce tableau montre que le montant de crédit accordé par les SFD de l'article 44 est largement supérieur à celui accordé par les banques. De même, le nombre d'agences et de bureaux des SFD de l'article 44 est un peu supérieur à ceux des banques en 2012. Mais il faut signaler qu'en 2011, les banques avaient devancé les SFD de l'article 44 par rapport au nombre d'agences. Parmi les SFD de l'article 44, trois grands réseaux dominent le secteur au 30/06/2013 et représentent à eux seuls 78% des sociétaires du secteur de la microfinance.

**Tableau 18 : tableau comparatif du total de bilan des banques, SFD du secteur et CMS en 2013 (en milliards de FCFA)**

TOTAL DE BILAN BANQUES	TOTAL DE BILAN SFD	TOTAL DE BILAN CMS
3.415	279	160

**Source : rapport annuel de la BCEAO (2013)**

Le total bilan des SFD du secteur de la microfinance est concentré principalement par 8 réseaux de SFD de grande taille (SFD article 44), dont un détenant 160 Mds (milliards) de total actif (CMS). En 2013, le CMS a un total de bilan supérieur à dix (10) banques : CDS (139 Mds), BIS (138 Mds), DIAMOND BANK (113 Mds), CITIBANK (109 Mds), BSIC (53 Mds), BIMAO (35 Mds), CREDIT INTERNATIONAL (31 Mds), BNDE (30 Mds), ICBS (27 Mds) et ORABANK (9 Mds) (rapport annuel de la Commission Bancaire 2013).

## **5.2. Analyse et synthèse des résultats**

L'analyse et la synthèse des résultats vont être axées sur les indicateurs internes et externes.

### **5.2.1. Analyse des déterminants internes**

Dans cette partie, nous allons montrer le poids des SFD de l'article 44 dans le système financier sénégalais et comment ils influencent la performance du secteur.

Les indicateurs périodiques et ratios prudentiels seront analysés dans les sous parties qui suivent.

#### **5.2.1.1. Analyse des indicateurs périodiques**

La rentabilité des SFD de l'article 44, facteur important de consolidation de la solvabilité et de protection contre les risques, est d'abord appréciée. Ensuite l'évolution de l'activité de ces SFD est examinée. Enfin, les ratios prudentiels sont analysés.

##### **5.2.1.1.1. Analyse des indicateurs financiers**

Les indicateurs financiers mesurent la santé financière des SFD de l'article 44. Ainsi, ils sont au nombre de cinq (5).

###### **5.2.1.1.1.1. Indicateurs de la qualité du portefeuille**

La qualité du portefeuille est appréciée à travers le taux de portefeuille à risque, le taux de provisions sur créances en souffrance et le taux de perte sur créances :

- le portefeuille classé à risque des SFD de l'article 44 indique que le portefeuille est affecté par des arriérés de  $x$  ( $=30, 90, 180$ ) jours. Ceci renseigne sur le taux de dégradation de la qualité du portefeuille. D'autant plus que le PAR a un effet sur le ratio d'autonomie opérationnelle et le ratio de capitalisation. En effet, le PAR avec un niveau inquiétant a pour effet une baisse de ces 2 ratios. Le niveau du PAR est dû à :
  - ✚ une concurrence exacerbée et à un souci excessif de la recherche de profit qui peut comporter des risques ;
  - ✚ une exigence accrue de rentabilité qui les pousse parfois à se concentrer sur un segment de clientèle plus lucratif et moins pauvre, auquel elles proposent des prêts plus importants. Cela les éloigne de leur mission sociale initiale de distribution de petits prêts aux plus pauvres ;

- ✚ une course à la part de marché à tous prix, en étant moins regardantes sur les capacités de remboursement de leurs clients, au détriment de la qualité de leur portefeuille ;
  - ✚ des clients qui souscrivent plusieurs prêts auprès d'IMF concurrentes, ce qui augmente leur risque de surendettement et de non remboursement de leurs emprunts.
- le taux de provisions sur créances en souffrance montre que les IMF sont conscientes des pertes probables des crédits accordés aux clients. C'est pourquoi les IMF de l'article 44 provisionnent toujours pour anticiper les futures pertes sur prêts car c'est une charge qui augmente concomitamment avec la croissance du portefeuille ;
  - le taux de perte sur créances indique qu'une proportion de prêts accordés par ces SFD a une très faible probabilité de remboursement.

#### **5.2.1.1.1.2. Indicateurs d'activités**

Concernant le niveau d'activité des SFD de l'article 44, les chiffres nous renseignent que leurs activités se déroulent bien avec des montants encourageants.

#### **5.2.1.1.1.3. Indicateurs d'efficacité et de productivité**

Les résultats obtenus traduisent l'efficacité des agents de crédit et du personnel affectés à la gestion des crédits. Ce qui constitue une très bonne performance pour les SFD de l'article 44. Ainsi, ces SFD sont très performants en termes d'efficience et ont une bonne portée en termes de productivité. Ceci est dû à une adaptation de méthodes et procédures efficaces. Toutefois, ils doivent faire attention aux charges d'exploitation rapportées au portefeuille de crédit. En effet, les coûts supportés par ces SFD peuvent être beaucoup plus réduits afin de mieux maîtriser leurs charges. Sinon ils peuvent constituer un frein à leur développement. De plus, les agents de crédit peuvent s'améliorer et faire quelques efforts concernant le recouvrement des crédits décaissés.

#### **5.2.1.1.1.4. Indicateurs de rentabilité ou de viabilité financière**

Si le niveau de viabilité de ces SFD reste positif, leurs indicateurs sont très faibles. En effet, ils sont à des niveaux inquiétants et en deçà des standards internationaux. Cela signifie que malgré leurs bons résultats, ils n'utilisent pas à bon escient leurs fonds propres

car leurs revenus ne viennent pas de leurs fonds propres. Autrement dit, ces SFD ne maîtrisent pas leurs charges car ne sont pas autosuffisants pour couvrir leurs charges d'exploitation par leurs produits d'exploitation. Ce qui montre que l'assiette de la trésorerie est faible car elle n'est constituée que par les épargnes des membres. En conséquence, si une situation de non confiance des épargnants se posait, entraînant le retrait de leur argent, les SFD n'auront plus rien dans leur caisse.

Ainsi, ce résultat n'encourage pas les partenaires financiers à investir dans ce secteur. Donc beaucoup d'efforts doivent être faits par les IMF de l'article 44 pour pouvoir dégager un résultat net excédentaire. Il faut également que les institutions financières classiques et les bailleurs des fonds soutiennent par financement les IMF pour un bon fonctionnement, bien qu'elles aient des fonds propres. C'est de cette manière que l'autosuffisance opérationnelle permettra la viabilité financière et la pérennité qui leur permettra de lutter durablement et efficacement contre la pauvreté.

#### **5.2.1.1.1.5. Les indicateurs de gestion du bilan**

Les SFD de l'article 44 ont atteint le minimum requis par rapport au taux de rendement des actifs productifs. Ce qui montre que ces IMF n'ont pas une bonne politique de placement des ressources. Quant au ratio de liquidité de l'actif, le résultat est satisfaisant. Ce qui signifie que leurs actifs liquides sont facilement transformables en liquidité. Le taux de capitalisation est acceptable dans la mesure où 23% de leur actif par leurs fonds propres financent les emplois, en l'occurrence, elles sont solvables.

#### **5.2.1.1.2. Analyse des indicateurs non financiers**

La contribution des SFD au financement des économies de l'UEMOA s'est accrue au fil des années pour atteindre un niveau relativement élevé. En effet, les SFD de l'article 44 ont connu une croissance extraordinaire, tant au niveau de l'encours de crédit que de l'encours d'épargne. Cela s'explique notamment par une augmentation continue du nombre d'emprunteurs et d'épargnants, ce qui peut traduire un niveau de confiance accru de la part des clients envers ces institutions. Ce qui fait qu'ils ont une part de marché importante par rapport à tout le secteur. En termes clairs, les SFD de l'article 44 sont en passe de mobiliser autant d'épargne que les banques alors qu'il y'a dix ans, ces institutions collectaient à peine le tiers de leurs dépôts. Ce constat souligne la capacité de ces SFD à

fidéliser la population. De plus, les SFD de l'article 44 disposent d'une couverture nationale à travers de vastes réseaux. En conséquence, plus le taux d'agences par habitant est élevé, moins les besoins de la population en termes de bancarisation se feront sentir.

En voulant combler un vide laissé par les institutions bancaires formelles, les SFD de l'article 44 ont réussi à gagner une part importante du marché de l'épargne au Sénégal. Ainsi, avec leurs réseaux auxiliaires très étendus, ils recueillent une importante part des fonds des épargnants mais surtout accordent des prêts d'énormes montants au secteur privé. En outre, ces SFD ont créé des emplois en finançant des projets qui renforcent l'employabilité des bénéficiaires qui sont majoritairement des hommes. Les SFD créent donc de la valeur ajoutée avec également le financement des PME. Cela se confirme par le rapport du Comité national de coordination des activités de microfinance (CNC) publié par l'Agence de Presse Sénégalaise (APS). Cette dernière a publié le lundi 23 décembre 2013 que les SFD du secteur de la microfinance ont financé lors des 5 dernières années près de 50.000 jeunes sénégalais pour 26 milliards de FCFA. De plus, l'épargne mobilisée auprès de ce segment est estimée à près d'un milliard, indique le dernier rapport du CNC (APS, 2013). Vu que les SFD de l'article 44 absorbent plus de la moitié des activités du secteur, il peut être déduit qu'ils ont financé plus de la moitié des jeunes. Ainsi, la contribution des SFD de l'article 44 au financement des PME apporte à celles-ci une augmentation de leur chiffre d'affaires.

En termes de contribution à la création de richesse, les SFD de l'article 44 y participent de manière significative. En effet, les crédits accordés pour de petits investissements va augmenter la masse monétaire et ainsi va contribuer à la croissance économique du pays. Donc les SFD de l'article 44 contribuent dans l'économie nationale et y ont un poids considérable. De plus, les salaires versés par les SFD à leurs employés augmentent sans cesse. Cette tendance haussière s'explique par le besoin de couverture géographique de ces SFD car étant un service de proximité. Cela nécessite le recrutement de personnel. Aussi, étant en règle fiscalement, les SFD de l'article 44 payent les impôts. Ce qui montre qu'ils participent à améliorer les recettes de l'Etat, donc créent de la valeur ajoutée. Toutefois, il faut noter qu'il est un nouveau secteur qui vient d'être réglementé, raison pour laquelle nous ne disposons pas de données chiffrées par rapport à sa contribution à l'économie.

### **5.2.1.2. Analyse des ratios prudentiels**

Les ratios prudentiels renseignent sur la situation financière des SFD. De façon générale, les instructions relatives aux normes et règles prudentielles sont respectées hormis la limitation des prêts aux dirigeants et les coefficients de liquidité des IMCEC non affiliées qui est encore insuffisant. Ceci montre que les SFD de l'article 44 doivent faire des efforts concernant ces 2 ratios prudentiels. Toutefois, il y a lieu de souligner que les autres ratios sont acceptables mais peuvent être améliorés.

### **5.2.2. Analyse des déterminants externes**

Dans cette sous-partie, il s'agira d'étudier la relation des SFD de l'article 44 avec les autres acteurs du système financier sénégalais.

#### **5.2.2.1. Analyse des relations entre les IMF et le secteur bancaire**

Régis par les réglementations de la banque centrale, les SFD de l'article 44 sont en étroite collaboration avec le reste du secteur bancaire.

##### **5.2.2.1.1. Analyse de la relation des IMF entre elles**

Les IMF ont des relations assez bonnes entre elles. En effet, il existe une concertation et une coordination entre les SFD dans la mesure où ils font parti d'une même association dont tout SFD doit obligatoirement adhérer. Cette dernière, nommée Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés (APSFD), les unit avec l'existence d'une même vision qui est celle de leur développement dans ce système financier. Ainsi, l'APSFD est une organisation patronale qui regroupe l'ensemble des institutions de microfinance du Sénégal, avec plus de deux millions de clients. Elle a été créée dans le but d'œuvrer pour la défense des intérêts moraux et matériels des SFD du Sénégal. Elle joue un rôle de plaidoyer pour plus d'assistance, de formation et de promotion aux SFD. Raison pour laquelle elle a contribué à la mise en place d'une convention collective pour les employés des SFD, à l'élaboration d'un code de déontologie pour la profession et à l'exécution d'un plan-cadre de formation pour les acteurs du secteur de la microfinance.

Aussi, l'APSFDF revendique la mise en œuvre d'un projet de développement de la finance responsable, incluant la vulgarisation de la gestion des performances sociales et des principes de protection des clients, mais aussi le déroulement d'un programme national d'éducation financière. En conséquence, de par cette alliance, les SFD de l'article 44 développent une complémentarité avec les autres SFD du secteur. Toutefois, la concurrence entre les SFD existe et est accrue et rude.

#### **5.2.2.1.2. Analyse de la relation entre les IMF et les banques**

Banques et SFD ont le même métier et offrent quasiment les mêmes services financiers : collecter de l'épargne et octroyer du crédit, donc ils doivent se compléter. Ainsi, ils ont divers types de relations :

- **Relation de complémentarité**

Les relations entre les banques et les IMF peuvent être qualifiées de relations complémentaires dans la mesure où les banques financent la classe moyenne et les SFD se chargent de financer l'autre classe moins aisée de la population.

- **Relation de gestion de trésorerie**

Les banques et les institutions de microfinance collaborent depuis longtemps dans une relation classique de banque à client. En effet, les IMF, dès l'instant qu'elles prennent de l'ampleur, ont besoin de préserver leur encaisse. Elles déposent donc une partie de leurs billets (les excédents) qu'elles détiennent sur un ou des comptes bancaires distincts dans diverses banques commerciales afin de réduire les risques. En ce sens, la banque aide les IMF à gérer leur trésorerie. Ces dernières, en retour, peuvent être considérées comme des clientèles de guichet ou des clientèles de portefeuille de produits des banques.

En conséquence, de par ce partenariat stratégique financier, les IMF peuvent obtenir un crédit chez les banques le jour où leur encaisse ne suffit pas. Elles bénéficient de cette façon d'une ligne de crédit qui est la contrepartie du dépôt qu'elles conservent au niveau de la banque. Celle-ci ne se limite pas qu'à la gestion de leur trésorerie, elle leur assure le financement que les institutions ne peuvent avoir auprès de la banque centrale. Il est certain

que ce mécanisme suppose que la banque dispose d'une liquidité suffisante, qu'elle puisse elle-même se refinancer sur le marché interbancaire, sinon auprès de la banque centrale.

- **Relation de collaboration**

Dans les pays de l'UEMOA, les activités de transfert de fonds sont monopolisées par les banques. Ainsi, les banques collaborent avec les SFD de l'article 44 pour que ces derniers puissent offrir des services de transferts d'argent nationaux et internationaux tels que Western Union, Money Gram, Money Express, Ria etc. Les SFD de l'article 44 peuvent donc être considérés comme des sous agents des banques. Ils sous traitent les opérations de transferts d'argent et reçoivent en contre partie des commissions de la part des banques. Ainsi, les opérations de transferts d'argent reçues et émises par les SFD de l'article 44 sont assez importantes car présentent de nombreux avantages :

- pour les clients, les IMF demeurent plus faciles d'accès avec leurs points de service qui sont plus nombreux que ceux des banques. Ainsi, les points de service des banques sont à 65% localisés à Dakar, tandis que ceux des SFD le sont à 73% en régions (source BCEAO) ;
- pour l'IMF, les transferts d'argent constituent une autre source de revenus, mais également un moyen de fidéliser ou de conquérir une clientèle.

Les SFD du secteur de la microfinance contribuent donc largement à assurer un service de transfert plus adapté aux populations se trouvant dans les régions avec des coûts de transaction plus faibles (coût du transport, temps perdu). Ce qui leur a permis d'octroyer en moins de 2 ans, 8,5% du marché et de distribuer plus de 40 milliards de FCFA en 2012 (source BCEAO).

Au 30 Juin 2008, le Crédit Mutuel du Sénégal (CMS) dispose de cent vingt deux (122) points de vente Western Union couvrant ainsi l'ensemble du territoire national. Grâce à la bonne couverture nationale du CMS, les clients peuvent effectuer leurs opérations Western Union dans tout le Sénégal. Ainsi, ils constituent un canal supplémentaire de distribution des transferts d'argent. A ce titre, ils disposent d'un avantage comparatif de poids non négligeables avec des réseaux étendus et une proximité tant physique que sociale avec les segments de clientèle moins favorisés qui constituent la majorité de la population et des familles récipiendaires.

Le marché des transferts constitue ainsi une opportunité commerciale pour les IMF de l'article 44 tout en leur permettant de remplir leur mission sociale. En effet, le transfert constitue un produit sûr en permettant aux IMF de diversifier leurs activités, d'augmenter leurs revenus, de consolider leurs résultats mais également d'avoir de nouveaux clients.

- **Relation de concurrence**

Il existe une relation de concurrence entre les banques et les SFD de l'article 44. En effet, ces derniers considèrent la nature proprement bancaire de leurs activités et fonctionnent comme des banques (normes réglementaires prudentielles, développement d'un plan comptable, états financiers audités et par conséquent certifiés). Ainsi, ils présentent des caractéristiques et des niveaux d'agrégats quasi identiques à celles des banques du Sénégal, notamment en termes de total bilan, d'encours de dépôts, de crédits, et de résultats. Cette concurrence se matérialise par l'apparition de 2 formes de transformation d'organisation :

- les banques sénégalaises veulent faire de la microfinance (downscaling)

Depuis quelques années, les banques sénégalaises rivalisent d'ardeur et d'imagination afin de mettre la main sur l'énorme gisement des microentrepreneurs du secteur informel. Ces derniers se tournaient jusqu'ici vers les institutions de microfinance (IMF) pour bénéficier de produits et services financiers. Ainsi, leur attrait de plus en plus important exercé sur le secteur de la microfinance et leur entrée directe sur ce marché se manifeste par une création d'une cellule interne de microfinance au sein de la banque, une création d'une institution financière spécialisée, une création d'une société de services ou un investissement dans une IMF déjà existante. Nous pouvons citer la SGBS avec la Société d'appui à l'inclusion financière (SAIF MANKO). En créant cette IMF, la SGBS cible le secteur informel en offrant désormais des services financiers à des milliers de petits entrepreneurs sans compte bancaire, qui étaient les cibles de la microfinance ;

- les SFD de l'article 44 veulent se transformer en banques (upscaling)

On assiste à une modernisation des IMF qui, depuis le démarrage de leurs activités, ont progressé avec une clientèle plus large et veulent adopter le statut de banque commerciale. C'est le cas du CMS qui veut se transformer en banque afin de recourir aux sources de financement commerciales plutôt que de dépendre des fonds octroyés par des bailleurs et des dépôts des clients. En effet, le CMS est leader sur le marché de la microfinance. Il a su

s'imposer en tant qu'institution financière commerciale viable. Mais cela n'est pas une raison pour vouloir muter en banque dans le moyen terme.

#### **5.2.2.1.3. Analyse du refinancement des SFD**

Les SFD de l'article 44 sont autonomes opérationnellement et financièrement, tout en étant rentables. Toutefois, ils ont toujours besoin de financement pour équilibrer leurs comptes. Pour se refinancer, les SFD de l'article 44 utilisent trois sources de financement, notamment :

- la mobilisation de l'épargne : de par leur nature, les SFD de l'article 44 mobilisent des ressources essentiellement basées sur la collecte de l'épargne des clients membres. Cette épargne constitue la première source de financement de ces SFD car, elle est à hauteur de 50 à 75% de leur actif, redistribuée sous forme de crédit aux membres / clients. L'épargne constitue donc la ressource privilégiée par les SFD de l'article 44 pour leur financement. Le fait qu'elle soit une ressource n'ayant pas de coût et renforçant l'autonomie des IMF vis-à-vis des subventions ou des prêteurs justifie ce choix ;
- les fonds propres qui sont constitués des participations de membres, de cumul de résultats positifs des années précédentes. Ils ne sont pas ouverts aux investisseurs en capital, car il est difficile de trouver des investisseurs partageant la mission sociale des IMF. Les fonds propres constituent la deuxième source de financement des SFD de l'article 44 et représente environ 14% de leurs ressources comprenant le capital ;
- les ressources externes qui représentent 16% de diverses ressources. En effet, les deux premières ressources étant parfois insuffisantes pour satisfaire les demandes de crédit, les institutions font de plus en plus recours aux ressources externes telles que les emprunts bancaires, les lignes de crédit, les ressources affectées, et les subventions avec l'appui des PTF (partenaires techniques et financiers).

L'endettement auprès des banques commerciales est une option ouverte aux SFD de l'article 44 pour répondre aux besoins d'investissement. Il constitue la troisième source de financement des SFD avec une participation de 7% dans les ressources globales. Ce pourcentage vient confirmer la diminution de la capacité à emprunter des SFD de l'article 44. Ils se procurent ainsi des ressources durables, dont l'échéance est lointaine.

En conséquence, nous pouvons citer quelques banques nationales de développement qui sont spécialisées dans le financement des IMF de l'article 44 et travaillent plus avec elles :

- la BICIS qui finance des activités commerciales et industrielles de sa clientèle ;
- la SGBS (Société Générale de Banques au Sénégal) qui est un établissement également spécialisé dans le financement des activités industrielles et commerciales. En illustration, quelques SFD comme ACEP travaillent avec la SGBS pour obtenir des financements ;
- la CBAO (Compagnie Bancaire de l'Afrique de l'Ouest) qui a comme objectif de mobiliser les épargnes locales ;
- la CNCAS (Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal) qui a comme objectif de refinancer les PME, mais surtout celles qui sont dans le domaine de l'agriculture.

#### **5.2.2.2. Analyse des relations de partenariat des IMF avec les autres acteurs économiques du système financier**

Dans cette partie, il sera question de l'analyse de l'interaction entre les IMF de l'article 44 et les autres acteurs du secteur financier.

##### **5.2.2.2.1. IPRES**

Les SFD de l'article 44 sont partenaires avec IPRES. Ainsi, tout client d'un SFD de l'article 44 peut retirer sa pension de retraite à partir de son compte domicilié chez le SFD. La collaboration entre les SFD de l'article 44 et IPRES répond aux besoins et objectifs suivants :

- rendre un service financier de proximité aux retraités ;
- rendre ce service à un coût raisonnable et dans un délai acceptable ;
- fidéliser la clientèle.

##### **5.2.2.2.2. EME**

Certains SFD de l'article 44 sont entrés dans l'ère de la monnaie électronique. En effet, la monétique se résume chez ces SFD de l'article 44 par une convention avec Ferlo SA, pour offrir à leurs sociétaires une carte bancaire prépayée sous régionale, disponible sans compte bancaire et utilisable dans les huit pays de l'UEMOA. FERLO SA est le premier

Établissement de Monnaie Électronique agréé par la BCEAO. A ce titre, la société est habilitée à émettre des instruments de paiement électronique à destination du grand public et des organisations. Elle s'est donnée comme mission de contribuer à la modernisation des moyens de paiement dans notre espace communautaire et de cibler la population non bancarisée en faisant la promotion de la Carte, du Téléphone mobile et du Web comme moyen de paiement moderne. Ainsi, U-IMCEC est en partenariat avec Ferlo SA. Nous pouvons citer aussi PAMECAS qui a mis à la disposition de ses clients PAMECAS SMS. Ce dernier est un système de portefeuille électronique qui permet à ses sociétaires de consulter leur solde, de réaliser et de vérifier la conformité de leurs transactions financières par simple envoi de SMS depuis leur téléphone mobile.

Egalement, FERLO SA est membre du Groupement Interbancaire Monétique (GIM) de l'UEMOA assurant une offre de service par carte interbancaire, sous régionale, rechargeable et utilisable dans les 8 pays de l'UEMOA. C'est ainsi que Microcred a une carte de retrait VISA, une carte rechargeable pour permettre à leurs sociétaires de disposer de leur argent partout dans le monde en toute liberté. Les retraits sont gratuits et illimités. Ainsi, cette collaboration entre ces SFD de l'article 44 et les EME a des avantages car permet aux clients de faire leurs transactions en sécurité, avec plus de transparence et de rapidité.

## **Conclusion du chapitre 5**

Dans ce chapitre, nous avons montré que les SFD de l'article 44 ont atteint un certain degré d'autonomie opérationnelle, financière et d'efficacité à des niveaux différents. Ainsi, ces institutions et la microfinance de manière générale devraient poursuivre leurs efforts et les pérenniser. En effet, les indicateurs et ratios prudentiels nous donnent un aperçu très pertinent sur la pérennité financière de ces SFD. Ils témoignent aussi du poids et du rôle de plus en plus important de ces institutions dans le financement de l'économie nationale.

D'autant plus qu'ils forment avec les autres acteurs du système financier des partenariats qui vont contribuer au développement du secteur. Ce qui fait qu'ils occupent une place prépondérante dans la croissance économique du pays. Toutefois, avec l'influence de leurs bons résultats, ils donnent excessivement de crédit, oubliant par moment qu'ils doivent servir une cible bien définie. De plus, ils visent à être mutés pour devenir des banques dans le moyen terme. Ce qui n'est pas possible dans la mesure où ils ont un statut juridique différent

de celui des banques. De même, leur organisation et leur régime fiscal différent de ceux des banques.

Aussi, s'ils changent de statut, ils vont devoir changer de clientèle. Et rien ne leur dit qu'ils vont réussir et être à la hauteur en temps que banque, sans oublier qu'en étant une banque, les organes de réglementation seront beaucoup plus exigeants. Dès lors, un constat est évident : dans le secteur où ils sont actuellement, ils ont déjà maîtrisé les procédures de gestion. Donc mieux vaut que les SFD de l'article 44 restent dans leur secteur, mais en faisant des efforts, surtout par rapport à la disponibilité et à la fiabilité de leurs informations, au respect des délais réglementaires, à la gestion de leurs bases de données et au canal de transmission de leurs données. Il est nécessaire donc de leur donner quelques recommandations pour mieux développer leurs activités.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

## CHAPITRE 6 : RECOMMANDATIONS

### Introduction

Les SFD de l'article 44, même s'ils sont très présents dans le système financier, présentent des imperfections. Au regard des analyses faites dans le chapitre précédent et des manquements notés, des recommandations, visant à leur amélioration seront formulées. Ces recommandations seront destinées aux SFD de l'article 44, à l'Etat, aux autorités de contrôle et de supervision (la BCEAO), et aux bailleurs.

### 6.1. Recommandations aux SFD de l'article 44

Les recommandations sont formulées suivant plusieurs axes.

#### 6.1.1. Recommandations par rapport à la qualité de leur portefeuille

Pour une meilleure qualité de leur portefeuille, les SFD de l'article 44 doivent :

- respecter les normes prudentielles et les ratios, principalement celle du PAR afin d'avoir une meilleure maîtrise de leur risque et minimiser ceux liés au non remboursement ;
- améliorer la gestion du crédit. En effet, il faut que l'emprunteur démontre au comité de crédit que l'activité qu'il va développer est rentable et qu'il la maîtrise ;
- mettre en place des systèmes de suivi des prêts auprès de la clientèle. En effet, certains clients n'en font pas bon usage. Il faut donc que ces SFD contrôlent l'utilisation des ressources, et qu'ils conscientisent les clients sur le fait que l'argent prêté, c'est pour une activité qui génère des revenus mais pas pour des investissements non productifs et des dépenses quotidiennes liées à la consommation et aux conditions de vie (alimentation, santé, éducation, habillement, habitat, etc.). En conséquence, il faut que les SFD de l'article 44 veillent à ce que les produits offerts soient adéquatement utilisés. La conscientisation de la clientèle peut se faire via des modules d'éducation financière auprès des demandeurs de prêt pour qu'ils soient sensibles à ce risque et qu'ils évaluent mieux leur capacité d'endettement. Si après l'octroi du crédit, leur activité est rentable et qu'ils réinvestissent leurs revenus, ils peuvent avoir la possibilité de souscrire à de nouveaux crédits ;

- améliorer la communication entre les acteurs du secteur en renforçant leur collaboration avec les banques classiques par des stages, des rencontres et des visites réciproques. En effet, les banques et ces SFD doivent collaborer et se partager leurs informations détenues. Car même si la concurrence est présente, un partenariat gagnant-gagnant serait tout à fait bénéfique. Ainsi, ils peuvent échanger leur base de données et comparer leur client. Cela permettra une meilleure connaissance des acteurs et une transparence financière. En effet, cela diminuerait les difficultés de remboursement des clients, leur surendettement, mais également éliminerait le risque de papillonnage. Cette situation peut se produire quand un emprunteur souscrit plusieurs prêts auprès d'IMF concurrentes, qui ne le savent pas. D'où une collaboration serait la meilleure solution pour éviter toutes ces dérives. Cette collaboration est matérialisée par le chantier de la centrale des risques et le bureau d'information sur le crédit.

#### **6.1.2. Recommandations par rapport à leurs stratégies**

Les principaux points d'amélioration pour de meilleurs résultats sont nombreux. Ainsi, les SFD de l'article 44 doivent :

- améliorer la gouvernance. En effet, il est très récurrent de constater des problèmes de gouvernance dans ces SFD. Le dernier problème en date a été décelé ce mois d'octobre au PAMECAS suite à des malversations de l'équipe dirigeante. Ainsi, pour pallier à ce manquement, la gestion des dirigeants de ces SFD doivent être contrôlés régulièrement. Des réunions avec le conseil d'administration et des audits doivent se tenir plus fréquemment, avec la présence de contrôleurs très vigilants ;
- revérifier leur rapport annuel avant de le fournir à la Banque Centrale, former leur dirigeants et assurer une gestion autonome, encourager l'épargne par une politique de création de nouveaux produits d'épargne ;
- améliorer la performance de leur SIG (Système d'Information de Gestion) afin de leur permettre de produire des résultats financiers plus fiables, plus conformes et dans les délais impartis. Cela leur permettra d'utiliser des outils plus appropriés aux vérifications et au suivi, afin que les autorités de contrôle puissent avoir les données en temps réel et leur permettre d'accéder plus facilement à l'information ;
- améliorer leur niveau d'accès au refinancement auprès des institutions financières afin qu'ils aient un meilleur niveau de rentabilité. En effet, ces SFD doivent diversifier

leurs ressources, pour ne pas compter seulement sur l'argent des bailleurs de fonds ou sur l'épargne des clients ;

- veiller à leur stabilité financière, leur rentabilité et leur solvabilité en réduisant leurs charges générales d'exploitation et en renforçant leurs ressources stables, notamment les fonds propres qui induisent le non-respect des normes prudentielles et la dégradation de la situation des établissements, du fait, dans certains cas de la défaillance des organes dirigeants et de l'absence d'une vision stratégique cohérente. Ainsi, les organes tels que les membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance doivent mettre en place des fonds propres en adéquation avec l'activité.

## **6.2. Recommandations à l'Etat**

Pour sa part, le gouvernement sénégalais joue deux rôles dans le secteur de la microfinance : celui de régulateur et celui de promoteur. Ainsi, il doit :

- maintenir un environnement politique propice au développement du secteur en communiquant avec les décideurs politiques ;
- promouvoir le développement de la microfinance et du secteur financier afin de mieux partager la croissance ;
- mettre en place un comité de veille pour la relecture des textes réglementaires et le conceptualiser par rapport aux SFD de l'article 44. Cette relecture des textes pourra permettre aux SFD de l'article 44 d'être éligibles directement comme opérateur de transfert d'argent, avec des conditions d'exercice en termes de volume d'opérations autorisées eu égard aux risques portés par l'institution. Ainsi, ils ne seront plus sous agents des banques.

## **6.3. Recommandations à la BCEAO**

Pour une meilleure inclusion financière, la BCEAO doit :

- encourager les SFD de l'article 44 à respecter la réglementation ;
- promouvoir la bancarisation pour une meilleure inclusion financière ;
- renforcer la supervision par rapport au cadre réglementaire pour le développement des ressources stables et l'amélioration de la gouvernance des SFD de cet article ;
- inciter les IMF de l'article 44 à l'application d'un ensemble de bonnes pratiques (outils de gestion, suivi) permettant de les récompenser par l'octroi d'une sorte de

label jouant le rôle de garantie vis à vis des partenaires potentiels (bailleurs de fonds) et des autorités monétaires nationales ;

- sanctionner les SFD, surtout les managers des SFD qui n'appliquent pas les règles de bonne gouvernance.

#### **6.4. Recommandations aux bailleurs de fonds et aux structures d'appui**

Les SFD de l'article 44, étant de nos jours autonomes et professionnels, les bailleurs doivent les accompagner en :

- appuyant la professionnalisation, l'innovation, la formation, l'amélioration des SIG, et le renforcement des capacités des IMF ;
- maintenant leurs relations de partenariat stratégique sur le long terme, leur permettant ainsi le transfert de connaissances et de compétences en vue du renforcement de l'expertise nationale ;
- les accompagnant à mettre en place un mécanisme de garantie propre à eux-mêmes ;
- s'impliquant beaucoup plus dans la microfinance en changeant la nature de leur responsabilité qui était jusque là financière. Mais ils peuvent aider à rectifier les défaillances du secteur et encourager le développement des relations entre les IMF et le reste du système financier. De plus, ils peuvent apporter une assistance technique en termes de subvention pour le renforcement des capacités et des techniques de gestion ainsi que pour le développement des systèmes et technologie de l'information. Ils peuvent aussi financer des voyages d'étude, des échanges institutionnels, des conférences ou des recherches qui facilitent une allogamie, un partage des connaissances et un établissement de relations.

#### **Conclusion du chapitre 6**

L'ensemble de ces recommandations peuvent contribuer au renforcement du secteur de la microfinance. Ainsi, elles permettront aux SFD de l'article 44 de promouvoir en toute transparence les pratiques vertueuses du secteur.

## **CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE**

Cette partie a été pour nous l'occasion de présenter de manière générale les SFD de l'article 44 et de prendre connaissance de leurs activités. L'analyse de leur situation financière à travers des indicateurs de performance nous a permis d'aboutir à des résultats qui reflètent leur niveau d'implication dans le système financier sénégalais. Les recommandations formulées pourraient contribuer à l'amélioration de leur inclusion financière au niveau du système financier.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

**CONCLUSION GENERALE**

Au terme de ce travail, il est extrêmement important de relever qu'il était essentiel d'analyser la situation financière des SFD de l'article 44 et de voir leur contribution dans le système financier sénégalais afin d'étudier leur éventuelle transformation institutionnelle.

Ainsi, ils font parti d'un secteur très dynamique. Avec un taux de pénétration de 14% sur les 20% du taux de bancarisation, les IMF de manière générale et particulièrement les SFD de l'article 44 ont permis l'accès aux services financiers à bon nombre de sénégalais. Ainsi, ils sont entrain de construire « un système financier ouvert à tous », en permettant à ceux qui sont aujourd'hui exclus de la finance classique d'avoir accès à des services qui sont devenus synonymes d'intégration et de modernité. Il faut donc surestimer l'apport actuel et potentiel de ces SFD. Ils ont compris que ce sont les crédits qui sont source de valeur ajoutée et qui stimulent l'économie.

Par ailleurs, de par la taille des crédits accordés à leurs clients, les SFD de l'article 44 ont commencé à s'éloigner de leur mission. Il est nécessaire alors pour eux de se recentrer, de définir leur cible et de se donner les moyens de les atteindre réellement pour une microfinance plus responsable, plus dynamique, et plus efficace au service de l'inclusion financière. Cette dernière reste à matérialiser, d'autant plus qu'il reste encore du chemin à parcourir car 80% de la population n'ont pas encore de compte bancaire. Il importe alors d'asseoir une meilleure maîtrise opérationnelle ainsi qu'une transparence de leurs activités afin d'avoir des jours meilleurs.

**ANNEXES**

**Annexe 1: annexe relative aux indicateurs périodiques à transmettre par les SFD au ministère chargé des finances, à la Banque Centrale  
et à la Commission Bancaire de l'UMOA**

TYPE DE RATIO	NOM DU RATIO	FORMULE	ELEMENTS DE CALCUL	NORMES
<b>I. INDICATEURS DE QUALITE DU PORTEFEUILLE</b>	<b>Portefeuille classé à risque (PAR)</b>	Encours des prêts comportant au moins une échéance impayée de x jours	Numérateur = Montant des crédits dont une échéance au moins est impayée depuis plus de x jours	< 5% pour x > ou = 30 jours ; < 3% pour x > ou = 90 jours ; < 2% pour x > 180 jours
		Montant brut du portefeuille de prêts	Dénominateur = Total des encours bruts de crédits, y compris ceux en souffrance	
		NB : x=30 jours ; 90 jours ; 180 jours		
	<b>Taux de provisions pour créances en souffrance</b>	Montant brut des provisions constituées	Numérateur = Montant des provisions constituées sur les créances en souffrance	> = 40%
		Montant brut des créances en souffrance	Dénominateur = Montant total des créances en souffrance	
	<b>Taux de perte sur créances</b>	Montant des crédits passés en perte durant la période	Numérateur = Montant des pertes enregistrées sur les créances au cours de la période	<2%
Montant brut du portefeuille de crédit de la période		Dénominateur = Total des encours bruts de crédits de la période, y compris ceux en souffrance		

<b>II - INDICATEURS D'ACTIVITES</b>	<b>Montant moyen des crédits décaissés</b>	Montant total des crédits décaissés au cours de la période <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Nombre total des crédits décaissés au cours de la période	Numérateur = Mouvements enregistrés sur la période au débit des comptes de crédits aux membres, bénéficiaires ou clients à court, moyen et long terme, au niveau de la balance générale	Tendance haussière
	<b>Montant moyen de l'épargne par épargnant</b>	Montant total des dépôts à la fin de la période <hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	Numérateur = Dépôts des membres ou bénéficiaires	Tendance haussière
		Nombre d'épargnants à la fin de la période	Dénominateur = Nombre de personnes disposant d'un ou de plusieurs dépôts auprès de l'institution, y compris l'épargne obligatoire. Un individu ne peut être pris en compte plus d'une fois	
	<b>Encours moyen des crédits par emprunteur</b>	Total des encours des crédits à la fin de la période <hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	Numérateur = Crédits sains + Crédits en souffrance	Tendance haussière
		Nombre total d'emprunteurs à la fin de la période	Dénominateur = Nombre de personnes ayant un encours de crédit vis-à-vis de l'institution. Un individu ne peut être pris en compte plus d'une fois.	

<b>III- INDICATEURS D'EFFICACITE / PRODUCTIVITE</b>	<b>productivité des agents de crédit</b>	<b>Nombre d'emprunteurs actifs</b>		<b>Numérateur = Nombre de personnes ayant un ou plusieurs crédits en cours avec l'institution. Un individu ne peut être pris en compte plus d'une fois</b>	<b>&gt;= 130</b>	
		<b>Nombre d'agents de crédit</b>				
	<b>Productivité du personnel</b>		<b>Nombre de clients actifs</b>		<b>Numérateur = Nombre de personnes ayant au moins un dépôt et/ou un crédit auprès de l'institution.</b>	<b>&gt;115</b>
			<b>Nombre d'employés</b>			
	<b>Charges d'exploitation rapportées au portefeuille de</b>	<b>Montant des charges d'exploitation de la période</b>		<b>Numérateur = Charges d'exploitation</b>	<b>Dénominateur = Moyenne du total des encours bruts de crédits de la période, y compris ceux en souffrance.</b>	<b>&lt;= 35%</b>
		<b>Montant brut moyen du portefeuille de crédit de la période</b>				
<b>Ratio des frais généraux rapportés au portefeuille de crédits</b>	<b>Montant des frais généraux de la période</b>		<b>Numérateur = Frais de personnel + impôts et taxes + autres charges externes et charges diverses d'exploitation + dotations au fonds pour risques financiers généraux</b>	<b>Dénominateur = Moyenne du total des encours bruts de crédits de la période, y compris ceux en souffrance.</b>	<b>&lt;15% pour les structures de crédit direct &lt; 20% pour les structures d'épargne et de crédit</b>	
	<b>Montant brut moyen du portefeuille de crédits de la période</b>					
<b>Ratio des charges de personnel</b>	<b>Montant des charges de personnel de la période</b>		<b>Numérateur = salaires et traitements + charges sociales + rémunérations versées aux stagiaires</b>	<b>Dénominateur = Moyenne du total des encours bruts de crédits de la période, y compris ceux en souffrance.</b>	<b>&lt;5% pour les structures de crédit direct &lt; 10% pour les structures d'épargne et de crédit</b>	
	<b>Montant brut moyen du portefeuille de crédits de la période</b>					

<b>IV- INDICATEURS DE RENTABILITE</b>	<b>Rentabilité des fonds propres</b>	Résultat d'exploitation hors subventions (RE)		Numérateur = RE = Produits d'exploitation hors subvention (PE) - Charges d'exploitation (CE) PE = Total des produits sauf subvention d'exploitation et produits exceptionnels CE = Total charges sauf les charges exceptionnelles, les pertes sur les exercices antérieurs et l'impôt sur le résultat	>15%
		Montant moyen des fonds propres pour la période		Dénominateur = Fonds propres moyens sur la période	
	<b>Rendement sur actif</b>	Résultat d'exploitation hors subvention (RE)		Numérateur = RE ( voir "Rentabilité des fonds propres" )	>3%
		Montant moyen de l'actif pour la période		Dénominateur = Montant moyen de l'actif	
	<b>Autosuffisance opérationnelle</b>	Montant total des produits d'exploitation		Numérateur = Produits d'exploitation	>130%
		Montant total des charges d'exploitation		Dénominateur = Charges d'exploitation	
<b>Marge bénéficiaire</b>	Résultat d'exploitation		Numérateur = RE	>20%	
	Montant total des produits d'exploitation		Dénominateur = PE		
<b>Coefficient d'exploitation</b>	Frais généraux (FG)		Numérateur = Frais généraux	≤60%	
	Produits financiers nets (PFN)		Dénominateur = Produits financiers nets (PFN)		

<b>V- INDICATEURS DE GESTION DU BILAN</b>	<b>Taux de rendement des actifs</b>	Montant des intérêts et des commissions perçues au cours de la période		Numérateur = Intérêts et commissions	> 15%
		Montant des actifs productifs de la période	Dénominateur = Opérations avec les institutions financiers et assimilées + opérations avec les membres ou bénéficiaires + titres à court terme + immobilisations financières		
	<b>Ratio de liquidité de l'actif</b>	Disponibilités et comptes courants bancaires + instruments financiers facilement négociables de la période		Numérateur = Encaisses et comptes courants ordinaires + titres à court terme	>5%
		Actif total de la période		Dénominateur = Total actif du bilan	
	<b>Ratio de capitalisation</b>	Montant total des fonds propres de la période		Numérateur = Fonds propres	>15%
		Montant total de l'actif de la période		Dénominateur = Total actif du bilan	

## Annexe 2 : annexe relative aux modalités de détermination des ratios prudentiels applicables aux SFD de l'UMOA

NOM DU RATIO	FORMULE	ELEMENT	NORMES
Limitation des risques auxquels est exposée une institution	$\frac{\text{risques portés par une institution (A)}}{\text{ressources (B)}}$	$(A / B) \times 100$	200% maximum
Couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables	$\frac{\text{ressources stables (A)}}{\text{emplois à moyen et long terme (B)}}$	$(A / B) \times 100$	100% minimum
limitation des prêts aux dirigeants et au personnel, ainsi qu'aux personnes liées	$\frac{\text{prêts et engagements par signature (A)}}{\text{fonds propres (B)}}$	$(A / B) \times 100$	10% maximum
Limitation des risques pris sur une seule signature	$\frac{\text{prêts et engagements par signature (A)}}{\text{fonds propres (B)}}$	$(A / B) \times 100$	10% maximum
Norme de liquidité	$\frac{\text{valeurs réalisables et disponibles (A)}}{\text{passif exigible (B)}}$	$(A / B) \times 100$	100% minimum pour les IMCEC non affiliées et pour les autres SFD qui ne collectent pas de dépôts; 80% minimum pour les IMCEC affiliées
Limitation des opérations autres que les activités d'épargne et de crédit	$\frac{\text{montant consacré par l'institution aux activités autres que l'épargne et le crédit (A)}}{\text{risques portés par une institution (B)}}$	$(A / B) \times 100$	5 % maximum
Norme de capitalisation	$\frac{\text{fonds propres (A)}}{\text{total actif de fin de période en montants nets (B)}}$	$(A / B) \times 100$	15% minimum
Limitation des prises de participations	$\frac{\text{titres de participation (A)}}{\text{fonds propres (B)}}$	$(A / B) \times 100$	25% maximum
Financement des immobilisations et des participations	$\frac{\text{total des immo corporelles et incorporelles, ainsi que des titres de participation à l'exclusion des frais et valeurs immobilisés et des participations dans d'autres SFD (A)}}{\text{fonds propres (B)}}$	$(A / B) \times 100$	100% maximum

**Annexe 3 : Guide d'entretien avec les agents de la DRS SFD et ceux de la direction de la microfinance : il vise à voir la place des SFD de l'article 44 dans le système financier sénégalais et leur contribution à l'intermédiation financière**

1. Comment qualifieriez-vous le système financier sénégalais ?

.....

2. Quelle place occupent les SFD de l'article 44 dans ce système financier ?

.....

3. Comment qualifiez-vous la relation entre les IMF de l'article 44?

.....

4. Comment évaluez-vous la concurrence entre ces SFD ?

.....

5. Comment se comparent-ils par rapport aux banques ? des concurrents ou qu'ils sont complémentaires ?.....

6. Quelles sont leurs relations avec :

- les banques ?.....
- l'Etat ?.....
- les sociétés d'assurances ?.....
- IPRES ?.....
- les services de transfert d'argent .....
- autres, à préciser.....

7. Ont-ils un ou des comptes dans les autres SFD ?.....

8. Ont-ils un ou des comptes auprès des banques ?.....

9. Existe-t-il un partenariat entre les SFD et les opérateurs de télécommunication pour les transactions des clients (dépôt et retrait) ?.....

10. Comment se refinancent-ils ?

- entre eux  épargne des clients  sen'finances  banques
- bailleurs de fonds et autres partenaires au développement, à préciser
- cellule technique du ministère des finances de par l'état  banque d'état comme BNDE
- ministère de la microfinance  autres, à préciser

11. Est-ce qu'ils travaillent avec les banques pour comparer leurs clients ?.....

12. Font-ils un suivi de leurs prêts ?.....

13. Y a-t-il des limites (plafonds) pour les crédits ? Si oui, combien ?.....

14. Constituent-ils une banque de données des clients ?.....
15. Ont-ils des centrales de risques ?.....
16. Nouent-ils des liens de partenariat avec des commerçants pour les transactions des clients ?.....
17. Comment évaluez-vous ces indicateurs des SFD de l'article 44 :

<b>Indicateurs</b>	<b>Assez bonne</b>	<b>Bonne</b>	<b>Très bonne</b>
Leur performance financière			
Leur liquidité bancaire			
Leur qualité de portefeuille			
Leur niveau d'activité			
Leur productivité et efficacité			
Leur rentabilité			
Leur solvabilité			
Leur taux d'intérêt			
Leur bilan			
Leur nombre de membres, effectif dirigeant et personnel employé			
Leur nombre de déposants			
Leur nombre d'emprunteurs			
Leur encours de dépôts			
Leur encours de crédits			
Leur nombre de crédit en souffrance			
la répartition des crédits selon leur objet			
Leur compte de résultat			
Leurs ratios prudentiels			

18. Quelle est l'incidence du crédit bancaire sur le PIB ?.....
19. Quelle est l'incidence des SFD sur le PIB ?.....
20. Quelle est l'incidence des SFD sur l'autonomie financière et sur le niveau de vie de la population ?.....
21. Que font-ils de leurs bénéfices ?.....
- le réinjecter dans leurs capitaux propres  autres, préciser
22. Voulez vous que les SFD de l'article 44 changent leur statut juridique pour devenir des établissements de crédit ou des banques ?.....

23. Qu'est-ce qui est mieux pour eux ? devenir des banques ou rester des IMF ?

.....

24. Le fait de transformer le CMS qui est le leader des SFD en banque n'encouragerait-il pas les autres SFD à faire des efforts, donner des résultats, et à s'améliorer? Ou bien cela augmenterait leur dérive ?

.....

25. Envisagez-vous dans le futur que les SFD utilisent des chèques ? des Porte Monnaie Electroniques ?.....

26. Qu'en est-il de la microfinance islamique ?

.....

27. Quels genres de problèmes êtes vous confrontés lors des missions ?.....

28. Quelles sont les insuffisances des textes réglementaires ?.....

29. Les ratios prudentiels sont ils adéquats ?

.....

30. Ya t-il toujours ces problèmes dans les SFD ?

PROBLEMES	OUI	NON
Les défaillances au niveau du Système d'Information et de Gestion		
L'insuffisance du contrôle interne		
L'absence d'états financiers certifiés		
Les faiblesses dans la trésorerie		
Les problèmes de gouvernance		
La qualité du portefeuille en dégradation		
La faiblesse des garanties		
des ressources humaines insuffisantes en quantité et en qualité		
une obsolescence des outils de gestion par rapport à la complexité des opérations financières		
des insuffisances au niveau de l'application du cadre législatif et réglementaire		
une insuffisance des mesures d'accompagnement de la part de l'État		

**Annexe 4 : Guide d'entretien avec les agents des SFD de l'article 44 : ils visent à mieux cerner leur opinion par rapport à leur secteur d'activités**

1. Quel est votre statut juridique ?

.....

2. Quelles sont les activités de votre institut ?

Produits d'épargne :

.....  
.....

Produits de crédit :

.....  
.....

Type d'engagement par signature :

.....  
.....

Types de transferts d'argent :

.....  
.....

Produits de micro-assurance :

.....  
.....

Produits de la microfinance islamique :

.....  
.....

Des services d'accompagnement :

.....  
.....

3. Comment êtes-vous organisés ?

En réseau     autres, à préciser

4. Comment qualifieriez-vous le système financier sénégalais ?

.....

5. Quelle place occupent les SFD de l'article 44 dans ce système financier ?

.....

6. Comment qualifiez-vous vos relations entre vous IMF ?

7. Comment évaluez-vous la concurrence entre vous ?

Sévère     rude     autres, précisez

8. Comment vous comparez vous par rapport aux banques ?

Des concurrents     vous êtes complémentaires

9. Quelles sont vos relations avec :

- les banques ? .....
- l'Etat ? .....
- les sociétés d'assurances ? .....
- IPRES ? .....
- les services de transfert d'argent.....
- autres, à préciser.....

10. Avez-vous un ou des comptes dans les autres SFD ?

Si oui, dans quel SFD ?.....

11. Avez-vous un ou des comptes auprès des banques ?

Si oui, lesquelles ?.....

12. Existe-t-il un partenariat entre vous et les opérateurs de télécommunication pour l'émission de monnaie électronique et les transactions des clients (dépôt, retrait)?

13. Comment vous financez vous ?

Entre vous     épargne des clients     sen 'finances     banques

Bailleurs de fonds et autres partenaires au développement, à préciser

Cellule technique du ministère des finances de par l'état     banque d'état comme BNDE

Ministère de la microfinance     autres, à préciser

14. Est-ce que vous travaillez avec les banques pour comparer vos clients ?

15. Faites vous un suivi de vos prêts ?

16. Y a-t-il des limites (plafonds) pour les crédits ? si oui, combien ?

17. Constituez-vous une banque de données des clients ?

18. Avez-vous une centrale des risques ?

.....

19. Nouez-vous des liens de partenariat avec des commerçants pour les transactions des clients ?.....

20. Comment évaluez-vous vos indicateurs :

<b>Indicateurs</b>	<b>Assez bonne</b>	<b>Bonne</b>	<b>Très bonne</b>
vos performance financière			
vos liquidité bancaire			
vos qualité de portefeuille			
vos niveau d'activité			
vos productivité et efficacité			
vos rentabilité			
vos solvabilité			
vos taux d'intérêt			
vos bilan			
vos nombre de membres, effectif dirigeant et personnel employé			
vos nombre de déposants			
vos nombre d'emprunteurs			
vos encours de dépôts			
vos encours de crédits			
vos nombre de crédit en souffrance			
la répartition des crédits selon leur objet			
vos compte de résultat			
Vos ratios prudentiels			

21. Voulez vous changer votre statut juridique et être des établissements financiers ou des banques ?.....

22. Avez-vous un système d'information de gestion (SIG) adéquat pour contrôler vos risques ?.....

23. Que faites vous de vos bénéfices ?.....

Le réinjecter dans vos capitaux propres     autres, préciser

24. Envisagez-vous dans le futur d'utiliser des chèques ? des Porte Monnaie Electronique ?.....

**Annexe 5 : liste des SFD visés à l'article 44 de la loi portant réglementation des SFD**

	<b>MUTUELLES</b>	<b>TOTAL ACTIF</b>
	<b>SFD VISES A L'ARTICLE 44</b>	<b>293 319 861 554</b>
<b>1</b>	<b>FCCMS</b>	<b>169 680 089 480</b>
2	CMS KOLDA	3 200 018 934
3	CMS MALICK SY	5 247 154 439
4	CMS OUAKAM	4 000 159 945
5	CMS THIES	4 881 952 060
6	CMS TAMBACOUNDA	3 082 654 225
7	CMS KAOLACK	3 770 782 196
8	CMS BOURGUIBA	4 717 142 433
9	CMS ZIGUINCHOR	4 488 214 815
10	CMS CONSO RUFISQUE	4 540 205 701
11	CMS PLATEAU	2 522 338 249
12	CMS CONSO YEUMBEUL	3 202 913 345
13	CMS SALY	2 400 368 274
14	CMS GRAND YOFF	3 096 450 741
15	CMS CONSO THIAROYE	3 134 665 354
16	CMS SAHM	3 075 987 781
17	CMS COLOBANE	2 840 634 061
18	CMS CONSO PIKINE	2 835 602 615
<b>19</b>	<b>MICROCRED</b>	<b>27 541 151 727</b>
<b>20</b>	<b>UM-PAMECAS</b>	<b>24 191 745 304</b>
<b>21</b>	<b>UM-ACEP</b>	<b>42 617 326 431</b>
22	ACEP DAKAR	14 126 793 955
23	ACEP KAOLACK	6 969 693 663
24	ACEP PIKINE	3 636 496 983
25	ACEP DIOURBEL	4 206 474 802
26	ACEP ST LOUIS	5 664 754 922
27	ACEP THIES	5 066 765 353
<b>28</b>	<b>U-UMCEC</b>	<b>11 797 626 760</b>

29	IMCEC DAKAR	4 706 288 630
30	IMCEC MBOUR	6 548 907 354
<b>31</b>	<b>MECAP</b>	<b>7 068 942 067</b>
<b>32</b>	<b>CAURIE MICROFINANCE</b>	<b>6 242 136 788</b>
<b>33</b>	<b>MECTRANS</b>	<b>4 180 842 997</b>

**Source : BCEAO**

CESAG - BIBLIOTHEQUE

**BIBLIOGRAPHIE**

## OUVRAGES

1. ALLEMAND Sylvain (2011), *La microfinance : la fin de l'exclusion ?*, Editions Ellipses, Paris, 180 pages.
2. ATTALI Jacques, ARTHUS-BERTRAND Yann (2007), *Voyage au cœur d'une révolution : la microfinance contre la pauvreté*, Editions JC Lattès, Paris, 286 pages.
3. BERNARD Yves et COLLI Jean Claude (2003), *Vocabulaire économique et financier*, 8<sup>ème</sup> édition, Seuil, France, 574 pages.
4. BI TRA Doubi (2011), *Banque, Finance et bourse lexique des termes usuels*, éditions l'Harmattan, Paris, 370 pages.
5. BODIE Zvi & MERTON Robert (2007), *Finance*, édition française dirigée par Christophe Thibierge, 2<sup>ème</sup> édition, Pearson Education, France, 558 pages.
6. BODIE Zvi, MERTON Robert C., CRANE Dwight B., FROOT Kenneth A., MASON Scott P., SIRRI Erik R., PEROLD André F., TUFANO Peter (1998), *La finance sans frontière*, Economica, Paris, 334 pages.
7. BOUYO Kwin Jim Narem, (2012), *Microfinance et réduction de la pauvreté de la femme rurale en Afrique: comprendre la dérive vers le monde urbain*, Editions L'Harmattan, 124 pages.
8. BOYE Sébastien, HAJDENBERG Jérémy, POURSAT Christine (2009), *Le guide de la microfinance : Microcrédit et épargne pour le développement*, Editions Eyrolles, Paris, 368 pages.
9. CAMARA Lucien (2006), *la gestion des risques en microfinance*, édition plantation, 176 pages.
10. CHOINEL Alain (2002), *le système bancaire et financier : approches française et européenne*, Revue Banque Edition, Paris, 277 pages.
11. CHOINEL Alain & ROUYER Gérard (2002), *le marché financier : structures et acteurs*, 8<sup>ème</sup> édition, Collection Banque ITB, Paris, 434 pages.
12. Fonds Monétaire International (2006), *Indicateurs de solidité financière*, Washington, 298 pages.
13. GINIES Marie-Lorène & PAULIN Arthur (2008), *Les métiers de la banque finance assurance*, 5<sup>ème</sup> édition, Editions Studyrama, 196 pages.
14. GRAWITZ Madeleine (2004), *Lexique des sciences sociales*, Les éditions DALLOZ, Paris, 421 pages.

15. GUIDERE Mathieu (2004), *Méthodologie de la recherche*, Editions Ellipses, Paris, 127 pages.
16. IKIEMI Serges, (2008), *La microfinance au Congo-Brazzaville : instrument de paupérisation ou moyen*, Editions L'Harmattan, 124 pages.
17. LELART Michel (2005), *De la finance informelle à la microfinance*, Edition des archives contemporaines, Paris, 140 pages.
18. LHERIAU Laurent (2009), *Précis de réglementation de la microfinance*, Edition Agence Française De Développement, paris, 360 pages.
19. MBAYE Ahmadou Ay, DIARISSO Sogué & DIOP Ibrahima Thione (2011), *Quel secteur bancaire pour le financement des économies de l'UEMOA ?*, L'Harmattan, Paris, 321 pages.
20. MISHKIN Frédéric (2007), *Monnaie, banque et marchés financiers*, 8<sup>ème</sup> édition, Pearson Education, Paris, 894 pages.
21. NAJIM Annie, HOFMANN Elisabeth, MARIUS-GNANOU Kamala (2003), *Les entreprises face aux enjeux du développement durable*, Editions KARTHALA, France, 485 pages.
22. NDAM Joseph Mbouombouo, (2011), *Microfinance à la croisée des chemins*, Edition l'Harmattan, 292 pages.
23. NDONGO Hervé Pascal, (2010), *Microfinance et développement des pays de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)*, Editions l'Harmattan, 352 pages.
24. OGIEN Dov (2008), *Comptabilité et audit bancaires*, 2<sup>ème</sup> édition, Dunod, Paris, 532 pages.
25. OUEDRAOGO Alpha et GENTIL Dominique (2008), *La Microfinance en Afrique de l'Ouest*, CIF et Editions KARTHALA, Paris, 307 pages.
26. PATAT Jean-Pierre (2002), *Monnaie, système financier et Politique monétaire*, 6eme édition, Economica, Paris, 540 pages.
27. PEYRARD Josette et PEYRARD Max (2001), *Dictionnaire de finance*, 2<sup>ème</sup> édition, Belgique, 305 pages.
28. RAYMOND Alain Thietart (2007), *Méthodes de recherche en management*, Editions Dunod, Paris, 586 pages.
29. SCHICK Pierre, VERA Jacques, BOURROUILH-PAREGE Olivier (2010), *Audit interne et référentiels de risques*, Editions Dunod, Paris, 339 pages.

30. SERVET Jean-Michel (2006), *Banquiers aux pieds nus : la microfinance*, Odile Jacob, Paris, 511 pages.
31. WACHEUX Frédéric (1996), *Méthodes qualitatives et recherche en gestion*, Editions Economica, Paris, 290 pages.

#### ARTICLES, REVUES ET LOIS

32. BCEAO (2012), *Indicateurs non financiers des SFD*, page 1 – 2.
33. BCEAO (2013), *Ratios agrégés des SFD de l'article 44*, page 1 - 2.
34. FLOUZAT Denise & OSMONT d'Aurilly (1999), *Le concept de banque centrale*, Bulletin de la Banque de France numéro 70.
35. GENTIL Dominique, SERVET Jean-Michel (2002), *Microfinance : petites sommes, grands effets ?*, Revue Tiers-monde, vol 43 (172) : 729 – 735.
36. REPUBLIQUE DU SENEGAL (2008), *Loi n°2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés au Sénégal*, Journal Officiel de la République du Sénégal, imprimerie nationale, Rufisque, 59 pages.

#### SITES INTERNET

37. Agence de Presse Sénégalaise (APS) (2013), Rapport du comité national de coordination des activités de microfinance, <http://www.aps.sn/newsedit/spip.php?article122733>
38. Banque Centrale du Congo (BCC) (2012), Instruction n° 004 aux coopératives d'épargne et de crédit et aux institutions de micro finance relative aux indicateurs de performance, <http://microfinance.bcc.cd/wp-content/uploads/2013/08/Instruction-n.-004.pdf>
39. Banque Centrale Européenne (2015), la stabilité financière, <https://www.ecb.europa.eu/ecb/tasks/stability/html/index.fr.html>
40. Réseau Africain de Microfinance ou the Africa Microfinance Network (AFMIN) (2002), Programme de développement de normes et d'indicateurs de performance communs : indicateurs de performance et définitions, [http://www.microfinancegateway.org/sites/default/files/publication\\_files/file\\_indicateursdeperformance.pdf](http://www.microfinancegateway.org/sites/default/files/publication_files/file_indicateursdeperformance.pdf)

41. Réseau des Institutions de Microfinance au Burundi « RIM » (2010), Rapport sur les indicateurs de performances des établissements de microfinance membres du RIM, [http://www.rimburundi.org/pdf/rapport\\_indicateurs\\_2010.pdf](http://www.rimburundi.org/pdf/rapport_indicateurs_2010.pdf)
42. Wikipedia (2015), Système financier, [http://fr.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me\\_financier](http://fr.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me_financier)
43. DRS-SFD (2010), Instruction n° 010-08-2010 relative aux règles prudentielles applicables aux SFD des Etats membres de l'UMOA, [http://drs-sfd.gouv.sn/sitedrs/documents/Instructions/instruction\\_010-08-2010\\_%20sur\\_les\\_regles\\_prudentielles.pdf](http://drs-sfd.gouv.sn/sitedrs/documents/Instructions/instruction_010-08-2010_%20sur_les_regles_prudentielles.pdf)
44. Agence Française de Développement (2015), Précis de réglementation de la microfinance, Tome II : le droit technique de la microfinance, <http://www.afd.fr/webdav/shared/PUBLICATIONS/RECHERCHE/Archives/Notes-et-documents/21-notes-documents.pdf>
45. DRS-SFD (2012), Situation des SFD trimestre 1, [http://drs-sfd.gouv.sn/sitedrs/documents/Publications/Situation\\_T1\\_2012.pdf](http://drs-sfd.gouv.sn/sitedrs/documents/Publications/Situation_T1_2012.pdf)
46. DRS-SFD (2011), Situation des SFD trimestre 4, [http://drs-sfd.gouv.sn/sitedrs/documents/Publications/Situation\\_des\\_sfd.pdf](http://drs-sfd.gouv.sn/sitedrs/documents/Publications/Situation_des_sfd.pdf)